



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Janvier-août 2003
Volume XXVI, Bulletin n° 1**

Bulletin
sur les activités par le Système des Nations Unies
et les organisations intergouvernementales
concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies assiste à la Conférence sur la réforme palestinienne	5
II. Le Secrétaire général déplore la dangereuse escalade de la violence à Gaza	6
III. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien écrit au Secrétaire général	6
IV. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement rend compte de l'activité du Programme et adopte une décision sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés	7
V. Le Secrétaire général publie une déclaration à l'ouverture de la session de 2003 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	9
VI. Le Secrétaire général salue l'annonce faite par le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat de son intention de nommer un premier ministre	12
VII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies prend la parole devant le Comité spécial de liaison	12
VIII. Le Quatuor publie une déclaration	14
IX. Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne publie une déclaration	15
X. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien écrit au Secrétaire général au sujet de Bethléem et de la construction prévue du mur de séparation	17
XI. La treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés adopte le Document final, la Déclaration de Kuala Lumpur et la Déclaration sur la Palestine	18
XII. La Ligue des États arabes adopte une résolution à sa quinzième session	24
XIII. La Conférence islamique au sommet publie une déclaration sur la grave situation qui règne en Palestine	27
XIV. La Banque mondiale publie un rapport intitulé « Two years of Intifada, closures and Palestinian economic crisis: an assessment »	30

XV.	L'UNESCO rend compte de l'application de la décision EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	33
XVI.	Le Secrétaire général se félicite de la déclaration du Président Bush sur la Feuille de route	33
XVII.	La Commission des droits de l'homme adopte trois résolutions	34
XXVIII.	Le Secrétaire général se félicite de la présentation de la Feuille de route	42
XIX.	Le Secrétaire général félicite le Premier Ministre de l'Autorité palestinienne.	43
XX.	Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la présentation de la Feuille de route	43
XXI.	Le Secrétaire général communique le texte de la Feuille de route au Conseil de sécurité	44
XXII.	La Réunion internationale de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient se réunit à Kiev	51
XXIII.	Le Secrétaire général se félicite de l'acceptation par Israël de la Feuille de route	54
XXIV.	La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères s'est réunie à Téhéran	54
XXV.	Le Secrétaire général publie un rapport sur l'assistance au peuple palestinien	60
XXVI.	La Banque mondiale publie un rapport intitulé « Twenty-seven months – Intifada, closures and Palestinian economic crisis: an assessment » (Vingt-sept mois d'Intifada, de bouclages et de crise économique palestinienne : une évaluation)	61
XXVII.	Le Secrétaire général se félicite du sommet du Moyen-Orient qui s'est tenu à Aqaba	67
XXVIII.	La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) fait rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne	67
XXIX.	Le Président du Conseil de sécurité fait une déclaration à la presse sur le Moyen-Orient	68
XXX.	Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail présente un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés.	69
XXXI.	Le Secrétaire général parle à la presse à l'issue de la réunion du Quatuor sur les rives de la mer Morte.	70
XXXII.	Le Secrétaire général se félicite de l'accord conclu par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne sur le retrait des Forces israéliennes de Gaza et de Bethléem.	72
XXXIII.	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés	72
XXXIV.	Le Secrétaire général des Nations Unies salue l'annonce d'un cessez-le-feu par les groupes palestiniens	74
XXXV.	Publication de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sur l'impact de la première phase de construction de la barrière de sécurité.	74
XXXVI.	Rapport présenté par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à l'issue de sa mission dans les territoires palestiniens occupés.	78
XXXVII.	Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien s'est tenu à Genève	80

XXXVIII.	Le Conseil économique et social adopte deux résolutions et une décision relatives à la question de la Palestine	80
XXXIX.	Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.	86
XL.	Le Comité des droits de l'homme présente ses observations finales et ses recommandations sur le rapport d'Israël	87
XLI.	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	89
XLII.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	89

Le Bulletin est diffusé par le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, à <<http://domino.un.org/UNISPAL.nsf>>.

I. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies assiste à la Conférence sur la réforme palestinienne

Dans le communiqué de presse (SG/SM/8579) publié le 13 janvier 2003, le Secrétaire général s'est dit convaincu que la seule voie pour relancer un processus de paix durable était un engagement ferme des parties à cesser toute violence et à travailler avec le Quatuor sur la base de sa Feuille de route à la solution de deux États. À cet égard, il s'est félicité de l'initiative du Premier Ministre Tony Blair de convoquer une réunion le 14 janvier 2003 sur la question de la réforme palestinienne. Le Coordonnateur des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen, a participé à la Conférence de Londres qui a donné lieu à la publication le 14 janvier 2003 du communiqué de presse ci-après :

Assistant aujourd'hui à la Conférence de Londres sur la réforme palestinienne, l'émissaire de haut rang des Nations Unies pour le Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen, y a vu un événement inestimable qui permettrait de relancer le processus de paix.

Même si la délégation palestinienne n'a pas été en mesure d'y prendre part, M. Roed-Larsen, qui est le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a apprécié l'importance de la conférence organisée par le Royaume-Uni et le « débat clair et sensé » auquel elle a donné lieu sur le déroulement de la réforme et sur ce qui restait à faire.

Ces pourparlers font également passer un message fort aux Palestiniens, aux Israéliens et à la communauté internationale, à savoir que le Gouvernement britannique, travaillant étroitement avec le Quatuor – composé de l'Organisation des Nations Unies, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne – s'emploie à favoriser le processus de la Feuille de route qui doit mener à un règlement juste et global pour le Moyen-Orient, a dit M. Roed-Larsen.

Dans une conférence de presse donnée à New York aujourd'hui, le Secrétaire général Kofi Annan a déploré la décision israélienne d'empêcher la délégation palestinienne de se rendre à la réunion de Londres. « [Ils] auraient dû être autorisés à assister à la Conférence pour apprendre ce que les autres attendaient d'eux et recevoir les encouragements pour leurs réformes », a-t-il dit. « Et je regrette personnellement qu'ils aient été empêchés de venir. À mon sens, chaque réunion organisée entre les parties pour chercher une solution marque un pas en avant. »

Évoquant le cycle apparemment sans fin de la violence, le Secrétaire général a jugé dramatique la poursuite de l'effusion de sang. « C'est la raison pour laquelle le Quatuor s'est employé activement à dresser une feuille de route pour la concrétisation de la vision de la coexistence de deux États, Israël et la Palestine, que tout le monde a embrassée, » a-t-il dit. « Mais pour y arriver, il faut prendre des mesures concrètes et définir ce que l'on attend de chaque partie. Cette feuille de route est prête et j'espère que nous pourrons la soumettre officiellement aux parties dès que possible, peut-être le mois prochain ou vers ce moment-là, et poursuivre l'effort de paix. »

...

II. Le Secrétaire général déplore la dangereuse escalade de la violence à Gaza

La déclaration suivante a été publiée le 26 janvier 2003 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/8587) :

Le Secrétaire général déplore la dangereuse escalade de la violence dans la bande de Gaza au cours des derniers jours. Il est préoccupé par les opérations militaires menées par les Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza, qui mettent les populations civiles palestiniennes en péril, et regrette profondément les pertes en vies humaines dues à l'incursion de l'armée israélienne à Gaza, samedi soir, qui a fait 12 morts et de nombreux blessés. Il exprime également sa préoccupation au sujet des attaques à la roquette lancées vendredi contre Israël depuis la bande de Gaza et d'une attaque similaire perpétrée ce matin. Le Secrétaire général estime que ces actions sont contre-productives et vont à l'encontre des efforts de paix comme les négociations actuellement en cours au Caire en faveur d'un cessez-le-feu palestinien.

Le Secrétaire général appelle les deux parties à agir avec retenue et à honorer leurs obligations en matière de droit humanitaire international. Il les exhorte à faire le nécessaire pour rompre le cycle de la violence qui a coûté la vie à de si nombreux Israéliens et Palestiniens ces dernières années. Il reste convaincu que la seule façon d'aller de l'avant est une démarche qui traite parallèlement des volets politique, sécuritaire et économique, telle qu'exposée dans la Feuille de route du Quatuor.

III. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien écrit au Secrétaire général

On trouvera ci-après le texte de la lettre datée du 30 janvier 2003, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au sujet de la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, en particulier de la fermeture des universités (A/ES-10/214-S/2003/120) :

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'appelle à nouveau votre attention sur la détérioration continue de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Dans la présente lettre, je tiens à exprimer la préoccupation du Comité concernant un aspect particulièrement inquiétant des mesures israéliennes affectant négativement les droits du peuple palestinien, qui s'est récemment manifesté.

Le Comité a reçu plusieurs rapports sur la fermeture par les Forces de défense israéliennes, le 15 janvier 2003, de l'Université d'Hébron et de l'Université polytechnique palestinienne, pendant 14 jours, manifestement en tant que mesure visant à combattre les terroristes et les auteurs d'attentats-suicides. Les Forces de défense israéliennes ont fait une incursion dans des bureaux et des laboratoires, détruit et confisqué des biens et soudé, pour les fermer, les portails et portes de l'Université. D'après certaines informations, la fermeture aurait été prolongée de six mois pour l'Université d'Hébron et de trois semaines, avec la possibilité d'une nouvelle extension, pour l'Université polytechnique.

Le Comité considère que ces mesures sévères de châtement collectif par la puissance occupante sont totalement injustifiées et illégales, du fait qu'elles privent 4 200 étudiants à l'Université d'Hébron et 2 500 étudiants à l'Université polytechnique palestinienne de leur droit à l'éducation. Ces mesures arbitraires affectent aussi négativement des centaines de membres du personnel de la faculté et du personnel universitaire qui ont perdu leurs sources de revenu, en particulier à un moment où le peuple palestinien est confronté à de graves difficultés économiques. La fermeture de ces deux importants centres d'enseignement palestiniens ne peut qu'accroître la colère et le désespoir des Palestiniens vivant sous occupation israélienne. Elle adresse un message particulièrement sombre aux jeunes Palestiniens, indiquant que la voie vers un avenir meilleur grâce à l'éducation est aussi bloquée que leur vie quotidienne dans les localités et villages de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Cette mesure contribue sans aucun doute à accroître la méfiance et la suspicion entre les deux peuples et exacerbe davantage une situation déjà dangereuse sur le terrain.

Notre comité est consterné par ces mesures qui sont prises à un moment où la communauté internationale, par la biais du Quatuor, s'efforce de mettre un terme à la violence, de relancer un dialogue politique véritable entre les parties et d'avancer vers un règlement négocié, afin de concrétiser une vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Au nom du Comité, j'exprime l'espoir que vous porterez ces préoccupations urgentes à l'attention de la communauté internationale, en particulier les organes compétents de l'ONU, et que vous userez de vos bons offices auprès du Gouvernement israélien afin de remédier à la situation actuelle et de rouvrir sans délai les deux universités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

IV. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement rend compte de l'activité du Programme et adopte une décision sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés

L'étude sur dossier de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés (UNEP/GC.22/INF/31) a été présentée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa vingt-deuxième session (du 3 au 7 février 2003), comme l'avait demandé le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à Cartagena (Colombie) en février 2002. Le Directeur exécutif du PNUE, Klaus Töpfer, pour qui l'application de la décision du Conseil concernant la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés était une priorité, a précisé en préface à l'étude que cette décision unanime du Conseil était fondée sur d'inquiétantes informations concernant la pollution de l'eau, l'immersion de déchets, l'appauvrissement de la végétation naturelle et la pollution des eaux côtières de la région. L'étude documentaire a été effectuée en toute impartialité par une équipe de

huit éminents spécialistes de l'environnement, qui ont parcouru la région du 1^{er} au 11 octobre 2002. Elle contient des recommandations à court, moyen et long terme pour l'amélioration de l'environnement au profit des territoires palestiniens occupés et de la région dans son ensemble.

Le 7 février 2003, à sa vingt-deuxième session tenue à Nairobi, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement a adopté la décision 22/1 V, intitulée « L'environnement dans les territoires palestiniens occupés » (voir A/58/25 du 26 février 2003). Le texte de la décision est reproduit ci-après :

Décision 22/1 V
Alerte rapide, évaluation et suivi : l'environnement
dans les territoires palestiniens occupés

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 20/2 du 4 février 1999, 21/16 du 9 février 2001 et SS.VII/7 du 15 février 2002 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés,

Gravement préoccupé par la détérioration et la destruction continues de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif figurant dans les documents UNEP/GC.22/2/Add.6 et UNEP/GC.22/INF/31,

Notant que le Directeur exécutif s'est rendu dans la région en juillet 2002, où il a rencontré les deux parties concernées, et arrêté le cadre et les modalités de l'étude documentaire demandée par le Conseil d'administration,

Notant en outre que le Directeur exécutif a désigné une équipe d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement chargée d'établir l'étude documentaire faisant le point sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et de circonscrire les principaux domaines en matière d'atteinte à l'environnement à examiner d'urgence,

1. *Se félicite de l'étude documentaire sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés présentée par le Directeur exécutif (UNEP/GC.22/INF/31), et notamment des recommandations qu'elle contient;*

2. *Exprime sa gratitude à l'équipe d'experts pour ses efforts inestimables dans la préparation de l'étude documentaire et aux autorités chargées de l'environnement dans la région pour leur coopération fructueuse avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement;*

3. *Prie le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'appliquer les recommandations de l'étude documentaire;*

4. *Prie également le Directeur exécutif d'offrir l'assistance du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme facilitateur et également comme modérateur impartial si les deux parties lui en font la demande, pour aider à résoudre les problèmes environnementaux urgents en vue de parvenir à des objectifs communs;*

5. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer à coordonner les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région, et notamment :

- a) De faciliter la recherche de solutions techniques et financières pour mettre en œuvre les recommandations;
- b) De promouvoir des programmes de renforcement des capacités;
- c) D'encourager le transfert de technologie;
- d) De promouvoir la participation de l'Autorité palestinienne aux réunions ou processus pertinents des accords multilatéraux sur l'environnement.

6. *Engage* les gouvernements et les organisations internationales à appuyer la remise en état de l'environnement et la reconstruction des infrastructures environnementales endommagées, et à aider ainsi les autorités concernées responsables de l'environnement dans leurs efforts pour répondre aux besoins environnementaux urgents dans les territoires palestiniens occupés;

7. *Invite* toutes les parties concernées à coopérer avec le Directeur exécutif dans l'application de la présente décision;

8. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente décision.

V. Le Secrétaire général publie une déclaration à l'ouverture de la session de 2003 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Le 14 février 2003, le Secrétaire général Kofi Annan a publié, à l'ouverture de la session de 2003 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une déclaration dont son Chef de Cabinet a donné lecture (SG/SM/8607, GA/PAL/909). Le texte de la déclaration est reproduit ci-après :

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter ainsi que vos collègues du Bureau pour votre réélection, à l'unanimité, à la tête du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, la situation entre les Palestiniens et les Israéliens reste pleine de dangers. Ne nous berçons pas d'illusions en imaginant qu'elle ne peut pas s'aggraver; elle le peut très facilement.

Le coût de la crise en vies humaines est déjà effrayant. Depuis septembre 2000, plus de 3 200 personnes ont été tuées – une grande majorité de Palestiniens, mais aussi de nombreux Israéliens. En outre, on compte des milliers de blessés dans les deux camps, et à nouveau les Palestiniens sont les plus nombreux. Malheureusement, la majorité des victimes sont des civils, dont de nombreux enfants.

D'une part, les bouclages qui les asphyxient, le couvre-feu, les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, la démolition de leurs habitations et la

poursuite des implantations de colonies de peuplement, ainsi que le recours souvent excessif des Israéliens à la force ne font qu'accroître chez les Palestiniens la colère et le ressentiment qu'ils éprouvent depuis longtemps. D'autre part, les attentats terroristes meurtriers et dévastateurs, notamment les attentats-suicides commis contre des civils israéliens, ravivent de vieilles peurs. Du fait de cette escalade de violence et de riposte, de ce climat généralisé de récrimination, de vengeance et de profonde méfiance réciproque, les réserves de bonne volonté qui existaient il y a 10 ans semblent pratiquement épuisées.

Et pourtant, une issue reste encore ouverte. La nécessité d'un règlement prévoyant deux États est largement admise. Le plan de campagne élaboré par le Quatuor (les États-Unis, l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies) doit permettre de concrétiser la vision, reprise dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte, dans la paix.

Le plan de campagne prévoit un règlement de la question fondé sur le cadre de référence de la Conférence de paix de Madrid de 1991, le principe de l'échange de la terre contre la paix, les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, les accords passés par les parties et la proposition du Prince héritier saoudien Abdallah, qu'a approuvée la Ligue des États arabes à son sommet de Beyrouth, en mars dernier.

Ce plan de campagne, qui repose sur la recherche de résultats et l'espoir, prévoit des étapes clairement définies avec des délais et des échéances réalistes. Il vise à mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, à créer en trois ans une Palestine indépendante, viable et démocratique, à apporter l'espoir aux Palestiniens et à garantir la sécurité des Israéliens. Non seulement il réglerait le conflit israélo-palestinien mais favoriserait aussi l'instauration de la paix dans l'ensemble de la région, y compris en ce qui concerne les négociations d'Israël avec la Syrie et le Liban.

Il est évident que cet objectif ne sera pas atteint sans une grande patience et énormément de ténacité de la part de toutes les parties intéressées.

L'un des facteurs essentiels sera la volonté des Palestiniens et des Israéliens de prendre des mesures parallèles en matière de sécurité, de mise en place d'institutions et dans les domaines humanitaire et politique. Il va sans dire que les progrès accomplis dans un de ces domaines sont lourdement tributaires des avancées dans les autres.

Un cheminement en parallèle est le moyen le plus sûr de sortir de l'impasse actuelle et d'avancer vers une reprise du dialogue politique. Le Quatuor est prêt à faciliter ce processus. Mais, en fin de compte, il appartient aux parties elles-mêmes de mobiliser leur volonté politique, de faire preuve de bonne foi et de montrer qu'elles sont prêtes à faire les compromis douloureux exigés par leurs obligations mutuelles au titre du plan de campagne.

L'un des facteurs importants est la réforme entreprise par les Palestiniens. Les premières mesures allant dans ce sens ont déjà été prises, et elles font partie intégrante du cadre plus large des mesures prescrites par le plan de campagne. Je prie instamment le Gouvernement israélien de faciliter le processus entrepris par la partie palestinienne en instaurant des conditions propices à la normalisation de la vie des Palestiniens.

Israël doit, en particulier, accélérer le retrait de ses troupes des zones palestiniennes occupées depuis septembre 2000, suspendre immédiatement toutes les implantations de colonies de peuplement, cesser de démolir des maisons d'habitation, lever les restrictions à la circulation des personnes, des biens et des services essentiels et verser entièrement les taxes dues à l'Autorité palestinienne. En outre, Israël doit honorer toutes ses obligations au titre du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève.

Pour leur part, les groupes palestiniens doivent cesser inconditionnellement tous les actes terroristes et l'Autorité palestinienne doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour combattre le terrorisme. Je l'ai dit à maintes reprises, des attentats commis contre des civils sont des actes odieux et abjects, même si leurs auteurs agissent à titre de représailles.

Le concours de la communauté internationale reste crucial. Le peuple palestinien a cruellement besoin d'une aide humanitaire et de secours d'urgence. L'économie palestinienne connaît un déclin catastrophique. Les institutions des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'UNICEF poursuivront leurs efforts.

L'Office reste le principal prestataire de services de base pour plus de 3,9 millions de personnes immatriculées auprès de l'Office en tant que réfugiés. Le Commissaire général Peter Hansen et son personnel s'acquittent de leur tâche dans des conditions extrêmement difficiles, souvent au péril de leur vie.

Aujourd'hui, l'Office est plongé dans une crise financière particulièrement grave. À moins d'une assistance immédiate de la communauté internationale, ses opérations d'urgence en Cisjordanie et à Gaza pourraient être suspendues d'ici à la fin du mois de mars. Je lance un appel aux donateurs pour qu'ils aident généreusement l'Office dans cette dure épreuve.

Pour ma part, je tiens à vous assurer une fois de plus de ma profonde détermination à travailler avec toutes les parties concernées en vue d'un règlement global, juste et durable. Mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen, continuera de travailler en étroite collaboration avec les parties.

Le plan général pouvant mener à une paix globale, juste et durable dans la région est tracé. Néanmoins, on ne peut pas imposer la paix aux parties, ni trouver une solution durable par la force. Un règlement définitif ne peut qu'être l'aboutissement d'un processus politique qui prenne entièrement en compte les aspirations légitimes des deux peuples. Votre comité a un rôle important à jouer dans les efforts que nous déployons ensemble pour parvenir à cet objectif recherché depuis si longtemps. Je souhaite plein succès à vos efforts soutenus et dévoués.

VI. Le Secrétaire général salue l'annonce faite par le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat de son intention de nommer un premier ministre

On trouvera ci-après la déclaration publiée par le porte-parole du Secrétaire général sur l'annonce faite par le Président de l'Autorité palestinienne de son intention de nommer un premier ministre (SG/SM/8605, PAL/1935) :

Le Secrétaire général accueille avec satisfaction l'annonce faite par le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, qui déclare son intention de nommer un Premier Ministre et d'adhérer pleinement à la Feuille de route du Quatuor. Le Secrétaire général est convaincu qu'il s'agit de deux étapes très importantes de la reprise du processus de paix au Moyen-Orient. Le Secrétaire général attend avec impatience de travailler avec un Premier Ministre palestinien crédible et doté des pleins pouvoirs. Il est également convaincu de la nécessité pour le Conseil législatif palestinien de se réunir aussi vite que possible pour permettre au Président Arafat de présenter la nomination du Premier Ministre. Il appelle les deux parties à faire le nécessaire à cette fin.

Le Secrétaire général note l'importance de cette initiative dans la perspective des réunions qui doivent se tenir à Londres la semaine prochaine entre les parties et les membres clefs de la communauté internationale pour discuter de l'assistance des donateurs et de la réforme palestinienne. Les envoyés du Quatuor se rencontreront aussi au cours de cette série de réunions.

VII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies prend la parole devant le Comité spécial de liaison

Le 18 février 2003, le Comité spécial de liaison s'est réuni à Londres pendant deux jours pour examiner l'état de l'économie palestinienne. La réunion était organisée à l'initiative de la présidence grecque de l'Union européenne et du Gouvernement norvégien. Des représentants du Quatuor y ont pris part. On trouvera ci-après les propos liminaires tenus par Terje Roed-Larsen, le Coordonnateur spécial des Nations Unies :

Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, Chers amis,

Pardonnez-moi de rappeler tout d'abord une évidence : la crise humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza n'est pas due à une catastrophe naturelle. Elle est le résultat d'un conflit.

Cela veut dire qu'il est possible de mettre fin aux souffrances endurées aujourd'hui par les Palestiniens et les Israéliens – les morts et les blessés, le chaos économique, la profonde insécurité – par un règlement politique. Il ne tient qu'aux parties présentes aujourd'hui de faire cesser ce conflit.

À mon sens, la perspective de progrès dépend des mesures que chacun des grands groupes ici présents (les Israéliens, les Palestiniens et la communauté internationale) prendra dans les jours qui viennent.

1. Pour Israël, cela tient à la formation d'un nouveau gouvernement qui souscrit à la vision présentée le 24 juin par le Président Bush et à l'unique plan réaliste et viable de la concrétiser, c'est-à-dire la Feuille de route.

2. Pour l'Autorité palestinienne, il s'agit d'asseoir sa crédibilité en tant que partenaire d'Israël et de la communauté internationale. À cet égard, la nomination d'un premier ministre crédible ayant les pleins pouvoirs, comme le Président Arafat l'a promis, sera un grand pas dans la bonne direction.

3. Pour la communauté internationale, il sera question pour le Quatuor de présenter aux parties la version finale de la Feuille de route, qui prévoit des échéances et un dispositif de suivi, ce le plus rapidement possible de façon que nous puissions enfin commencer à travailler sérieusement à la concrétisation de notre vision commune de la paix.

Évidemment, il n'est pas question pour nous aujourd'hui de résoudre le conflit politique qui est à l'origine de la crise humanitaire. Au cours des deux prochains jours, il nous faudra nous concentrer sur l'assistance fournie par nos gouvernements et nos organismes respectifs en vue d'apaiser cette crise.

Il nous faut trouver les façons de maintenir intensément notre engagement sur le plan humanitaire, même si aucun progrès n'est fait sur le plan politique. Il nous faudra pour ce faire nous sortir des impasses qui ont paralysé toute avancée pendant ces deux dernières années :

1. Les Israéliens comprennent de plus en plus que les restrictions sévères à la circulation des Palestiniens ne font qu'ajouter au désespoir et au ressentiment qui engendrent les attaques terroristes. Mais ils craignent, en les relâchant, de voir des terroristes s'infiltrer par leurs frontières. Nous comprenons leur dilemme : ils se sentent perdants quoi qu'ils fassent.

2. La grande majorité des Palestiniens – et tous les Palestiniens présents dans cette salle – aspirent à un règlement négocié du conflit. Ils veulent réprimer la violence palestinienne, qui a fatalement ruiné leurs ambitions nationales. Mais dans le climat d'insécurité et de méfiance qui règne actuellement, il leur est difficile de croire qu'une telle action aura des retombées politiques suffisamment importantes pour empêcher leur société d'être déchirée par des scissions internes.

La communauté internationale est résolue à améliorer les conditions de vie en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Mais elle craint qu'en fournissant une aide humanitaire sans perspective politique, elle n'entrave la création d'un État palestinien indépendant. De fait elle finance – et perpétue – l'occupation israélienne et affaiblit les institutions palestiniennes qu'elle a aidées à mettre en place ces 10 dernières années.

Il n'est pas facile de sortir de ces dilemmes. Nous poursuivons nos efforts au sein du Quatuor et d'autres instances pour y parvenir. Mais nous devons aussi saisir toutes les occasions qui s'offrent d'améliorer la situation malgré ces dilemmes.

Il nous faut d'abord nous entendre sur les besoins minimaux et les droits fondamentaux de la population civile, quelle que soit la situation qui règne sur le plan de la sécurité. Nous devons faire en sorte que chaque enseignant et chaque écolier puissent se rendre à l'école, que chaque patient ait accès aux soins de santé, que chaque travailleur puisse se rendre à son lieu de travail et que chaque ménage ait accès à l'eau potable à un prix abordable.

Je suis convaincu que les résultats déjà obtenus dans le cadre du programme de réforme permettront de rétablir la relation trilatérale entre l’Autorité palestinienne, le Gouvernement israélien et la communauté des donateurs. Il serait bon de commencer par organiser des réunions hebdomadaires auxquelles participeraient des représentants du Gouvernement israélien, de la communauté des donateurs et d’un comité ministériel palestinien. Ensemble, nous pourrions trouver comment satisfaire au moins aux besoins essentiels de la population civile. Pour avoir une idée de ce qui peut être fait, rappelons-nous l’engagement constructif liant Israël, l’Autorité palestinienne et les États-Unis sur les transferts de recettes fiscales.

Je réaffirme que seul un plan global comme la Feuille de route peut permettre de trancher le nœud gordien qui nous cantonne à un immobilisme frustrant. Hélas, l’horloge du processus est déjà remontée mais ne fonctionne toujours pas. Même si nous ne doutons pas de son fonctionnement imminent, il nous faut à tout prix améliorer la vie des gens ordinaires.

Au vu de la grave situation qui règne sur le plan humanitaire, j’en appelle aux parties pour qu’elles mettent aujourd’hui leurs considérations politiques de côté et se concentrent sur leur responsabilité collective de répondre sérieusement, réellement et immédiatement aux besoins de la population civile.

VIII. Le Quatuor publie une déclaration

Les représentants du Quatuor, réunis à Londres les 19 et 20 février, ont publié une déclaration par laquelle ils ont réaffirmé leur appui aux réformes palestiniennes et demandé à Israël de faciliter le processus. Le texte de la déclaration est reproduit ci-après :

Les envoyés du Quatuor – États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne et Organisation des Nations Unies – coordonnant leurs efforts pour le Moyen-Orient, se sont réunis à Londres le 19 février pour faire le point de la situation relative au conflit israélo-palestinien et examiner les moyens d’imprimer un nouvel élan aux efforts de paix. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par la poursuite des actes de violence et de terreur organisés et dirigés contre les Israéliens et par les opérations militaires israéliennes conduites ces derniers jours en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, qui ont fait des victimes parmi la population civile palestinienne. Les envoyés ont examiné les étapes suivantes qui doivent mener à l’adoption et à la mise en œuvre de la Feuille de route du Quatuor, car elle constitue le moyen de réaliser l’objectif décrit par le Président Bush le 24 juin 2002, à savoir deux États démocratiques vivant côte à côte dans la paix. Ils ont réaffirmé que la Feuille de route doit être formellement adoptée et présentée aux parties dès que possible.

Les envoyés ont réitéré l’appel lancé par les représentants du Quatuor à Washington, le 20 décembre, en faveur d’un cessez-le-feu immédiat et global. Tous les individus et les groupes palestiniens doivent mettre un terme aux actes de terreur visant des Israéliens, où que ce soit.

Les envoyés ont réitéré leur appel aux Palestiniens en faveur de la mise sur pied d’institutions crédibles afin de préparer le nouvel État et ils ont salué la décision des Palestiniens de nommer un premier ministre, qualifiant cette mesure de significative. Les envoyés ont souligné l’importance de la désignation d’un premier ministre crédible et doté de pleins pouvoirs. Ils ont demandé la convocation

immédiate des organes législatifs et exécutifs palestiniens compétents afin qu'ils exercent leur autorité à cet égard, et ils ont prié le Gouvernement israélien de faciliter ces réunions. Le Quatuor a également encouragé les Palestiniens à poursuivre la rédaction d'une constitution qui formerait la base d'une démocratie parlementaire forte.

Constatant le rôle important qu'Israël est appelé à jouer pour contribuer au processus de réforme, les envoyés ont reconnu l'effet positif de la reprise des transferts mensuels de recettes et des versements d'arriérés. De même, ils ont souligné l'obligation incombant à Israël, tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, de faire davantage pour atténuer la gravité de la situation humanitaire et socioéconomique qui prévaut en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et notamment faciliter la liberté de circulation et d'accès, alléger les difficultés de la vie quotidienne sous l'occupation et respecter la dignité des civils palestiniens. Ils se sont félicités que des discussions directes puissent s'engager entre la communauté des pays donateurs, les Israéliens et les Palestiniens pour faire face à ce problème capital.

IX. Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne publie une déclaration

À l'issue de la réunion tenue à Londres les 19 et 20 février 2002, le Groupe de travail sur la réforme palestinienne a publié la déclaration ci-après :

Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, composé des représentants du Quatuor (les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et le Secrétaire général de l'ONU), de la Norvège, du Japon, du Canada, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, s'est réuni à Londres les 19 et 20 février 2003 pour faire le point de la réforme civile palestinienne. Le Groupe de travail a également entrepris cet examen avec les représentants israéliens et palestiniens. Le Groupe estime ce travail indispensable pour établir les fondements d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique vivant côte à côte et dans la paix avec Israël.

Le Groupe de travail a constaté que la poursuite de la terreur et de la violence, les restrictions imposées à la circulation des personnes et des marchandises, la détérioration de la situation humanitaire et la destruction de l'infrastructure et des installations locales entravaient les réformes. Notant la gravité de la situation sur le plan de la sécurité, le Groupe a apprécié les progrès sensibles réalisés dans plusieurs domaines de la réforme civile palestinienne, notamment l'application de normes de transparence et de responsabilité fiscale beaucoup plus élevées et de mesures visant à mettre en place les institutions publiques et les législations nécessaires pour promouvoir une économie de marché. Le Groupe de travail s'est félicité de la décision palestinienne de nommer un premier ministre et a souligné que ce poste devait être crédible et doté de pleins pouvoirs. Le Groupe de travail a salué la volonté d'action manifestée par le Comité ministériel de réforme de l'Autorité palestinienne et la création d'un Groupe d'appui à la coordination de la réforme.

Le Groupe de travail a loué les efforts visant à élaborer une législation appropriée et à coordonner la politique économique avec les chefs d'entreprise palestiniens en organisant des groupes de discussion, précisant que cela pouvait

servir de modèle pour l'interaction entre l'Autorité palestinienne et la société civile palestinienne. Il a également considéré que l'approbation par le Conseil législatif palestinien le 1^{er} février du budget palestinien pour 2003 était une avancée formidable, qui reflétait la confiance du public dans le programme de réforme financière. Il s'est réjoui à la perspective de l'application rapide des autres mesures de réforme annoncées par le Ministre des finances dans son discours du 31 décembre 2002 devant le Conseil. Il a également noté les progrès considérables réalisés dans la réforme de l'administration et de la fonction publique, et s'est félicité de l'adoption par l'Autorité palestinienne d'un plan d'action détaillé sur la question, plan qu'il espérait voir appliquer au plus vite.

Le Groupe de travail a constaté que dans certains domaines, la réforme avait progressé beaucoup plus lentement. Dans certains cas, comme dans le domaine juridique, cette absence de résultats a été en grande partie due à des mesures fâcheuses prises par des dirigeants palestiniens. À cet égard, le Groupe de travail a souligné que les lois fondamentales et les lois organiques qui venaient d'être passées devaient être pleinement observées, et a demandé que l'Autorité palestinienne prenne des mesures appropriées sans tarder pour rendre toutes ses structures et ses procédures conformes aux dispositions desdites lois.

Dans d'autres cas, l'absence de résultats serait due en grande partie aux conditions de sécurité difficiles et aux limitations extrêmement strictes imposées par le Gouvernement israélien à la libre circulation. Conscient des préoccupations légitimes d'Israël sur le plan de la sécurité, le Groupe convenait que les restrictions de mouvement constituaient un obstacle majeur à la réforme, ralentissant le processus et portant atteinte à sa crédibilité dans de nombreux domaines. Ainsi, du fait qu'il ne peut se réunir régulièrement, le Conseil législatif palestinien ne peut pas adopter des lois importantes pour la réforme ni exercer un contrôle efficace. Le Groupe de travail a instamment demandé que le Gouvernement israélien fasse tout son possible pour faciliter le processus de réforme et réduire au minimum les effets préjudiciables de ses mesures de sécurité sur la population civile.

Le Groupe de travail a salué la décision du Gouvernement israélien de reprendre le transfert mensuel des recettes fiscales palestiniennes et de commencer à verser les arriérés conformément à un dispositif de contrôle convenu visant à garantir la responsabilité et la transparence financières. Grâce à la reprise des transferts mensuels des recettes fiscales, le Ministère des finances a pu présenter un budget entièrement financé pour 2003, comprenant la fourniture des services sociaux et d'urgence nécessaires, l'appui financier aux municipalités palestiniennes et la réduction des arriérés dus par l'Autorité palestinienne au secteur privé et à d'autres institutions. Il est de la plus haute importance que les transferts de recettes fiscales et le versement des arriérés se poursuivent avec régularité. De même, les recettes fiscales, y compris celles collectées par Israël, ayant fortement diminué en raison du conflit, il est indispensable que l'appui budgétaire extérieur se poursuive.

Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne a été créé à Londres le 10 juillet 2002 en vue de suivre et d'appuyer la mise en œuvre des réformes civiles palestiniennes et de guider la communauté des donateurs internationaux dans son appui au programme de réforme prévu. Depuis sa création, le Groupe a collaboré avec les Palestiniens afin d'élaborer un plan d'action détaillé de la réforme qui met en évidence les engagements pris, les critères établis et les obstacles identifiés par les Palestiniens, ainsi que les domaines où l'assistance des donateurs est souhaitée.

Il a à cet effet consulté directement les hauts fonctionnaires de l'administration et de la législature palestinienne, la société civile palestinienne, le Gouvernement israélien et la communauté des donateurs.

L'activité quotidienne du Groupe de travail est menée par l'intermédiaire de sept groupes d'appui composés de représentants des donateurs opérant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et s'occupant respectivement des domaines suivants : société civile, élections, responsabilité financière, réforme concernant le système judiciaire et l'état de droit, économie de marché, gouvernement local et réforme de l'administration et de la fonction publique. Avec l'Autorité palestinienne, les groupes d'appui s'emploient à rendre les plans de réforme opérationnels, à contrôler leur application et à établir les critères qui permettent de mesurer le déroulement des réformes et d'en relever les obstacles.

Présidée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies, cette réunion a été la quatrième du Groupe de travail, les précédentes ayant eu lieu à Londres le 10 juillet 2002, à Paris les 22 et 23 août 2002 et en Jordanie les 14 et 15 novembre 2002.

X. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien écrit au Secrétaire général au sujet de Bethléem et de la construction prévue du mur de séparation

On trouvera ci-après le texte d'une lettre datée du 20 février 2003, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien concernant un plan israélien ayant pour but d'expulser les résidents palestiniens et de confisquer des terres pour la construction d'un mur à Bethléem (A/ES 10/218-S/2003/202) :

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer par la présente lettre ma profonde préoccupation concernant un plan des autorités militaires israéliennes ayant pour but d'expulser les résidents palestiniens et de confisquer des terres à Bethléem.

Le Comité a reçu des informations selon lesquelles, le 16 février 2003, les Forces de défense israéliennes ont remis aux Palestiniens de Bethléem nord des ordonnances militaires leur demandant d'évacuer leurs maisons et leurs magasins dans le secteur voisin de l'entrée nord de la ville. Selon l'armée, cette ordonnance était valide jusqu'en 2003, mais pouvait être prolongée. Les Palestiniens pensent que ces mesures font partie d'un plan du Gouvernement israélien prévoyant de couper leur quartier du reste de la ville par un mur de séparation. Ce mur, de plus de 7,5 mètres de haut, passerait entre le tombeau de Rachel et un point de contrôle des Forces de défense israéliennes, à plusieurs kilomètres au nord et encerclerait complètement leurs terres ainsi que la limite sud de Jérusalem. Selon des agents de l'État israélien, ce mur protégerait les fidèles israéliens se rendant au tombeau de Rachel. Or, ce sanctuaire a toujours fait partie de Bethléem et c'est un important lieu de pèlerinage pour les trois religions monothéistes.

Si la puissance d'occupation est autorisée à entreprendre la construction de ce mur, quelque 3 500 dunams (354 hectares) de terres pourraient être confisqués. Il y a dans ce secteur économiquement essentiel de la ville, nombre d'usines, de

magasins, d'équipements pour touristes ainsi qu'une station service et un hôpital. De plus, cette mesure bouleverserait profondément l'activité économique de la ville et des environs et restreindrait considérablement la liberté de mouvement des Palestiniens. Elle constituerait par ailleurs une violation flagrante de l'accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza de 1995 (annexe I, art. V, sect. 7).

Par ailleurs, au cours des deux dernières années, le Comité est de plus en plus préoccupé par les efforts du Gouvernement israélien pour mettre en œuvre le « plan concernant la ligne de raccordement », qui est un plan de séparation unilatéral prévoyant divers types de barrières, avec des zones tampons, à l'est de la Ligne verte. De fait, des sections de ces barrières sont maintenant en construction dans diverses parties de la Rive occidentale. Dans ce processus, les maisons palestiniennes sont démolies et des bandes de terrain sont rasées et confisquées. La poursuite de cette politique ne fera qu'exacerber les tensions sur le terrain et aviver le mécontentement de la population arabe. En outre, ce plan crée des frontières artificielles qui préjugent de l'issue des négociations futures entre les deux parties relatives au statut permanent.

En ce qui concerne ces faits nouveaux à Bethléem, il ne faut pas perdre de vue que, depuis trois ans maintenant, dans ses résolutions intitulées « Bethléem 2000 », l'Assemblée générale s'est montrée unie quant à la nécessité de faire changer immédiatement la situation sur le terrain dans la ville et ses environs, s'agissant notamment de la liberté de mouvement. L'Assemblée a également souligné la nécessité d'assurer aux fidèles de toutes les religions et aux citoyens de toutes les nationalités la liberté d'accès sans entraves aux Lieux saints de Bethléem. Il nous incombe maintenant à tous de ranimer l'esprit qui nous a réunis en 1998-2000 et faire tout notre possible pour empêcher le tracé de douloureuses lignes de partage dans l'un des lieux les plus historiques et les plus vénérés sur terre.

Au nom du Comité, je tiens à formuler l'espoir que vous serez en mesure d'user de vos bons offices auprès du Gouvernement israélien pour empêcher cette division de la ville palestinienne de Bethléem et mettre un terme à la mise en œuvre du plan de séparation dans tout le territoire palestinien occupé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

XI. La treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés adopte le Document final, la Déclaration de Kuala Lumpur et la Déclaration sur la Palestine

On trouvera ci-après des extraits du texte du Document final, de la Déclaration de Kuala Lumpur sur la poursuite de la revitalisation du Mouvement des pays non alignés et de la Déclaration sur la Palestine, adoptés à la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003. Ces documents ont été transmis le 4 mars 2003 au Secrétaire général dans une lettre du Chargé d'affaires par intérim de la

Document final

Introduction

1. Les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont réunis à Kuala Lumpur du 24 au 25 février 2003 pour traiter des dossiers mondiaux essentiels qui touchent leurs populations en vue de convenir d'un ensemble de mesures en faveur de la paix, de la sécurité, de la justice, de l'égalité, de la démocratie et du développement, en visant à l'instauration d'un système multilatéral de relations fondé sur les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la non ingérence dans les affaires qui sont essentiellement du ressort des États, en accord avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur détermination à maintenir intacts les idées et les principes nobles du Mouvement, lancés par ses fondateurs, en vue de poursuivre la consolidation du Mouvement, et de faire de lui une force dirigeante au XXI^e siècle. À cet égard, ils ont exprimé leur entière satisfaction et leur reconnaissance au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour la superbe organisation en 2002 de la célébration du quarantième anniversaire de la fondation du Mouvement, manifestation de haute importance qui témoigne du maintien de la pertinence et de l'efficacité du Mouvement.

Chapitre II

Analyse de la situation internationale

La Palestine et le Moyen-Orient

La Palestine

135. Les chefs d'État ou de gouvernement, rappelant les injustices infligées au peuple palestinien dans l'histoire, lui ont réitéré leur traditionnel soutien de principe et leur solidarité de longue date. Ils ont rappelé, à cet égard, qu'en 1948 plus de la moitié du peuple palestinien a été déracinée de ses terres, maisons et propriétés, dépossédée et forcée de vivre comme réfugiés jusqu'à aujourd'hui, dans l'attente de l'application de la résolution 194 (III) des Nations Unies. Ils ont aussi rappelé que l'instauration de l'État de Palestine, en accord avec la résolution 181 (II) des Nations Unies, a été empêchée depuis plus de 50 ans. Ils ont aussi rappelé que le reste du territoire palestinien est demeuré sous l'occupation étrangère d'Israël depuis 1967, et que depuis cette époque, la population palestinienne dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, a été soumise à l'oppression et à la brutalité continuelles de cette occupation. Ils ont noté encore que le pouvoir occupant a systématiquement établi et étendu des implantations qui représentent une forme nouvelle et particulière de colonisation.

136. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation tragique des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-

Est, depuis le 28 septembre 2000. À cet égard, ils ont fortement condamné les violations systématiques des droits de l'homme et rapporté que des crimes de guerre ont été commis par les forces d'occupation israéliennes contre la population palestinienne. Ils ont condamné en particulier le massacre délibéré de civils palestiniens et les exécutions extrajudiciaires; la destruction volontaire d'habitations, d'infrastructures et de terres agricoles; la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens; et l'imposition de sanctions collectives contre des populations palestiniennes entières, y compris de sévères restrictions de circulation des personnes et des biens et les couvre-feux prolongés, qui ont eu pour résultat une exténuation socioéconomique des populations palestiniennes et qui ont déclenché une grave crise humanitaire.

137. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné les confiscations de terres, les constructions dans les implantations et le transfert, opérés par Israël, la puissance occupante, de ressortissants israéliens dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Cette colonisation a également visé à nier les droits nationaux et l'existence du peuple palestinien. Les chefs d'État ou de gouvernement ont enjoint à tous les États membres de prendre les mesures nécessaires pour garantir la fin immédiate et l'inversion de ces implantations coloniales. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé à cet égard les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité concernant les mesures illégales d'Israël, y compris les mesures et les actions entreprises pour changer le statut, le caractère et la composition démographique de Jérusalem, déclarées nulles et non avenues, et ils ont appelé à une application complète de ces résolutions.

138. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné les obligations des Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève et du Protocole additionnel I, qui sont applicables à tous les territoires occupés depuis 1967 par Israël, de respecter et de garantir le respect de la Convention et du Protocole additionnel I en toutes circonstances. Ils ont réaffirmé les obligations des Hautes Parties contractantes à l'égard des sanctions pénales, des graves manquements et des responsabilités des Hautes Parties contractantes. Ils ont affirmé l'importance des recours légaux et ont appelé à leur application en excluant toute impunité pour les crimes de guerre commis dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé la nécessité de faire respecter les lois internationales, les principes humanitaires internationaux et les buts et les principes de la Charte des Nations Unies à l'égard de la question de la Palestine.

139. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur soutien indéfectible à la concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté dans son État, la Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale. Ils ont réaffirmé que la question de la Palestine est la clef du conflit arabo-israélien. À cet égard, ils ont aussi réaffirmé la responsabilité de la communauté internationale, plus particulièrement celle des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, jusqu'à ce que la question de Palestine soit résolue dans tous ses aspects.

140. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur soutien à une résolution pacifique de la question de la Palestine et du conflit arabo-israélien dans son ensemble. À cet égard, ils ont réitéré leur soutien à la position défendue depuis longtemps par la communauté internationale en faveur de la création de deux États,

Israël et la Palestine. Ils ont insisté sur le retrait impératif d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, qui mettra effectivement fin à cette occupation, ainsi que sur le droit de tous les États de la région à la sécurité et à la paix. À cet égard, ils ont réaffirmé l'importance des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix » comme base d'une solution pacifique. Tout en exprimant leur profonde préoccupation concernant la désintégration du processus de paix, ils ont réitéré leurs appels à un règlement pacifique et à l'intensification des efforts pour revitaliser à l'échelon international le processus aux fins de la conclusion d'une paix juste, durable et globale.

Le plateau syrien du Golan

141. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que toutes les mesures et actions entreprises, ou à prendre par Israël, la puissance occupante, comme sa décision illégale du 14 décembre 1981 qui prétendait modifier le statut légal, physique et démographique du plateau syrien du Golan et de sa structure institutionnelle, ainsi que la mesure israélienne d'y appliquer sa juridiction et son administration, sont nulles et non avenues et sans effets juridiques. Ils ont aussi réaffirmé que toutes les mesures et actions, y compris l'illégalité des activités de construction dans les implantations israéliennes sur le plateau du Golan depuis 1967 constituent une violation flagrante de la loi internationale, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, plus particulièrement de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des civils en temps de guerre, et un défi à la volonté de la communauté internationale. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré les sommations du Mouvement qu'Israël se conforme à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du plateau du Golan sur les lignes du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et qu'Israël adhère au mandat de Madrid fondé sur le principe « terre contre paix », qui sont dans leur intégralité considérées comme un élément de base dans le processus de négociation à entériner, y compris par l'entrée en vigueur immédiate de la ligne de démarcation du 4 juin 1967.

142. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le soutien inébranlable et la solidarité du Mouvement des pays non alignés envers les légitimes revendications et droits syriens à la pleine restauration de sa souveraineté sur le plateau du Golan, sur la base du mandat du processus de paix de Madrid, des décisions des instances internationales légitimes, ainsi que du principe « terre contre paix ». Ils ont également demandé qu'Israël respecte tous les engagements et les promesses contractés dans le but de poser les bases de progrès substantiels sur la question syro-israélienne.

Le Liban

143. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le droit légitime du Liban à défendre son territoire et à en libérer les parties restant sous occupation israélienne et ont demandé qu'Israël mette un terme à ses menaces continues, à son agression et ses violations du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban. Ils ont réitéré leur soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et à ses droits sur ses ressources naturelles, ainsi qu'à la demande du maintien de la mission de maintien de la paix déployée au Liban sud (FINUL) sans aucune réduction supplémentaire de ses effectifs et sans modification de la nature de son

mandat, en accord avec les résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Ils ont encouragé et soutenu tous les efforts internationaux visant à accélérer le déminage de la zone minée par Israël au cours de son occupation du Liban sud, et ont demandé à Israël de relâcher les prisonniers libanais détenus dans les prisons israéliennes, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de ses protocoles correspondants.

Le processus de paix

144. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur soutien au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242, 338, 425 du Conseil de sécurité, et au principe « terre contre paix ». Ils ont réaffirmé la nécessité de mettre un terme à l'occupation israélienne dans tous les territoires occupés depuis 1967 et d'instaurer l'État de Palestine, avec Jérusalem comme capitale. Les ministres ont accueilli favorablement et ont soutenu l'initiative de paix arabe adoptée au quatorzième Sommet de la Ligue arabe de Beyrouth. Ils ont exhorté le Conseil de sécurité à agir dans le cadre de cette initiative pour instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient.

...

**Déclaration de Kuala Lumpur sur la poursuite
de la revitalisation du Mouvement des pays non alignés**

Nous, chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis à Kuala Lumpur (Malaisie) les 24 et 25 février 2003 pour la treizième Conférence au sommet, avons réaffirmé, dans le cadre de notre entreprise commune et continue d'instauration d'un ordre mondial pacifique, prospère, plus juste et plus équitable, notre profession de foi et notre engagement déterminé envers les idéaux, principes et finalités du Mouvement énoncés à la Conférence de Bandung de 1955 et inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Le Mouvement a joué un rôle actif, voire central, au fil des ans, dans des dossiers qui occupent ses membres et revêtent pour eux une importance vitale, qu'il s'agisse de la décolonisation, de l'apartheid, de la situation en Palestine et au Moyen-Orient, du désarmement, de l'élimination de la pauvreté ou du développement socioéconomique. Plus de 40 années après sa fondation, l'heure est venue de procéder à un bilan exhaustif de notre Mouvement, qui dut relever de nombreux défis et traverser bien des vicissitudes, en examinant son rôle, sa structure et ses méthodes de travail et en les confrontant aux temps présents et aux réalités nouvelles en vue de le fortifier davantage. La fin de la guerre froide, l'émergence de l'unipolarité, la tendance à l'unilatéralisme et la montée de nouveaux défis et nouvelles menaces, dont le terrorisme international, imposent pour impératifs à notre Mouvement d'œuvrer au multilatéralisme, de mieux défendre les intérêts des pays en développement et d'empêcher leur marginalisation.

...

Déclaration sur la Palestine

Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation devant la destruction et l'anéantissement persistants de la société palestinienne et de l'Autorité palestinienne par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000. Ils ont fermement condamné les violations systématiques des droits de l'homme et les crimes de guerre commis contre le peuple palestinien par les forces d'occupation israéliennes. À cet égard, ils ont condamné en particulier le massacre volontaire de civils palestiniens et les exécutions extrajudiciaires; l'usage excessif et sans distinction de la force ayant provoqué des pertes en vies humaines et des dommages considérables, la destruction délibérée d'habitations, d'infrastructures et de terres agricoles; la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens; et l'imposition de sanctions collectives contre des populations palestiniennes entières, y compris de sévères restrictions de circulation du mouvement des personnes et de biens, qui ont eu pour résultat une exténuation socioéconomique des populations palestiniennes et qui ont déclenché une crise humanitaire sévère.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi exprimé leur profonde préoccupation face aux politiques et pratiques du gouvernement israélien qui ont miné les Accords d'Oslo et fait obstacle aux efforts pour mettre un terme à la tragique situation sur le terrain, comme ceux des recommandations Mitchell. Ils ont appelé à un retrait immédiat des forces d'occupation israélienne des villes palestiniennes sur leurs positions antérieures à septembre 2000. Dans cette perspective, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance de la mise en œuvre complète des résolutions correspondantes du Conseil de sécurité, n^{os} 1322 (2000), 1397 (2002), 1403 (2002) et 1435 (2002).

Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'obstacle majeur à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien et de la conclusion d'une solution pacifique est la colonisation entreprise dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, depuis 1967, par des confiscations de terres, des constructions dans les implantations et le transfert de nationaux israéliens dans ces territoires occupés. Ils ont souligné que cette politique de colonisation, et toutes les mesures qui l'accompagnent, devait être interrompue et inversée immédiatement.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné les obligations légales des États membres de la quatrième Convention de Genève, ainsi que celles du Protocole additionnel I, pour garantir le respect de ces deux dispositifs en toutes circonstances. Ils ont insisté sur la nécessité d'un renforcement effectif de ces deux dispositifs dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Dans cette perspective, ils ont appelé à des mesures et à des actions concrètes contre les produits issus des implantations israéliennes illégales et des colons violateurs, ainsi qu'à des actions aux niveaux national et international, régional et interrégional, pour s'assurer de leur application. Ils ont affirmé l'importance des recours légaux et ont appelé à leur application en excluant toute impunité pour les crimes de guerre commis dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Dans cette perspective, ils ont pris note du rôle de la Cour pénale internationale.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur engagement à la conclusion d'une solution pacifique au conflit israélo-palestinien. Ils ont réaffirmé leur soutien au droit du peuple palestinien à une indépendance nationale et au plein

exercice de sa souveraineté dans son État, la Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale. Ils ont accueilli favorablement la vision, appuyée universellement, de deux états, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté encore sur l'importance de la conclusion d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient et, dans cette perspective, ont accueilli favorablement l'Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet des États de la Ligue arabe à Beyrouth le 28 mars 2002. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi exprimé leur soutien aux efforts du Quatuor et l'ont encouragé à procéder à une mise en œuvre rapide de sa Feuille de route, qui s'était vue retardée à plusieurs reprises. Dans cette perspective, ils ont insisté sur la nécessité d'une consultation entre le Mouvement et le Quatuor.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur regret face à l'absence du Président Yasser Arafat du fait de l'obstruction permanente de sa liberté de mouvement par Israël, la puissance occupante. À cet égard, ils ont condamné la politique et les mesures israéliennes et ont exprimé leur solidarité avec le Président Arafat en tant que représentant élu et symbole de la lutte du peuple palestinien.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'une solution internationale et exprimé leur détermination à exercer leurs efforts dans cette direction. Ils ont aussi exprimé leur soutien à une nécessaire présence internationale dans les territoires palestiniens occupés pour assurer la protection de la population civile palestinienne et pour aider les parties prenantes à mettre en œuvre les accords obtenus. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle unique du Conseil de sécurité des Nations Unies à cet égard, et appelé le Conseil à remplir ses devoirs et responsabilités concernant la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient. Ils ont réitéré que la représentation d'Israël au sein des travaux de l'Assemblée générale et les conférences internationales devait être en conformité avec les lois internationales et ont appelé à s'assurer que les pouvoirs d'Israël ne concernent pas les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Les chefs d'État ou de gouvernement, soulignant le rôle du Mouvement, ont exprimé leurs remerciements au Comité Palestine et aux membres de la délégation du Mouvement des pays non alignés qui ont visité la Palestine l'année dernière et ils ont encouragé des visites similaires dans l'avenir. Ils ont aussi exprimé leurs remerciements aux membres des instances dirigeantes du Mouvement des pays non alignés au Conseil de sécurité pour leurs efforts devant le Conseil concernant la question palestinienne.

Les chefs d'État ou de gouvernement, sous la présidence du Mouvement, ont exprimé leur détermination à accompagner la mise en œuvre de cette déclaration, y compris au sein de l'administration des Nations Unies et, à cet égard, ont donné des instructions à leurs Représentants permanents à New York, y compris aux membres du Comité Palestine, pour agir dans ce sens.

XII. La Ligue des États arabes adopte une résolution à sa quinzième session

Le 1^{er} mars 2003, la quinzième session au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes s'est tenue à Charm el-Cheikh. Le Conseil a adopté une résolution intitulée « Le conflit arabo-israélien, l'évolution de la question palestinienne,

l'intensification de l'agression israélienne contre le peuple palestinien et ses incidences sur la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient ». Le texte de la résolution, transmis au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 3 mars 2003 de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/254), est reproduit ci-après :

Le conflit arabo-israélien, l'évolution de la question palestinienne, l'intensification de l'agression israélienne contre le peuple palestinien et ses incidences sur la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient

Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet,

1. Vivement préoccupé par la situation grave que vit le peuple palestinien et ses autorités nationales du fait d'une agression israélienne continue qui ne cesse de prendre de l'ampleur, et qui a fait un nombre considérable de victimes et causé de lourdes pertes à l'économie nationale palestinienne,

2. Réaffirmant sa solidarité totale avec le peuple palestinien dans sa lutte en vue de recouvrer ses droits légitimes, et son soutien sans réserve à sa lutte acharnée pour ces droits,

3. Réaffirmant en outre ses précédentes résolutions concernant le soutien à l'économie palestinienne,

Décide :

1. D'adresser un vibrant hommage au peuple palestinien et à sa direction nationale légitime, avec à sa tête le Président Yasser Arafat, pour leur résistance face à une agression israélienne continue qui ne cesse de prendre de l'ampleur, et qui vise à porter atteinte aux droits de ce peuple, à ses capacités et à ses lieux sacrés ainsi qu'à sa direction nationale, et de réaffirmer sa volonté de continuer d'apporter toutes les formes de soutien politique, moral et matériel au peuple palestinien, à sa valeureuse Intifada et à sa lutte légitime contre l'occupation;

2. De considérer que l'agression totale et planifiée menée par Israël contre le peuple palestinien, ses autorités et ses institutions nationales vise à donner un coup d'arrêt définitif au processus de paix au Moyen-Orient, et de tenir Israël entièrement responsable de cette politique;

3. De réaffirmer le droit légitime du peuple palestinien de lutter contre l'occupation de ses terres par Israël et d'œuvrer dans le respect de la légalité internationale et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la question pour se défendre face aux pratiques agressives des forces d'occupation qui se manifestent par les politiques de colonisation, de blocus et de réoccupation des villes, des villages et des camps de réfugiés sans parler des assassinats, des arrestations, de la destruction des infrastructures, des habitations, des institutions religieuses et des centres médicaux et des coups portés aux organisations internationales œuvrant dans le domaine humanitaire;

4. D'agir en vue de mettre fin à l'agression dont est victime le peuple palestinien, d'assurer une protection internationale aux civils palestiniens par l'envoi de forces de protection internationales, d'obliger Israël à se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et de demander au Secrétaire

général de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour l'envoi rapide sur place d'une équipe pour enquêter sur les crimes israéliens et d'en identifier les auteurs en vue de les traduire devant la justice internationale;

5. De souligner l'arabité de Jérusalem et le refus de toutes les tentatives israéliennes pour judaïser cette ville, de considérer tous les actes et pratiques auxquels se livre Israël, en tant que puissance occupante, comme nuls et non avenues et contraires aux résolutions exprimant la légalité internationale, de considérer également l'implantation de colonies à Jérusalem et dans d'autres parties du territoire palestinien comme un danger qui met en péril la sécurité et la paix dans la région et de réitérer le soutien des Arabes aux habitants de cette ville héroïque;

6. De condamner la position israélienne consistant à refuser toutes les initiatives et les propositions en vue d'une paix juste et globale au Moyen-Orient émanant actuellement de nombreuses parties et groupements internationaux;

7. De réaffirmer l'attachement des États arabes à l'initiative de paix arabe issue du Sommet de Beyrouth de 2002 qui énonce les bases d'un règlement de paix juste et global dans la région et de tenir Israël responsable de l'échec des efforts de paix;

8. D'exhorter la Commission quadripartite internationale à reprendre ses efforts en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient et de trouver une solution juste et globale au conflit arabo-israélien sur la base de l'initiative de paix arabe;

9. De réitérer ses précédentes résolutions, dans lesquelles il a exprimé son attachement à une paix juste et globale en tant qu'objectif et choix stratégique à atteindre par l'application, sur tous les plans, des décisions exprimant la légalité internationale, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), et à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et de souligner la nécessité de prendre comme point de départ la Conférence de Madrid et le principe « la terre contre la paix ». Le Conseil souligne aussi que la réalisation de cet objectif passe par le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe, y compris le Golan arabe syrien, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et des territoires libanais qui sont encore sous occupation, y compris les fermes de Chaba'a, la fin de l'occupation des terres palestiniennes, l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant sur tout son territoire national avec pour capitale Jérusalem, la garantie du droit au retour aux réfugiés palestiniens et la libération des Palestiniens enlevés et arrêtés qui sont incarcérés dans les prisons israéliennes;

10. De charger le Comité pour l'initiative de paix arabe de poursuivre et d'intensifier les efforts arabes au niveau international, et d'effectuer les préparatifs nécessaires pour la présentation de la question au Conseil de sécurité afin que cet organe assume toute sa responsabilité vis-à-vis de la grave situation qui règne dans les territoires palestiniens et ses incidences sur la paix et la stabilité dans la région et dans le monde;

11. De réitérer la ferme volonté des Arabes d'apporter un appui financier au niveau budgétaire à l'Autorité nationale palestinienne pendant les six prochains mois à compter du 1^{er} avril 2003 et de reconduire automatiquement cet appui selon les modalités fixées au Sommet de Beyrouth tant que se poursuivra l'agression israélienne, d'inviter les États membres de la Ligue arabe qui ne l'ont pas encore

fait à verser le reste de leurs contributions au budget de l’Autorité nationale palestinienne et aux fonds Al-Aqsa et de l’Intifada de Jérusalem, conformément aux décisions du Sommet de Beyrouth;

12. De charger le Secrétariat général de poursuivre les efforts qu’il consacre à la collecte de dons au sein des populations arabes en vue d’appuyer la résistance du peuple palestinien et de continuer de coopérer avec les organisations internationales compétentes chargées d’appuyer le processus de développement et de reconstruction dans les territoires palestiniens.

XIII. La Conférence islamique au sommet publie une déclaration sur la grave situation qui règne en Palestine

À sa deuxième session d’urgence, tenue à Doha le 5 mars 2003, la Conférence islamique au sommet a adopté une déclaration sur la grave situation qui règne en Palestine. La déclaration a été transmise au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l’Organisation des Nations Unies dans une lettre datée du 6 mars 2003 (A/57/748 S/2002/288). Le texte de la déclaration est reproduit ci-après :

Déclaration sur la grave situation régnant en Palestine, adoptée à la deuxième session d’urgence de la Conférence islamique au sommet

Les rois, présidents et émirs des États membres de l’Organisation de la Conférence islamique ont tenu une session d’urgence le 5 mars 2003, à Doha, pour examiner la situation difficile, dramatique et extrêmement grave qui règne dans les territoires palestiniens et qui touche les lieux saints de l’islam et du christianisme. Ils ont également examiné les crimes barbares commis dans le cadre de la guerre qui est menée depuis trois ans contre le peuple palestinien et au cours de laquelle Israël a utilisé tous les types d’armes (avions, chars, roquettes, bateaux militaires), a fait des milliers de martyrs et de blessés et arrêté des milliers de Palestiniens sans défense. Israël continue d’occuper et d’isoler du reste du monde les villes et les villages palestiniens; a dressé des centaines de barrages et de tranchées; soumet les Palestiniens à un blocus qui s’étend aux fournitures médicales et aux produits alimentaires; a détruit l’infrastructure, les institutions et des établissements palestiniens, ainsi que des instituts, des bâtiments universitaires et d’enseignement, des lieux de culte et des hôpitaux; a démoli des maisons encore occupées par leurs habitants; a dévasté des terres et des cultures; et a fermé les points de passage à la frontière en vue de soumettre et d’affamer le peuple palestinien et d’accroître ses souffrances.

Cette agression brutale, délibérée et planifiée s’inscrit dans le cadre d’une politique israélienne ininterrompue, dont le but est d’imposer le fait accompli, de judaïser la ville sainte de Jérusalem et d’entraver tous les efforts déployés sur les plans régional et international en vue de mettre fin à cette agression et de relancer le processus de paix.

Les dirigeants des États membres réaffirment la solidarité de l'ensemble du monde islamique avec le peuple palestinien et ses dirigeants légitimes et nationaux, avec à leur tête le Président combattant Yasser Arafat, qui cherchent à recouvrer les droits que leur reconnaissent les résolutions constitutives de la légalité internationale, à obtenir le retrait d'Israël jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, à créer un État palestinien indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem et à régler équitablement le problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les participants soulignent à nouveau qu'ils continueront d'appuyer politiquement, moralement et matériellement le peuple palestinien dans sa lutte légitime face à l'occupation.

Les dirigeants des États membres réaffirment la position des États islamiques à l'égard de Jérusalem et l'importance que cette question revêt pour le monde islamique, comme en témoignent les activités menées par le Comité Al Qods à sa dix-neuvième session, présidée par S. M. Mohammed VI. Les participants appuient la position de l'État de Palestine, qui est fermement attaché à sa souveraineté sur Jérusalem-Est en tant que capitale d'un État palestinien indépendant.

Les dirigeants des États membres condamnent la politique d'agression systématique des autorités israéliennes d'occupation, qui consiste à confisquer des terres palestiniennes pour y créer des colonies de peuplement, à agrandir les colonies existantes, à ériger des barrières et un mur de séparation à caractère racial, et à construire des routes de contournement. S'ajoutent à cela d'autres activités de colonisation qui constituent une violation flagrante des résolutions de l'ONU et du droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949. Les colonies de peuplement susmentionnées sont illégales, n'ont aucun fondement juridique et doivent être démantelées conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

Les dirigeants des États membres condamnent les violations systématiques, massives et à grande échelle des droits de l'homme qui sont commises par les autorités israéliennes d'occupation, notamment les meurtres collectifs et les sanctions collectives telles que la destruction de maisons et le bouclage de zones palestiniennes. Ces mesures relèvent du terrorisme d'État, constituent des crimes contre l'humanité et représentent une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit du peuple palestinien à la vie. Les participants invitent les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 à se réunir pour examiner les violations commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Les dirigeants des États membres demandent à l'ONU et au Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en amenant Israël à mettre un terme à son agression brutale contre le peuple palestinien et en offrant à celui-ci la protection internationale dont il a besoin face aux graves violations dont il est victime, et ce, jusqu'à ce qu'il puisse exercer ses droits nationaux inaliénables prévus par les résolutions constitutives de la légalité internationale.

Les dirigeants des États membres soulignent que les médias doivent continuer à accorder une attention particulière à l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés et qu'il faut déployer des efforts ininterrompus auprès des médias internationaux, d'une part, pour que ceux-ci révèlent les violations des droits de l'homme commises contre le peuple palestinien et, d'autre part, pour alerter la

conscience mondiale et amener la communauté internationale à être solidaire avec le peuple palestinien dans sa lutte nationale légitime.

Les dirigeants des États membres souhaitent que leurs pays apportent rapidement une aide financière à l'Autorité palestinienne pour que celle-ci puisse faire face à ses besoins d'urgence, imputables à l'agression israélienne qui se poursuit et s'intensifie depuis trois ans. Cela permettrait à l'Autorité palestinienne de continuer à dispenser des services médicaux; d'aider les centaines de milliers de chômeurs et de soutenir ainsi la résistance du peuple palestinien; de venir en aide aux familles des martyrs, des blessés et des prisonniers; et de déployer les efforts minimums nécessaires pour reconstruire, replanter les cultures dévastées par la machine de guerre israélienne et remettre en état les routes et l'infrastructure.

Les dirigeants des États membres réaffirment leur appui à l'initiative de paix arabe.

Les dirigeants des États membres, qui appellent de leurs vœux l'arrêt des effusions de sang et de la détérioration de la situation dans la région, soulignent que la communauté internationale, notamment le quatuor composé par les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'ONU, doit agir immédiatement pour :

- Faire arrêter l'agression israélienne contre le peuple palestinien, ainsi que les assassinats, les arrestations, les destructions d'habitations, la destruction des infrastructures et la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens;
- Faire arrêter immédiatement toutes les mesures d'agression israéliennes contre Jérusalem et les autres villes palestiniennes, notamment la politique de judaïsation, de colonisation, de destruction de maisons palestiniennes, de confiscation de terres et de modification du caractère des villes palestiniennes; et mettre immédiatement un terme à la politique consistant à isoler Jérusalem de son environnement palestinien, à ériger des barrières autour de la ville et à empêcher les Palestiniens d'y entrer pour se rendre sur les lieux de culte;
- Amener Israël à renoncer à la construction d'un mur de l'apartheid qui mord sur le territoire palestinien, crée une réalité attentatoire aux droits frontaliers de l'État palestinien et aggrave la situation dans la région;
- Garantir le retrait des forces israéliennes d'occupation et la levée du blocus intérieur et extérieur, ainsi que de toutes les restrictions imposées aux villes, aux villages et aux camps palestiniens; et mettre un terme à toutes les mesures et les pratiques inhumaines pratiquées par Israël contre le peuple palestinien, en violation de tous les instruments et de tous les usages internationaux;
- Faire arrêter toutes les activités israéliennes de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem;
- Faire libérer tous les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes;
- Assurer au peuple palestinien une protection internationale contre les crimes dont il est victime dans le cadre de la guerre d'agression israélienne;
- Permettre aux produits médicaux et alimentaires d'entrer dans les territoires palestiniens et faire débloquer les fonds de l'Autorité palestinienne détenus par Israël;

-
- Promouvoir la reprise des négociations sur la base des principes sur lesquels elles ont été fondées, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le principe de la terre contre la paix, et à partir du point où elles se sont arrêtées, conformément à un calendrier précis et dans une optique politique s'appuyant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe, qui prévoit la création d'un État palestinien indépendant, ayant pour capitale Jérusalem sur les territoires occupés par Israël en 1967 et le règlement de manière équitable du problème des réfugiés, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale, en particulier la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les dirigeants des États membres réaffirment leur totale solidarité avec la Syrie et le Liban et leur rejet de toute menace dirigée contre ces deux pays frères. Ils réaffirment également la nécessité de la restitution du Golan syrien occupé, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et du retour sous souveraineté libanaise du reste des territoires libanais occupés, dont les fermes de Chaba'a.

XIV. La Banque mondiale publie un rapport intitulé « Two years of Intifada, closures and Palestinian economic crisis: an assessment »

Le 5 mars 2003, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « Two years of Intifada, closures and Palestinian economic crisis: an assessment ». Des extraits du résumé du rapport sont reproduits ci-après :

Crise économique palestinienne

L'aggravation considérable de la situation se poursuit

La deuxième année de l'Intifada a vu s'accroître la baisse de tous les indicateurs économiques palestiniens. En 2002, le produit national brut (PNB)¹ a diminué de 40 % par rapport à 2000. Avec un accroissement démographique de 9 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ces deux dernières années, le revenu réel par habitant a diminué de moitié par rapport à septembre 2000. Le taux de chômage est de 53 %².

Les dommages matériels dus au conflit, qui s'élevaient à 305 millions de dollars des États-Unis à la fin de 2001, ont atteint 728 millions de dollars des États-Unis à la fin août 2002. Entre juin 2000 et juin 2002, la valeur des exportations palestiniennes ont diminué de 45 %, et leur volume a diminué d'un tiers.

Les pertes de PNB ont atteint au total 5,4 milliards de dollars des États-Unis après 27 mois d'Intifada. Le PNB s'étant élevé à 5,4 milliards de dollars en 1999, le coût de la crise équivaut à présent à une année de création de richesse en Palestine.

La situation financière de l'Autorité palestinienne demeure précaire. En raison de l'augmentation du chômage, de la diminution de la demande et de la rétention par le Gouvernement israélien des impôts collectés au nom de l'Autorité palestinienne, les revenus mensuels sont passés de 91 millions de dollars des États-Unis à la fin de 2000 à seulement 19 millions de dollars des États-Unis à la mi-2002.

L'effondrement de l'Autorité palestinienne a pu être évité grâce à l'aide d'urgence de pays donateurs, qui ont fourni en moyenne 40 millions de dollars des États-Unis par mois en 2002, soit la moitié du montant des dépenses imputées au budget de l'Autorité palestinienne pour la période³. Dans ce contexte, la décision prise récemment par le Gouvernement israélien de reprendre le transfert mensuel des recettes fiscales de l'Autorité palestinienne est un pas en avant.

Le secteur privé national a absorbé le gros du choc économique. Plus de 50 % de la main-d'œuvre privée qui existait avant l'Intifada ont été licenciés. La destruction des ressources agricoles et commerciales privées représente plus de la moitié des dommages matériels. Les crédits bancaires au secteur privé se tarissent, alors que l'Autorité palestinienne doit aux fournisseurs privés environ 370 millions de dollars des États-Unis au titre de factures impayées. En outre, l'aide directe des donateurs aux entreprises privées a été négligeable, bien qu'on s'accorde à voir dans le secteur privé le moteur du relèvement économique. Le PIB privé réel (au coût des facteurs) a diminué de quelque 30 % entre 1999 et mi-2002.

La cause immédiate de la crise économique palestinienne est la politique de bouclage – les restrictions imposées par le Gouvernement israélien à la circulation des Palestiniens et de leurs marchandises au niveau des frontières et à l'intérieur de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le Gouvernement israélien a regretté les effets négatifs de ces mesures, qu'il estime nécessaires pour protéger sa population contre de violentes attaques. Il y a deux formes de restrictions : des restrictions internes renforcées par des couvre-feux et la fermeture des frontières entre Israël et les territoires palestiniens, y compris la limitation de l'entrée de travailleurs palestiniens sur le sol israélien.

En mars et avril 2002, suite à une escalade de la violence, les Forces de défense israéliennes ont lancé des opérations, transformant nombre de villes et de villages en Cisjordanie en zones militaires réglementées, dans lesquelles les couvre-feux sont imposés aux habitants pendant des jours entiers. La circulation de marchandises à l'intérieur de la Cisjordanie a été sérieusement interrompue par un nouveau système dit de « transbordement », en vertu duquel tous les biens non humanitaires doivent être déchargés des camions entrant puis rechargés dans d'autres camions à huit points de contrôle proches des principales villes palestiniennes de Cisjordanie. Dans la pratique, ces restrictions frappent plus sévèrement les fabricants et commerçants qui essaient de faire sortir des produits des villes palestiniennes que ceux qui opèrent dans l'autre sens.

En septembre 2000, les Palestiniens seraient environ 128 000 à travailler en Israël et dans les implantations israéliennes. Au moment où l'Intifada a débuté, le Gouvernement israélien est d'abord revenu sur l'octroi de permis de travail limités, mais il a recommencé ces derniers mois à en délivrer en quantité. Environ 32 000 permis de travail ont été délivrés à la fin de 2002, bien qu'environ la moitié d'entre eux seulement aient été utilisés, les bouclages intérieurs empêchant nombre de travailleurs de se déplacer en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour aller au travail.

...

Que faire?

L'analyse de la Banque mondiale révèle combien l'aide des donateurs pèse peu dans ces circonstances. Même si les donateurs avaient versé en 2003 deux fois plus,

c'est-à-dire 2 milliards de dollars des États-Unis, ce qui à l'évidence ne semble pas faisable, le taux de pauvreté aurait quand même atteint 54 % à la fin de 2004⁶.

De fait, le conflit et la crise politique perdurent. L'aide des donateurs peut amortir l'incidence de la crise et servir à maintenir un minimum des services essentiels sans pour autant être la solution. Un cadre politique convenu est indispensable pour la relance du développement économique et social tant en Israël que dans les territoires palestiniens.

Notes

¹ Produit intérieur brut plus les envois de fonds de l'étranger.

² En comptant ceux qui ont renoncé à trouver un emploi. Si l'on s'en tient à une définition plus restreinte du chômage, le taux actuel serait de 42 %.

³ Un montant total d'environ 1,1 milliard de dollars des États-Unis à la fin de 2002, dont 840 millions de dollars des États-Unis provenant des pays de la Ligue arabe et 230 millions de dollars des États-Unis de l'Union européenne.

...

⁶ En partie en raison des bouclages, l'aide étrangère ne peut servir à élever les revenus réels, le gros des fonds étant absorbé par les importations et l'inflation et non par la production nationale.

XV. L'UNESCO rend compte de l'application de la décision EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Le 13 mars 2003, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a présenté un rapport intitulé « Application de la décision 165 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés » (166 EX/40) au Conseil d'administration à sa cent soixante-sixième session, au titre du point 10.1 de l'ordre du jour provisoire. Les conclusions du rapport sont reproduites ci-après :

Conclusion

43. Dans les mois à venir, trois réunions importantes doivent avoir lieu :

a) Le Comité de coordination UNESCO/Autorité palestinienne, qui s'est réuni la dernière fois en avril 2000, examinera et approuvera, notamment, la phase IV du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP);

b) Sur proposition de l'Autorité palestinienne, une réunion de suivi des pays donateurs sera accueillie par les Émirats arabes unis;

c) La réunion mixte de la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO et du Comité palestinien pour l'éducation, la science et la culture offrira à ces deux entités la première occasion de coopérer étroitement depuis près de trois ans.

44. Au cours des semaines à venir, une stratégie intégrée de l'UNESCO pour le Moyen-Orient sera élaborée et présentée pour examen à l'Équipe spéciale sur la reconstruction et la réconciliation au Moyen-Orient et aux États membres.

45. À la mi-février, la situation internationale a conduit le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité à suspendre toutes les missions en Israël et dans les territoires palestiniens (à l'exception des missions humanitaires et politiques urgentes) jusqu'à nouvel ordre (il se peut donc que la mission du Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines prévue du 22 au 26 mars 2003 soit reportée).

46. Bien que l'évolution récente de la situation sur le terrain risque de ne pas faciliter la mise en œuvre, par l'Organisation, du programme « de reconstruction et de réconciliation », le Directeur général est foncièrement attaché à la recherche de la réconciliation et de la paix au Moyen-Orient et entend poursuivre ses efforts et ceux déployés par le personnel de l'Organisation pour atteindre cet objectif.

XVI. Le Secrétaire général se félicite de la déclaration du Président Bush sur la Feuille de route

La déclaration ci-après a été publiée le 14 mars 2003 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/8635, PAL/1939) :

Le Secrétaire général se félicite que le Président Bush ait déclaré ce matin que la Feuille de route du Quatuor serait présentée aux Israéliens et aux Palestiniens dès que le Premier Ministre palestinien aurait été confirmé dans ses fonctions. Depuis décembre 2002, le Secrétaire général fait campagne en faveur de l'adoption de la Feuille de route et de sa présentation le plus tôt possible aux parties.

Le Secrétaire général demande instamment qu'une fois la Feuille de route présentée, les parties s'emploient avec constance et détermination à la mettre en œuvre.

XVII. La Commission des droits de l'homme adopte trois résolutions

La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-neuvième session à Genève du 17 mars au 28 avril 2002. La Commission a examiné les questions relatives à la question de Palestine au titre des points 5 et 8 de l'ordre du jour intitulés respectivement « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère » et « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine ».

Au titre du point 5, la Commission des droits de l'homme était saisie du rapport du Secrétaire général sur la situation en Palestine occupée établi en application de la résolution 2002/6 de la Commission (E/CN.4/2003/15). Le 14 avril, la Commission a adopté au titre du point 5 de la résolution 2002/3 intitulée : « Situation en Palestine occupée ». Au titre du point 8, la Commission était saisie du rapport du Rapporteur spécial, M. John Dugard (Afrique du Sud) (E/CN.4/2003/30) et du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2002/8 de la Commission (E/CN.4/2003/27). Le 15 avril 2003, la Commission a adopté, au titre du point 8, les résolutions 2003/6 et 2003/7, respectivement intitulées : « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine » et « Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés ». Les textes intégraux de ces résolutions sont reproduits ci-après.

Situation en Palestine occupée

Commission des droits de l'homme

Résolution 2003/3

La Commission des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment des dispositions de ses articles 1 et 55 qui affirment le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, et réaffirmant la nécessité de respecter scrupuleusement le principe du non-recours, dans les relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force qui est consacré dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

S'inspirant également des dispositions de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui affirment le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes,

S'inspirant en outre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés en juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), et notamment des paragraphes 2 et 3 de la section I, consacrés au droit de tous les peuples, en particulier les peuples assujettis à l'occupation étrangère, de disposer d'eux-mêmes,

Rappelant les résolutions 181 A et B (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, en date des 29 novembre 1947 et 11 décembre 1948, ainsi que toutes les autres résolutions qui confirment et définissent les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit de disposer de lui-même,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002 et 1402 (2002) du 30 mars 2002,

Rappelant en outre ses résolutions antérieures à ce sujet, dont la plus récente est la résolution 2002/3 du 12 avril 2002,

Réaffirmant le droit du peuple palestinien de disposer de lui-même conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions des pactes et instruments internationaux relatifs au droit à l'autodétermination, en tant que principe international et droit de tous les peuples du monde et en tant que norme impérative de droit international et condition essentielle pour aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région du Moyen-Orient,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien de disposer de lui-même, y compris son droit d'établir son État palestinien souverain et indépendant, et souhaite que ce droit soit réalisé au plus vite;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Gouvernement israélien et à tous les autres gouvernements, de le faire diffuser le plus largement possible, ainsi que de fournir à la Commission, avant sa soixantième session, toute information concernant l'application de la présente résolution par le Gouvernement israélien;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session le point intitulé « Le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère » et d'examiner, à ce titre, la situation en Palestine occupée, en tant que question hautement prioritaire.

47^e séance

14 avril 2003

[Adoptée par 51 voix contre une,
avec une abstention,
à l'issue d'un vote enregistré]

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Commission des droits de l'homme

Résolution 2003/6

La Commission des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1402 (2002) du 30 mars 2002 et 1403 (2002) du 4 avril 2002, qui demandaient aux deux parties d'établir immédiatement un véritable cessez-le-feu, ainsi que le retrait des troupes israéliennes et la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions,

S'inspirant des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Prenant en considération les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 (la quatrième Convention de Genève), et du Protocole additionnel I s'y rapportant, de 1977, ainsi que de la Convention IV de La Haye de 1907,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme concernant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Réaffirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les violations par Israël des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est occupée depuis 1967,

Rappelant en particulier la résolution 37/43 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, où celle-ci réaffirme la légitimité de la lutte des peuples contre l'occupation étrangère et pour l'autodétermination,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), adoptés en juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Accueillant avec intérêt le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. John Dugard (E/CN.4/2003/30 et Add.1), le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, M. Miloon Kothari (E/CN.4/2003/5/Add.1), et le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler (E/CN.4/2003/54),

Se déclarant profondément préoccupée par l'absence de coopération du Gouvernement israélien avec la Commission d'enquête sur les droits de l'homme

établie en application de la résolution S-5/1 de la Commission, en date du 19 octobre 2000, et avec les autres rapporteurs spéciaux, en particulier M. John Dugard,

Vivement préoccupée par la dégradation continue de la situation dans le territoire palestinien occupé et par les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les exécutions extrajudiciaires, les bouclages, les châtiments collectifs, la poursuite de l'implantation de colonies, les détentions arbitraires, le siège de villes et villages palestiniens, le bombardement par l'aviation, les chars et la marine israéliens de quartiers résidentiels palestiniens, les incursions dans les villes et les camps, et le meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants, comme cela a été le cas récemment dans les camps de Djénine, Balata, Khan Younis, Rafah, Ramallah, Gaza, Naplouse, Al-Bireh, Al-Amari, Jabalia, Bethléem, Dheisheh, Hay al Daraj et Hay al Zaitoun dans la ville de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance de la violence et les morts et blessés qu'elle fait, principalement parmi les Palestiniens, le nombre de victimes ayant augmenté pour s'établir à présent à 2 200 tués et plus de 25 000 blessés depuis le 28 septembre 2000,

Prenant acte des rapports que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés présente à l'Assemblée générale depuis 1968,

Se déclarant vivement préoccupée par le fait qu'Israël refuse toujours de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme l'engageant à mettre fin aux violations des droits de l'homme, et confirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est occupée par Israël depuis 1967,

Convaincue que les négociations, de même qu'une paix juste et durable, devraient être fondées sur les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973) ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et s'appuyer notamment sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, sur la nécessité, pour chaque État de la région, de pouvoir vivre en sécurité, et sur le principe « terre contre paix »,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question, la dernière en date étant la résolution 2002/8 du 15 avril 2002,

1. *Réaffirme* que le peuple palestinien a le droit légitime de résister à l'occupation israélienne afin de libérer sa terre et de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination, remplissant ainsi sa mission, qui est l'un des buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte;

2. *Condamne fermement* une fois encore les violations, par les autorités d'occupation israéliennes, des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

3. *Condamne aussi fermement à nouveau* l'occupation par Israël du territoire palestinien, car elle constitue une agression et une offense faite à l'humanité ainsi qu'une violation flagrante des droits de l'homme;

4. *Condamne fermement en outre* la guerre déclenchée par l'armée israélienne contre les villes et les camps palestiniens, qui a fait jusqu'à présent des centaines de morts parmi les civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants;

5. *Condamne fermement de nouveau* la pratique de « liquidation » ou d'« exécutions extrajudiciaires » menée par l'armée israélienne à l'encontre des Palestiniens – pratique qui non seulement constitue une violation des normes relatives aux droits de l'homme et une violation flagrante de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la règle de droit, mais encore est préjudiciable aux relations entre les parties et représente par conséquent un obstacle à la paix – et demande instamment au Gouvernement israélien de respecter le droit international et de mettre immédiatement fin à cette pratique;

6. *Condamne aussi fermement de nouveau* l'implantation de colonies israéliennes et les autres activités connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est – comme la construction de nouvelles colonies et l'expansion de celles déjà existantes, l'expropriation de terres, l'administration partielle des ressources en eau et la construction de routes de contournement –, toutes activités qui non seulement enfreignent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) et le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève selon lesquels de telles violations constituent des crimes de guerre, mais encore sont des obstacles majeurs à la paix, prie instamment le Gouvernement israélien d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les résolutions de la Commission des droits de l'homme relatives aux colonies israéliennes, et affirme que le démantèlement des colonies israéliennes constitue un facteur essentiel de l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région;

7. *Condamne de nouveau* l'expropriation d'habitations palestiniennes à Jérusalem et à Hébron, l'annulation des cartes d'identité des citoyens de Jérusalem-Est, l'imposition de taxes forgées de toutes pièces et exorbitantes dans le but de forcer les citoyens palestiniens de Jérusalem, qui n'ont pas les moyens de s'acquitter de ces taxes élevées, à quitter leur foyer et leur ville, préparant ainsi la voie à la judaïsation de Jérusalem, et demande au Gouvernement israélien de mettre immédiatement fin à ces pratiques;

8. *Condamne également de nouveau* le recours à la torture contre des Palestiniens pendant les interrogatoires, qui constitue une grave violation des principes du droit international humanitaire et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'une violation de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et demande au Gouvernement israélien de mettre immédiatement fin au recours à de telles pratiques et de traduire les auteurs de ces violations en justice;

9. *Condamne fermement de nouveau* les offensives de l'armée d'occupation israélienne dirigées contre des hôpitaux et des malades, de même que l'utilisation de citoyens palestiniens comme boucliers humains au cours des incursions israéliennes dans les zones palestiniennes;

10. *Condamne fermement en outre* le fait que l'armée d'occupation israélienne a ouvert le feu sur des ambulances et des membres du personnel

paramédical et qu'elle a empêché des ambulances et des véhicules du Comité international de la Croix-Rouge de s'approcher des blessés et des morts afin de les transporter à l'hôpital, laissant ainsi les blessés mourir exsangues dans les rues;

11. *Se déclare de nouveau vivement préoccupée* par la dégradation de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, et en particulier par les massacres perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes à l'encontre du peuple palestinien;

12. *Exprime une fois encore sa profonde préoccupation* devant le siège militaire imposé au territoire palestinien et l'encerclement des villes et villages palestiniens isolés les uns des autres par la mise en place de barrages routiers militaires qui servent de pièges pour tuer des Palestiniens, ce qui, ajouté à d'autres facteurs, contribue à la multiplication des actes de violence observés dans la région depuis deux ans et demi, demande au Gouvernement israélien de mettre immédiatement fin à cette pratique et de lever immédiatement le siège militaire des villes et villages palestiniens, et réaffirme que ces châtiments collectifs sont interdits en droit international et constituent une violation grave des dispositions de la quatrième Convention de Genève et du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève;

13. *Se déclare de nouveau vivement préoccupée* par les restrictions de mouvement imposées au président Yasser Arafat par les autorités d'occupation israéliennes, en violation des articles 9 et 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

14. *Exprime de nouveau sa profonde préoccupation* devant les arrestations massives par les autorités d'occupation israéliennes et le maintien en détention d'environ 1 500 Palestiniens sans jugement et sans qu'aucune charge pénale ait été retenue contre eux, en violation de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des dispositions de la quatrième Convention de Genève à cet égard;

15. *Affirme de nouveau* que la démolition par les forces d'occupation israéliennes d'au moins 30 000 habitations, installations et propriétés palestiniennes constitue une violation grave des articles 33 et 53 de la quatrième Convention de Genève, et que dévaster des terres agricoles, déraciner des arbres et détruire l'infrastructure de la société palestinienne constituent de graves violations des dispositions du droit international humanitaire et une forme de châtiment collectif frappant le peuple palestinien;

16. *Réaffirme* que la quatrième Convention de Genève est applicable au territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et considère comme illégale et de nul effet toute modification du statut géographique, démographique et institutionnel de la ville de Jérusalem-Est par rapport à la situation qui prévalait avant la guerre de juin 1967;

17. *Demande de nouveau* à Israël, puissance occupante, de cesser toute forme de violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés, et de respecter les principes du droit international et du droit international humanitaire, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ses propres engagements internationaux et les accords qu'il a signés avec l'Organisation de libération de la Palestine;

18. *Demande également de nouveau* à Israël de se retirer du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, occupé depuis 1967, conformément aux résolutions adoptées à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies et par la Commission des droits de l'homme, comme condition fondamentale à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient;

19. *Demande* aux organes concernés de l'Organisation des Nations Unies d'examiner d'urgence les meilleurs moyens de fournir la protection internationale nécessaire au peuple palestinien jusqu'à la cessation de l'occupation de son territoire par Israël;

20. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de tous les autres gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, de la diffuser le plus largement possible et de faire rapport à la Commission à sa soixantième session sur son application par le Gouvernement israélien;

21. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire tenir tous les rapports publiés par l'Organisation des Nations Unies, entre les sessions de la Commission, qui traitent des conditions dans lesquelles vivent, sous l'occupation israélienne, les citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés;

22. *Décide d'examiner* cette question, à titre hautement prioritaire, à sa soixantième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

48^e séance

15 avril 2003

[Adoptée par 33 voix contre 5,
avec 15 abstentions,
à l'issue d'un vote enregistré]

Colonies israéliennes dans les territoires occupés

Commission des droits de l'homme

Résolution 2003/7

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments pertinents,

Considérant qu'Israël est partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable de jure aux territoires palestiniens et à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et rappelant la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue à Genève le 5 décembre 2001,

Rappelant ses résolutions antérieures, dont la plus récente est la résolution 2002/7 du 12 avril 2002, et prenant note de la résolution 57/126 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2002, dans lesquelles, notamment, le caractère illégal des colonies israéliennes dans les territoires occupés a été réaffirmé,

Exprimant son inquiétude face à la poursuite des activités de colonisation israéliennes, qui vont à l'encontre de la solution des deux États pour le règlement du conflit et menace donc la sécurité à long terme des Palestiniens aussi bien que des Israéliens,

Exprimant également son inquiétude face aux menaces que la présence des colonies dans les territoires occupés fait peser en matière de sécurité, ainsi que le déclare le rapport de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh (rapport Mitchell),

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/2003/30 et Add.1) et demande au Gouvernement israélien de coopérer avec le Rapporteur spécial afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat;

2. *Se déclare profondément préoccupée* :

a) Par la poursuite, avec une intensité accrue, du conflit israélo-palestinien, qui a conduit à une spirale apparemment sans fin de haine et de violence ainsi qu'à une aggravation des souffrances tant des Israéliens que des Palestiniens;

b) Par la poursuite des activités de colonisation israéliennes, y compris l'installation illégale de colons dans les territoires occupés et les activités connexes telles que l'expansion des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et constituent une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les implantations étant un obstacle majeur à la paix et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique en conformité avec la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité en date du 12 mars 2002;

c) Par tous les actes de violence, qu'elle condamne fermement, notamment les attaques terroristes aveugles tuant et blessant des civils et les actes de provocation, d'excitation et de destruction;

d) Par le bouclage des territoires palestiniens et de parties de ces territoires ainsi que par les restrictions à la liberté de déplacement, en particulier les couvre-feux généralisés imposés pour de longues périodes aux villes de Cisjordanie qui, s'ajoutant à d'autres facteurs, contribuent au niveau intolérable de violence régnant dans la zone depuis plus de deux ans, sont la cause de l'extrême précarité de la situation humanitaire de la population civile et ont un effet négatif sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels dans les territoires palestiniens occupés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la population;

e) Par la construction de la barrière dite de sécurité dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et alentour;

3. *Prie instamment* le Gouvernement israélien :

a) De respecter intégralement les résolutions antérieures de la Commission sur la question, dont la plus récente est la résolution 2002/7;

b) De renoncer à sa politique d'implantation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre un terme immédiat à l'expansion des colonies existantes, y compris à leur « croissance naturelle », et aux activités connexes;

c) D'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés;

d) De mettre un terme à la construction de la barrière dite de sécurité dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et alentour, et aux autres activités illégales, telles que la confiscation de terres et la démolition de maisons, qu'elle entraîne;

e) De mettre en œuvre les recommandations relatives aux colonies formulées par la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le rapport sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie qu'elle a soumis à la Commission à sa cinquante-septième session (E/CN.4/2001/114);

f) De prendre et d'appliquer des mesures sérieuses, notamment de confisquer les armes et de prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence illégaux, ainsi que d'autres mesures visant à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans les territoires occupés;

4. *Prie instamment* les parties de coopérer aux fins de la mise en œuvre précoce et inconditionnelle, sans modification, de la Feuille de route approuvée par le quartette en vue d'une reprise des négociations relatives à un règlement politique, ce conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Madrid le 30 octobre 1991, aux Accords d'Oslo et aux accords subséquents, qui permettront à deux États, Israël et la Palestine, de vivre en paix et en sécurité et de jouer pleinement leur rôle dans la région;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session.

48^e séance

15 avril 2003

[Adoptée par 50 voix contre une,
avec 2 abstentions,
à l'issue d'un vote enregistré]

XVIII. Le Secrétaire général se félicite de la présentation de la Feuille de route

La déclaration ci-après a été publiée le 30 avril 2003 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/8682, PAL/1943) :

Le Secrétaire général se félicite chaleureusement de la présentation officielle de la « Feuille de route » pour la paix au Moyen-Orient. Il est convaincu que ce plan

de paix basé sur les résultats et axé sur les objectifs – fruit d’une longue et intense coopération entre l’Union européenne, la Fédération de Russie, les États-Unis d’Amérique et l’Organisation des Nations Unies – donne aux peuples israélien et palestinien une véritable chance de mettre un terme à leur long et pénible conflit, et, partant, une possibilité à tous les habitants de cette région troublée d’établir, enfin, une paix juste et globale. Il prie instamment le Gouvernement israélien et l’Autorité palestinienne de souscrire à la Feuille de route et de collaborer avec le Quatuor pour la mettre en œuvre.

Le Secrétaire général tient à assurer tant les Israéliens que les Palestiniens que l’Organisation des Nations Unies n’épargnera aucun effort pour les aider à appliquer cette feuille de route. Il se réjouit en outre de la poursuite de la coopération entre les membres du Quatuor ainsi qu’avec les parties et les États dans la région, qui ont un rôle important à jouer dans le processus de paix.

Le Secrétaire général est convaincu qu’en dépit des éventuelles difficultés rencontrées sur la voie de la paix, il faut que les Israéliens et les Palestiniens ainsi que la communauté internationale maintiennent le cap. Il faut consacrer notre énergie et notre action à la réalisation de l’objectif de la Feuille de route de deux États distincts, à savoir un État israélien sûr et prospère, et un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

XIX. Le Secrétaire général félicite le Premier Ministre de l’Autorité palestinienne

La déclaration ci-après a été publiée le 30 avril 2003 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/8683, PAL/1944) :

Le Secrétaire général félicite Abu Mazen pour sa prestation de serment en qualité de Premier Ministre de l’Autorité palestinienne et pour l’approbation de son Cabinet par le Conseil législatif palestinien. Il salue le Conseil et le Président de l’Autorité palestinienne pour avoir pris cette importante mesure dans l’établissement d’institutions démocratiques palestiniennes.

Le Secrétaire général se réjouit de collaborer étroitement avec Abu Mazen et le Gouvernement palestinien en vue de mettre en œuvre la « Feuille de route » du Quatuor et de concrétiser la vision des deux États, Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il promet la coopération et l’appui de l’Organisation des Nations Unies aux parties dans la mise en œuvre de la Feuille de route et dans la quête de la paix au Moyen-Orient.

XX. Le Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la présentation de la Feuille de route

À sa 271^e séance, le 6 mai 2003, le Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté la déclaration suivante saluant la présentation officielle de la Feuille de route (GA/PAL/912) :

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se félicite de la présentation officielle le 30 avril 2003 d'une Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, ainsi que d'autres faits nouveaux importants survenus ces dernières années, notamment la confirmation par le Conseil législatif palestinien d'un nouveau cabinet palestinien dirigé par le Premier Ministre, M. Mahmoud Abbas. Depuis de nombreux mois, le Quatuor de médiateurs internationaux – les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies – a activement pris part avec les Israéliens, les Palestiniens et d'autres partenaires à l'élaboration d'un plan qui concrétise la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité d'ici à 2005.

À cet égard, le Comité souligne que ces deux parties doivent accepter la Feuille de route et se conformer pleinement à ses dispositions, commencer sans retard à l'appliquer et continuer de coopérer avec les membres du Quatuor et les autres médiateurs. Notre comité, pour sa part, appuie les parties dans cette entreprise historique visant à amener la paix dans la région sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, des accords antérieurs et de l'initiative du Prince héritier Abdullah d'Arabie saoudite entérinée par la Ligue des États arabes lors de sa réunion au sommet à Beyrouth. Le Comité demande par ailleurs instamment au Conseil de sécurité d'exprimer son appui à la Feuille de route et de continuer de s'occuper de la question.

XXI. Le Secrétaire général communique le texte de la Feuille de route au Conseil de sécurité

Le 7 mai 2003, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité le texte de la Feuille de route dans l'annexe à une lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/529). On trouvera ci-après le texte de cette lettre et de son annexe :

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une feuille de route qui vise à concrétiser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, telle qu'affirmée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1397 (2002) (voir annexe).

Le texte de la Feuille de route a été établi par le Quatuor – qui comprend les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies – et a été présenté au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne le 30 avril 2003.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États

On trouvera ci-dessous une feuille de route axée sur des résultats et des objectifs, qui comporte des phases, des délais, des dates butoirs et des critères clairement énoncés visant à permettre aux deux parties, au moyen de mesures réciproques, de progresser dans les domaines politique, sécuritaire, économique, humanitaire et de la création d'institutions, sous les auspices du Quatuor. Cette feuille de route mène à un règlement définitif et global du conflit israélo-palestinien d'ici à 2005, tel qu'il a été présenté par le Président Bush dans son discours du 24 juin 2002 et approuvé par la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies dans les déclarations ministérielles du Quatuor publiées les 16 juillet et 17 septembre 2002.

Un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États ne verra le jour que lorsque la violence et le terrorisme auront pris fin, que le peuple palestinien aura des dirigeants qui agiront de façon décisive contre le terrorisme et auront la volonté et la capacité de construire une véritable démocratie fondée sur la tolérance et la liberté, qu'Israël se montrera prêt à faire ce que nécessite l'instauration d'un État palestinien démocratique et que les deux parties accepteront clairement et sans ambiguïté l'objectif d'un règlement négocié, tel qu'il est décrit ci-dessous. Le Quatuor facilitera la mise en œuvre du plan, en commençant par la phase I, y compris les discussions directes entre les parties, lorsqu'il y a lieu. Le plan établit un calendrier de mise en œuvre réaliste. Toutefois, étant donné qu'il est axé sur les résultats, la réalisation de progrès exigera que les parties agissent de bonne foi et respectent chacune des obligations énoncées ci-dessous. Si les parties s'acquittent de leurs obligations rapidement, il se peut que les progrès prévus à chaque phase et le passage de l'une à l'autre soient plus rapides que prévu dans le plan. Le non-respect de ces obligations entravera le progrès.

Un règlement, négocié entre les parties, conduira à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité. Il mettra fin au conflit israélo-palestinien et à l'occupation qui a commencé en 1967, en s'appuyant sur les résultats de la Conférence de Madrid, le principe « la terre contre la paix », les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies, les accords précédemment conclus par les parties et l'initiative du Prince héritier Abdullah d'Arabie saoudite – approuvée par le Sommet des États membres de la Ligue arabe réuni à Beyrouth – laquelle demande qu'Israël soit accepté en tant que pays voisin vivant dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement global. Cette initiative est un élément crucial des efforts accomplis au plan international pour promouvoir une paix globale sur tous les volets, y compris le volet israélo-syrien et le volet israélo-libanais.

Le Quatuor se réunira régulièrement à un niveau élevé pour évaluer les résultats obtenus par les parties dans la mise en œuvre du plan. À chaque phase, les parties doivent s'acquitter de leurs obligations parallèlement, sauf indication contraire.

Phase I : Fin du terrorisme et de la violence, normalisation de la vie des Palestiniens et mise en place des institutions palestiniennes – d’ici à mai 2003

Pendant la phase I, les Palestiniens entreprennent immédiatement de mettre fin à la violence sans condition, conformément aux mesures indiquées ci-dessous; cette action doit s’accompagner de mesures de soutien de la part d’Israël. Les Palestiniens et les Israéliens reprennent leur coopération en matière de sécurité en se fondant sur le plan de travail Tenet, afin de mettre fin à la violence, au terrorisme et à l’incitation à de tels actes en restructurant les services de sécurité palestiniens et en les rendant efficaces. Les Palestiniens entreprennent une réforme politique d’ensemble en prévision de la création d’un État, notamment en élaborant une constitution palestinienne et en organisant des élections libres, régulières et ouvertes à tous sur la base des mesures indiquées. Israël prend toutes les dispositions nécessaires pour aider à normaliser la vie des Palestiniens. Il se retire des territoires palestiniens qu’il occupe depuis le 28 septembre 2000, et les deux parties reviennent au statu quo qui existait avant cette date, au fur et à mesure du rétablissement de la sécurité et de la coopération. En outre, Israël gèle toutes les activités d’implantation de colonies, conformément au rapport Mitchell.

Dès le début de la phase I :

- Les dirigeants palestiniens publient une déclaration réaffirmant sans équivoque le droit d’Israël d’exister dans la paix et la sécurité et demandant un cessez-le-feu immédiat et sans condition pour mettre fin aux activités armées et à tous les actes de violence dirigés contre des Israéliens où que ce soit. Toutes les institutions officielles palestiniennes mettent fin à toute provocation contre Israël.
- Les dirigeants israéliens publient une déclaration affirmant sans équivoque leur attachement à la vision de deux États, dont un État palestinien indépendant, viable et souverain vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël, tel qu’énoncée par le Président Bush, et demandant la cessation immédiate des actes de violence dirigés contre des Palestiniens où que ce soit. Toutes les institutions officielles israéliennes mettent fin à toute provocation contre les Palestiniens.

Sécurité

- Les Palestiniens déclarent sans ambiguïté qu’ils mettent fin aux actes de violence et de terrorisme et ils font des efforts visibles sur le terrain pour arrêter les individus et les groupes qui préparent ou commettent des attentats contre des Israéliens où que ce soit et pour les désorganiser et les empêcher d’agir.
- Les services de sécurité restructurés et recentrés de l’Autorité palestinienne entreprennent des opérations suivies, ciblées et efficaces en vue de s’attaquer à tous ceux qui se livrent à des activités terroristes et de démanteler l’infrastructure et les moyens des terroristes. Ces opérations supposent que l’on commence à confisquer les armes illégales et à regrouper les services de sécurité, qui ne doivent pas être associés avec la terreur et la corruption.

-
- Le Gouvernement israélien ne prend aucune disposition susceptible de nuire à la confiance, notamment les expulsions, les attaques dirigées contre des civils, la saisie ou la destruction d'habitations et de biens palestiniens comme mesure punitive ou destinée à faciliter des activités de construction par Israël, la destruction d'institutions et d'infrastructures palestiniennes et autres mesures énoncées dans le plan de travail Tenet.
 - À l'aide des mécanismes existants et des ressources disponibles sur le terrain, les représentants du Quatuor commencent à procéder à un contrôle officieux et consultent les parties au sujet de la création d'un mécanisme de contrôle officiel et de son fonctionnement.
 - Le plan américain de reconstruction, de formation et de reprise de la coopération en matière de sécurité est mis en œuvre comme convenu précédemment, en collaboration avec le conseil de surveillance extérieur (États-Unis, Égypte, Jordanie). Le Quatuor soutient les efforts réalisés pour parvenir à un cessez-le-feu durable et général.
 - Toutes les forces de sécurité palestiniennes sont regroupées en trois services relevant d'un ministre de l'intérieur doté des pouvoirs nécessaires.
 - Les forces de sécurité palestiniennes restructurées et ayant suivi une nouvelle formation et les forces de défense israéliennes reprennent progressivement leur coopération en matière de sécurité et autres activités conjointes en application du plan de travail Tenet, notamment en tenant régulièrement des réunions à un niveau élevé, avec la participation de responsables de la sécurité des États-Unis.
 - Les États arabes cessent tout financement public et privé et toutes autres formes de soutien à des groupes qui encouragent ou commettent des actes de violence ou de terrorisme.
 - Tous les donateurs fournissant un soutien financier aux Palestiniens font transiter ces fonds par le compte unique du Trésor public du Ministère palestinien des finances.
 - À mesure que la sécurité s'améliore, les forces de défense israéliennes se retirent progressivement des zones occupées depuis le 28 septembre 2000 et les deux parties reviennent au statu quo qui existait avant cette date. Les forces de sécurité palestiniennes se redéplient dans les zones évacuées par les forces de défense israéliennes.

Création des institutions palestiniennes

- Action immédiate pour mettre en route un processus crédible d'élaboration d'un projet de constitution pour l'État palestinien. Dès que possible, la commission constitutionnelle diffuse, aux fins de débat public, un projet de constitution qui prévoit une solide démocratie parlementaire et un gouvernement dont le premier ministre est doté des pouvoirs nécessaires. La commission constitutionnelle rédige un projet de constitution qui, après les élections, sera soumis aux institutions palestiniennes compétentes pour approbation.

-
- Nomination d'un premier ministre ou d'un gouvernement intérimaire doté des pouvoirs de décision nécessaires.
 - Le Gouvernement israélien facilite les déplacements des responsables palestiniens pour leur permettre de se rendre aux réunions du Conseil législatif palestinien et du Conseil des ministres, l'organisation d'une nouvelle formation des services de sécurité sous supervision internationale, les activités électorales et autres activités de réforme, ainsi que d'autres initiatives liées à la mise en œuvre des réformes.
 - Poursuite de la nomination de ministres palestiniens habilités à entreprendre des réformes de fond. Exécution d'autres mesures visant à mettre en place une authentique séparation des pouvoirs, y compris les réformes juridiques nécessaires à cette fin.
 - Création d'une commission électorale palestinienne indépendante chargée d'examiner et de réviser les lois électorales.
 - Résultats obtenus par les Palestiniens par rapport aux critères judiciaires, administratifs et économiques fixés par le Groupe de travail international sur les réformes palestiniennes.
 - Les Palestiniens organisent dès que possible des élections libres, sans exclusive et régulières, en se fondant sur les mesures précédentes et dans le cadre de débats ouverts à tous ainsi que d'une sélection des candidats et d'une campagne électorale transparentes où plusieurs partis sont représentés.
 - Le Gouvernement israélien facilite la fourniture d'une assistance électorale par le Groupe de travail, l'inscription des électeurs sur les listes électorales, les déplacements des candidats et des responsables du scrutin. Soutien accordé aux organisations non gouvernementales participant à l'organisation des élections.
 - Le Gouvernement israélien rouvre la Chambre de commerce palestinienne et autres institutions palestiniennes situées à Jérusalem-Est actuellement fermées, sous réserve que ces institutions s'engagent à fonctionner dans le strict respect des accords antérieurs conclus entre les parties.

La situation humanitaire

- Israël prend des mesures pour améliorer la situation humanitaire. Israël et les Palestiniens appliquent dans leur intégralité toutes les recommandations du rapport Bertini visant à améliorer la situation sur le plan humanitaire, notamment en levant les couvre-feux, en assouplissant les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens et en accordant au personnel international et humanitaire une complète liberté d'accès, en toute sécurité et sans entraves.
- Le Comité spécial de liaison fait le bilan de la situation humanitaire et des perspectives de développement économique en Cisjordanie et à Gaza et sollicite une aide massive des donateurs, y compris en faveur de la réforme.
- Le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne poursuivent le processus de déblocage des recettes fiscales et de transferts de fonds, y compris les

arriérés, conformément à un mécanisme de contrôle transparent convenu d'un commun accord.

La société civile

- Maintien du soutien des donateurs aux programmes d'entraide internationale, au développement du secteur privé et aux initiatives de la société civile, y compris par une augmentation des fonds fournis par le truchement d'organisations bénévoles privées et d'organisations non gouvernementales.

Les colonies de peuplement

- Le Gouvernement israélien démantèle immédiatement les colonies avancées établies depuis mars 2001.
- Conformément au rapport Mitchell, le Gouvernement israélien bloque toutes les activités d'implantation de colonies (y compris l'expansion naturelle des colonies).

Phase II : La transition (juin-décembre 2003)

Pendant la seconde phase, les efforts seront concentrés sur l'objectif consistant à créer, à titre d'étape sur la voie d'un accord sur le statut définitif, un État palestinien indépendant, doté de frontières provisoires et des attributs de la souveraineté et fondé sur la nouvelle constitution. Comme il a été dit plus haut, cet objectif pourra être atteint lorsque les Palestiniens auront des dirigeants qui agiront de façon décisive contre le terrorisme et qui auront la volonté et la capacité de bâtir une démocratie véritable fondée sur la tolérance et la liberté. Une fois dotés de tels dirigeants et une fois réformées leurs institutions civiles et leurs structures de sécurité, les Palestiniens bénéficieront du soutien actif du Quatuor et de l'ensemble de la communauté internationale pour créer un État indépendant et viable.

Pour passer à la phase II, il faudra que le Quatuor ait déterminé, par consensus et après analyse du comportement des deux parties, que les conditions voulues sont réunies. Poursuivant et approfondissant l'effort de normalisation de la vie des Palestiniens et de consolidation des institutions palestiniennes, la phase II commence après les élections palestiniennes et s'achève avec l'éventuelle création en 2003 d'un État palestinien indépendant doté de frontières provisoires. Ses principaux objectifs sont le maintien de résultats constants sur le plan de la sécurité globale, le maintien d'une coopération efficace en matière de sécurité, la poursuite de la normalisation de la vie des habitants et de la consolidation des institutions, le maintien et la consolidation des objectifs de la phase I, la ratification d'une Constitution palestinienne démocratique, la création officielle d'un poste de premier ministre, le renforcement de la réforme politique et la création d'un État palestinien doté de frontières provisoires.

- *Conférence internationale.* Convoquée par le Quatuor en consultation avec les parties et immédiatement après la tenue des élections palestiniennes dans des conditions satisfaisantes, elle a pour objet de soutenir la relance économique palestinienne et de lancer un processus qui conduira à la création d'un État palestinien indépendant doté de frontières provisoires.

-
- Une telle réunion inclura toutes les parties, sera inspirée par l’objectif d’une paix globale au Proche-Orient (y compris entre Israël et la Syrie et Israël et le Liban), et s’appuiera sur les principes énoncés dans le préambule de ce document.
 - Les États arabes rétablissent les liens qu’ils avaient avec Israël avant l’Intifada (représentations commerciales, etc.).
 - Reprise des contacts multilatéraux sur des questions comme les ressources régionales en eau, l’environnement, le développement économique, les réfugiés et la maîtrise des armements.
- Rédaction finale d’une nouvelle constitution prévoyant un État palestinien démocratique et indépendant, et approbation par les autorités palestiniennes compétentes. Si nécessaire, des élections suivent l’adoption de la nouvelle Constitution.
 - Conformément au projet de constitution, un gouvernement de réforme, doté de pouvoirs effectifs et comprenant un premier ministre est officiellement mis en place.
 - Maintien de résultats constants sur le plan de la sécurité générale, et poursuite de la coopération effective dans ce domaine prévue pour la phase I.
 - Création d’un État palestinien indépendant doté de frontières provisoires grâce à un processus de négociation israélo-palestinien qui sera lancé par la conférence internationale. Dans le cadre de ce processus, les accords antérieurs visant à maximiser la continuité territoriale seront mis en œuvre, avec notamment l’adoption de nouvelles mesures concernant les colonies, en rapport avec la création d’un État palestinien doté de frontières provisoires.
 - Renforcement du rôle de la communauté internationale dans la surveillance de la transition, avec le soutien actif, soutenu et opérationnel du Quatuor.
 - Les membres du Quatuor préconisent la reconnaissance internationale de l’État palestinien, avec éventuelle adhésion à l’Organisation des Nations Unies.

Phase III : Accord sur le statut définitif et fin du conflit israélo-palestinien (2004-2005)

Le passage à la phase III se fera sur décision unanime du Quatuor, compte tenu du comportement des deux parties et de la surveillance effectuée par les membres du Quatuor. Les objectifs de la phase III sont la consolidation des réformes et la stabilisation des institutions palestiniennes, le fonctionnement soutenu et efficace de la sécurité palestinienne, et des négociations israélo-palestiniennes visant à conclure un accord sur le statut définitif en 2005.

- *Deuxième conférence internationale.* Convoquée par le Quatuor au début de 2004 en concertation avec les parties, cette conférence visera à entériner l’accord obtenu sur un État palestinien indépendant doté de frontières provisoires, et à lancer officiellement un processus qui, avec le soutien actif, soutenu et opérationnel du Quatuor, débouchera, en 2005, sur un règlement final de la question du statut définitif, y compris les frontières, Jérusalem, les réfugiés, les colonies; la conférence visera également à faciliter la conclusion,

le plus rapidement possible, d'un accord général au Moyen-Orient entre Israël et le Liban et entre Israël et la Syrie.

- Poursuite des progrès globaux et effectifs accomplis dans l'exécution du programme de réforme établi par le Groupe de travail en prévision de l'accord sur le statut définitif.
- Maintien de résultats constants et positifs sur le plan de la sécurité, et poursuite de la coopération effective dans ce domaine prévue pour la phase I.
- Efforts internationaux pour faciliter la réforme et stabiliser les institutions et l'économie palestiniennes en prévision de l'accord sur le statut final.
- Les parties parviennent à un accord final et général sur le statut définitif qui met fin au conflit israélo-palestinien en 2005. Il s'agit d'un accord négocié entre les parties sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui met fin à l'occupation commencée en 1967 et prévoit un règlement accepté, juste, équitable et réaliste de la question des réfugiés et un règlement négocié de la question du statut de Jérusalem qui tient compte des préoccupations politiques et religieuses des deux parties, qui protège les intérêts religieux des juifs, des chrétiens et des musulmans du monde entier, et qui est conforme au principe de deux États, Israël et une Palestine souveraine, indépendante, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.
- Acceptation par les États arabes d'une normalisation complète de leurs relations avec Israël et du principe de la sécurité pour tous les États de la région, dans le contexte d'une paix israélo-arabe générale.

XXII. La Réunion internationale de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient se réunit à Kiev

La Réunion internationale de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient s'est tenue à Kiev les 13 et 14 mai 2003, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux dispositions des résolutions 57/107 et 57/108 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2002. Cette réunion a comporté une session d'ouverture, trois sessions plénières et une session de clôture. Les thèmes des sessions plénières étaient les suivants : « La situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem », « Les perspectives de la reprise du processus politique » et « Œuvrer en vue d'un règlement pacifique de la question palestinienne ». Treize experts, dont des Palestiniens et des Israéliens, ont présenté des exposés. Les représentants de 45 gouvernements, de la Palestine, de deux organisations intergouvernementales, de cinq organes des Nations Unies et de 13 organisations de la société civile, ainsi qu'un autre invité spécial du pays hôte et des représentants des médias et des institutions universitaires, ont pris part à cette réunion. Les principaux points de la discussion ont été soulignés dans le Document final de la Réunion dont le texte est reproduit ci-après :

Document final

1. La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient s'est tenue à Kiev, les 13 et 14 mai 2003, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Y ont participé des experts internationaux, des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et de la Palestine, des parlementaires et des membres d'organisations de la société civile, d'universités et d'instituts de recherche et des médias.

2. Le Comité a convoqué cette réunion en vue de susciter un dialogue d'ensemble sur les conditions à réunir, sur les plans politique et économique en matière de sécurité pour que la crise puisse être réglée et le processus de paix relancé. Durant la Réunion, les participants ont passé en revue la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont examiné la Feuille de route et débattu de son importance ainsi que des perspectives de reprise du dialogue sur la paix, et ont échangé des vues sur les modalités d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

3. La Réunion s'est déroulée dans un climat d'espoir renouvelé après la présentation officielle de la Feuille de route aux parties, le 30 avril 2003. Les participants ont favorablement accueilli le plan, dans lequel ils voyaient un progrès susceptible de mener à la paix dans la région. Ils ont jugé particulièrement important que la Feuille de route soit conçue comme devant conduire à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable coexistant avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité, comme prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1397 du 12 mars 2002. Les participants se sont félicités que les dirigeants palestiniens aient accepté la Feuille de route et soient disposés à la mettre en œuvre. Ils se sont dits préoccupés par le fait que la partie israélienne n'ait pas encore accepté le plan et ont exhorté le Gouvernement israélien à le faire sans retard pour que la mise en œuvre puisse réellement commencer avec l'aide du Quatuor. Ils ont en outre souligné que pour éviter que les échecs des précédents efforts de paix ne se répètent, il était absolument essentiel que des progrès soient accomplis parallèlement sur le plan de la sécurité et dans les domaines politique et économique.

4. Bien qu'encouragés par l'évolution positive de la situation politique au cours des dernières semaines, les participants ont convenu que l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, demeurait le nœud du conflit israélo-palestinien et menaçait la sécurité et la stabilité de la région tout entière. L'expansion constante des colonies de peuplement illégales, l'apparition de postes avancés partout dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et le découpage des terres palestiniennes dû à la création de nouvelles routes et zones de sécurité réservées aux Israéliens, ont été décrites par tous comme hypothéquant les chances d'un règlement politique. La barrière de séparation, conçue et mise en place dans le mépris le plus total des intérêts et des droits des Palestiniens, a également été qualifiée de sérieux obstacle à la paix. Les participants se sont dits alarmés que le peuple palestinien continue de se voir infliger des souffrances et spolier sans aucun signe d'amélioration. Ils ont noté que depuis septembre 2000, le conflit avait fait plus de 2 200 morts parmi les Palestiniens et plus de 700 parmi les Israéliens, sans compter un nombre encore plus grand de blessés, et ont déploré la perte de vies innocentes. La poursuite de cette hécatombe était à la fois un reproche

à tous les intéressés et une raison de redoubler d'efforts pour promouvoir le règlement pacifique du conflit. Les participants se sont de nouveau déclarés fermement convaincus qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit; un règlement durable passait nécessairement par un dialogue pacifique et un processus politique entre les deux parties.

5. Les participants ont également noté qu'en raison du degré de méfiance élevé entre les parties, le plus grand espoir de paix résidait dans la poursuite du contrôle et de la conduite du processus par la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire du Quatuor, en collaboration étroite avec les autres acteurs internationaux et régionaux. Ils ont accueilli avec satisfaction l'offre de bons offices de l'Ukraine pour promouvoir les négociations entre les parties. Ils ont souligné qu'un mécanisme de contrôle international efficace était essentiel pour qu'il y ait progrès sur le terrain.

6. Les participants ont prié instamment le Conseil de sécurité d'approuver la Feuille de route, d'en demander l'application et de continuer de s'occuper de la question, aussi longtemps qu'il le faudra. Ils ont réaffirmé la responsabilité permanente dont l'Organisation des Nations Unies était investie en ce qui concerne la question de Palestine sous tous ses aspects, jusqu'à ce que cette question soit réglée conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux normes du droit international, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés.

7. Les participants ont exprimé leur profonde inquiétude du fait que de nombreux civils palestiniens sont victimes de la force militaire excessive employée par Israël dans des zones fortement peuplées. Par ailleurs, ces actions disproportionnées faisaient de plus en plus de victimes parmi les membres du personnel des Nations Unies, les volontaires internationaux et les journalistes. Les participants ont demandé à Israël, puissance occupante, d'honorer les obligations qui lui incombaient en vertu de la quatrième Convention de Genève et de mettre immédiatement fin à tous les actes de violence contre des civils innocents.

8. Les participants à la Réunion se sont félicités de l'assistance des donateurs internationaux et ont souligné que celle-ci revêtait une importance vitale durant la période actuelle où l'économie palestinienne s'était pratiquement effondrée et où la destruction sur le terrain était généralisée. Ils ont noté que les restrictions sévères à la circulation des personnes et des biens, le blocage prolongé par Israël des recettes fiscales et douanières palestiniennes et les autres punitions collectives ont eu un effet désastreux sur l'économie palestinienne dans son ensemble ainsi que sur les moyens d'existence des ménages palestiniens. Ils ont souligné qu'il incombait à Israël de faciliter les efforts de la communauté des donateurs et ils ont demandé que soient appliquées les recommandations figurant dans le rapport de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général pour les questions humanitaires, Catherine Bertini. L'aide des donateurs était considérée comme un facteur fondamental dans les efforts visant à juguler la grave crise humanitaire actuelle et à appuyer le processus de paix.

9. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. M. Papa Louis Fall, et la délégation du Comité ont été reçus par S. E. M. Leonid Koutchma, Président de l'Ukraine, et S. E. M. Anatoliy Zlenko, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, qui ont tous deux souligné l'importance du soutien à la paix au Moyen-Orient au cours de cette étape cruciale et se sont félicités des efforts du Comité à cet égard. La délégation du Comité a

exprimé sa profonde gratitude pour le rôle actif et constructif joué par l'Ukraine, membre originaire du Comité, dans la recherche d'une paix globale, juste et durable dans la région.

10. Les participants ont également exprimé leur gratitude au Ministre des affaires étrangères et au Gouvernement ukrainiens pour avoir accueilli la Réunion et aidé le Comité et le Secrétariat de l'ONU à la préparer.

XXIII. Le Secrétaire général se félicite de l'acceptation par Israël de la Feuille de route

Le Secrétaire général, dans une déclaration publiée le 27 mai 2003 par son porte-parole, s'est félicité de la décision prise par le Gouvernement israélien d'accepter la Feuille de route. Le texte de la déclaration est reproduit ci-après (SG/SM/8719, PAL/1950) :

Le Secrétaire général se félicite de la décision que le Gouvernement israélien a prise d'accepter la « Feuille de route ». Il s'attend à ce que les parties se lancent rapidement dans la mise en œuvre de la Feuille de route en prenant des dispositions parallèles et réciproques dans le domaine de la sécurité et dans les domaines humanitaire, économique et politique. Le Secrétaire général réaffirme qu'il est profondément convaincu que seules de telles mesures permettront de mettre un terme à la terreur et à la violence, d'instaurer la sécurité et la paix et de concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte : un État israélien sûr et prospère et un État palestinien viable, démocratique et souverain.

Le Secrétaire général souligne l'engagement de l'Organisation des Nations Unies aux côtés des autres partenaires du Quatuor d'aider les Israéliens et les Palestiniens à progresser sur la voie de la paix et de la réconciliation conformément aux dispositions de la Feuille de route.

XXIV. La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères s'est réunie à Téhéran

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères s'est tenue à Téhéran du 28 au 30 mai 2003. La session a adopté des résolutions, la Déclaration de Téhéran et un communiqué final, transmis dans les annexes à une lettre adressée au Secrétaire général le 3 juin 2003 (A/57/824-S/2003/619). On trouvera ci-après des extraits du communiqué de la Déclaration.

Le Secrétaire général a envoyé un message à la session le 28 mai dont le texte est reproduit ci-après.

C'est avec plaisir que je transmets mes salutations au Ministre des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique à un moment critique pour les membres de ladite organisation et pour la communauté internationale dans son ensemble.

Je suis convaincu que nous espérons tous que la situation en Iraq va profondément s'améliorer maintenant que le Conseil de sécurité est parvenu à un accord, énoncé dans la résolution 1483 (2003), sur la voie à suivre. La tâche la plus

importante sera de veiller à ce que le peuple iraquien soit en mesure, dès que possible, par le biais d'un processus politique transparent et impartial, de former un gouvernement libre et représentatif de son propre choix, pour retrouver sa souveraineté nationale et construire un Iraq stable et prospère, en paix avec ses voisins. L'Organisation des Nations Unies jouera pleinement le rôle qui lui incombe dans cet effort international, en s'acquittant du mandat qui lui a été confié d'aider le peuple iraquien par le biais de secours humanitaires, de la reconstruction, d'une réforme juridique et judiciaire, de la promotion des droits de l'homme ainsi que du rétablissement des institutions nationales et locales de gouvernance représentatives et de la création de telles institutions. Toutes les entités internationales et étrangères en Iraq doivent se rendre compte qu'il est indispensable d'axer sans relâche nos efforts sur les intérêts du peuple iraquien. Je tiens à vous assurer que nous, à l'Organisation des Nations Unies, ferons tout notre possible pour promouvoir ce principe fondamental.

L'Iraq est une question vitale qui, au cours de ces derniers mois dramatiques, a beaucoup fait la une des journaux et nous préoccupe particulièrement. Mais nous sommes aussi à un carrefour historique dans la recherche de la paix entre Israéliens et Palestiniens. Ici aussi, des principes fondamentaux sont en question, dans la recherche d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Ici également, l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer, en tant qu'expression de la légitimité internationale.

Nos espoirs de progrès dépendent de la mise en œuvre de la « Feuille de route », d'une série de dispositions que chaque partie doit prendre pour parvenir à la reprise des pourparlers politiques, ainsi qu'à un règlement permanent permettant à deux États, Israël et une Palestine souveraine, indépendante et viable, de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

La mise en œuvre de la Feuille de route, à son tour, dépend des dispositions parallèles et réciproques prises par les deux parties en matière de sécurité et de renforcement des institutions et dans les domaines humanitaire et politique, sous la surveillance et avec l'aide du Quatuor. L'une et l'autre parties se sont mutuellement causé de graves torts. Mais il n'y a pas d'autre option. Si nous voulons atteindre notre but de la paix entre Israéliens et Palestiniens, les deux parties devront se détourner du chemin de la violence, de l'amertume et de la haine pour suivre la voie de la réconciliation et de la paix. Si nous voulons progresser vers la paix, il faut que les parties respectent leurs obligations en application du droit international et de la Feuille de route. Les attaques terroristes lancées par les groupes palestiniens doivent cesser, et l'autorité palestinienne a une obligation à cet égard. Israël doit cesser d'avoir recours à différentes mesures – exécutions extrajudiciaires, arrestations et détentions arbitraires, destruction de maisons, blocus et activités relatives aux colonies de peuplement. En outre, les parties ne devraient pas permettre aux extrémistes de détourner le processus pour servir leurs objectifs. La responsabilité d'une conclusion constructive de ce processus incombe au premier chef aux parties elles-mêmes. Toutefois, la communauté internationale reste là pour aider, et, ce qui n'est pas la moindre tâche, pour soulager la détresse du peuple palestinien jusqu'à ce qu'il soit mis un terme à l'occupation du territoire palestinien sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Malheureusement, les souffrances du peuple afghan restent également profondes. Les Afghans de toutes les régions du pays, et de toutes les appartenances

ethniques, s'emploient activement à reconstruire un État en paix avec lui-même et avec ses voisins. D'importants progrès ont été accomplis vers la réconciliation, la reconstruction et la mise en place de structures nationales de sécurité. Ces progrès fragiles sont compromis par la détérioration des conditions de sécurité due à des actes quotidiens de harcèlement et d'intimidation, à des dissensions entre ethnies et factions et à la persistance d'une économie fondée sur la drogue. À ce stade critique du Processus de Bonn, j'espère que le Conseil de sécurité, les voisins de l'Afghanistan et la communauté internationale dans son ensemble maintiendront leur attachement et leur appui.

La Conférence de l'Organisation islamique a une contribution critique à faire dans ces domaines et dans d'autres. Qu'il me soit permis de conclure en proposant un autre domaine dans lequel vos efforts peuvent avoir d'importantes répercussions. L'Organisation de la Conférence islamique a précisé clairement qu'elle rejetait tout lien entre le terrorisme international et l'Islam et a activement répudié ces individus dévoyés et malveillants qui ont invoqué l'Islam tout en infligeant des souffrances indicibles à des peuples innocents. Je vous prie instamment de continuer de vous efforcer d'informer le monde sur la véritable signification de l'Islam et sur les valeurs qu'il représente pour contribuer ainsi à combler l'écart terrible qui s'est creusé entre les religions, les cultures et les pays, en favorisant l'exactitude des informations et l'entente mutuelle. Ce sera là une contribution des plus utiles à notre mission commune de développement, de tolérance et de paix. Dans cet esprit, je vous souhaite une session constructive propice à la réalisation de nos objectifs communs.

Communiqué final

/...

Questions politiques

La question de la Palestine, d'Al Qods Al Charif et du conflit arabo-israélien

15. La Conférence a réaffirmé la nécessité d'établir un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et de mettre en œuvre toutes les résolutions internationales relatives à la cause palestinienne, en particulier, les résolutions n^{os} 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, la résolution n^o 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie et les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la cause de Al Qods Al Charif en, particulier les résolutions n^{os} 252 (1968), 267 (1969), 465(1980), 476 (1980), 478 (1980) 1073 (1996) et 1397 (2002).

16. La Conférence a rendu un vibrant hommage à la résistance du peuple palestinien et de sa direction nationale sous la conduite du président Yasser Arafat, face à l'agression israélienne. Elle a réitéré son soutien politique moral et matériel indéfectible au peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables et imprescriptibles, y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son sol national, avec comme capitale Al Qods Al Charif.

17. La Conférence a renouvelé son soutien à l'initiative arabe de paix pour le règlement de la question de la Palestine et du Moyen-Orient, qui a été adoptée par la 14ème Conférence arabe au Sommet réunie le 28 mars 2002 à Beyrouth, République du Liban. Elle a décidé d'user de toutes les voies et moyens possibles pour expliciter cette initiative, en expliquer la portée et mobiliser le soutien international pour en assurer la mise en œuvre.

18. La Conférence a réitéré le soutien des États membres au processus de paix, conformément aux principes arrêtés par la Conférence de Madrid et en se fondant sur la Charte et les résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions n^{os} 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et le principe de la terre en échange de la paix, appelant au retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés y compris la ville d'Al Qods Al Charif, au rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables et au retrait total du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

19. La Conférence a demandé au Comité international des Quatre (États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne et Nations Unies) de poursuivre son action en vue de l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, en exécution des résolutions pertinentes de la légalité internationale, des principes de Madrid et de l'initiative arabe de paix et en application de la Feuille de route telle qu'adoptée. Elle a également appelé à contraindre Israël à :

a) Mettre fin à son agression contre le peuple palestinien et à faire cesser les attentats, les arrestations, les opérations de démolition des habitations et des infrastructures ainsi que les actes de profanation des lieux saints islamiques et chrétiens;

b) Lever immédiatement toutes les mesures hostiles israéliennes contre la ville d'Al Qods et le reste des agglomérations palestiniennes, notamment la politique de judaïsation, de colonisation, de démolition des maisons des Palestiniens et de confiscation de leurs terres et de modification des caractéristiques de leurs villes ainsi que la politique d'isolement de la ville d'Al Qods de son environnement palestinien, d'établissement de barrages autour de la cité et d'interdiction aux Palestiniens d'y pénétrer et d'accéder à leurs lieux saints dans l'enceinte de cette ville;

c) Suspendre la construction du « mur de la honte » qui dévore les terres palestiniennes, crée des faits accomplis iniques au détriment des frontières internationales de l'État palestinien et aggrave la situation dans la région;

d) Retirer les forces israéliennes d'occupation, lever le bouclage imposé au peuple palestinien et à sa direction et démanteler tous les barrages établis sur les voies d'accès aux villes, villages et camps de réfugiés palestiniens;

e) Suspendre toutes les activités de colonisation des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods;

f) Remettre en liberté tous les détenus palestiniens incarcérés dans les geôles israéliennes;

g) Permettre le déploiement d'observateurs internationaux afin de garantir la protection nécessaire au peuple palestinien;

h) Permettre l'acheminement des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques dans les territoires palestiniens et restituer les fonds de l'Autorité palestinienne confisqués par Israël.

20. La Conférence a condamné la politique expansionniste israélienne de colonisation et souligné la nécessité de mettre fin à l'implantation de colonies de peuplement ainsi qu'aux mesures et agissements israéliens qui sont contraires aux résolutions internationales et aux accords conclus entre les deux parties palestinienne et israélienne. Elle a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU d'empêcher l'adoption de telles mesures et d'exiger le démantèlement des colonies de peuplement conformément à la résolution 465 du Conseil de sécurité. Elle a demandé au Conseil de sécurité de réactiver le Comité international de supervision et de surveillance chargé d'empêcher la colonisation à Al Qods et dans les territoires arabes occupés et ce, conformément à la résolution 446 du Conseil de sécurité.

21. La Conférence a énergiquement condamné Israël pour ses tentatives constantes visant à imposer sa domination sur le Haram d'Al Qods Al Charif et ses tentatives répétées visant à s'ingérer dans les affaires des *waqf* islamiques. Elle a également condamné les plans d'Israël qui visent à imposer le fait accompli par l'usage de la force armée et l'autorisation donnée aux groupes juifs extrémistes de profaner la Mosquée bénie d'Al-Aqsa et d'occuper les bâtiments avoisinants. Elle a considéré que ces mesures constituent des actes de provocation délibérés qui ouvrent la voie aux organisations juives extrémistes pour qu'elles poursuivent leurs violations de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, l'affirmation de leur présence dans son enceinte et le pillage des monuments religieux, historiques et culturels dans la ville d'Al Qods Al Charif et les territoires palestiniens occupés.

22. La Conférence a salué la résistance et la détermination du Liban, Gouvernement, peuple et résistance et s'est félicitée des succès enregistrés dans la libération des territoires libanais et de la défaite de l'occupant israélien. Elle a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Liban pour libérer tous ses territoires jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Elle a, en outre, demandé aux Nations Unies de contraindre Israël à verser des compensations pour tous les préjudices entraînés ou causés par ses agressions répétées contre le Liban, elle a apporté tout son appui aux revendications du Liban concernant l'enlèvement des mines disséminées sur son territoire par l'occupant israélien et dont Israël assume toute la responsabilité. Elle a également appuyé les droits légitimes et inaliénables du Liban sur ses eaux conformément au droit international et a stigmatisé les convoitises israéliennes sur ces eaux. Elle a tenu Israël pour responsable de tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale du Liban.

23. La Conférence a énergiquement condamné Israël pour avoir refusé de se plier aux dispositions de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et pour avoir imposé ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé ainsi que pour ses politiques d'annexion, d'implantation de colonies, de confiscation des terres, de détournement des eaux et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle a considéré que toutes ces mesures sont nulles et non avenues et qu'elles constituent une atteinte flagrante aux normes et principes du droit international et des droits humains, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949. Elle a exigé le retrait total d'Israël de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

Boycott islamique d'Israël

24. La Conférence a invité les États membres à redynamiser le boycott islamique d'Israël et à prendre les mesures nécessaires pour que les législations, statuts et règlements régissant le boycott soient intégrés dans leurs législations nationales en vigueur.

25. La Conférence a réaffirmé son engagement à appliquer les principes et lois du boycottage islamique contre Israël.

26. La Conférence s'est félicitée de la coopération fructueuse et de la coordination permanente qui existent entre le Bureau islamique de boycott d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe de boycott d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des États arabes et qui visent à réaliser une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des dispositions en vigueur dans les États islamiques concernant le boycottage d'Israël.

27. La Conférence a approuvé les recommandations formulées par la réunion des officiers chargés du boycottage d'Israël au sein de pays islamiques, tenue à Djedda, Royaume d'Arabie saoudite, les 15 et 16 mars 2003.

/...

Déclaration de Téhéran

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation ayant participé à la trentième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères, *Session de l'Unité et de la Dignité*, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 28 au 30 mai 2003;

Réitérant leur plein engagement et leur détermination à réaliser les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Réaffirmant que l'Islam, religion de compassion et de paix, fournit la source, la base et l'inspiration permettant de préserver l'unité et la dignité au sein de la Oumma islamique et de promouvoir des relations fraternelles aussi bien entre les pays islamiques qu'entre les nations islamiques et les autres nations;

Reconnaissant que l'Organisation de la Conférence islamique fournit aux nations islamiques un cadre de coopération et de coordination concernant une vaste gamme de questions politiques, sociales, culturelles et économiques;

Unité grâce à la solidarité et la coopération

...

12. *Ont condamné* l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes ainsi que sa politique et ses pratiques de répression et le terrorisme d'état qu'il exerce contre le peuple palestinien, *réaffirmé* leur solidarité avec la résistance des peuples palestinien, syrien et libanais contre l'agression et l'occupation, ont réaffirmé leur appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie le droit du Liban et de la Syrie à la libération et au recouvrement de ses

territoires occupés dans les fermes de Chaba' et du Golan, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes sur la base des frontières du 4 juin 1967 et *exhorté* la communauté internationale à prendre des mesures urgentes et efficaces pour garantir la réalisation de tous les droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à la création de son propre État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et à assurer le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers.

...

XXV. Le Secrétaire général publie un rapport sur l'assistance au peuple palestinien

Conformément à la résolution 57/147 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2002, le Secrétaire général a publié le 30 mai 2003 un rapport intitulé « Assistance au peuple palestinien » (A/58/88-E/2003/74). Les conclusions de ce rapport figurent ci-après :

VI. Conclusions

48. Dans l'année écoulée, la crise humanitaire et socioéconomique dans le territoire palestinien occupé a atteint des proportions sans précédent. L'aptitude des Palestiniens à gérer leurs propres affaires est réduite considérablement alors que leur dépendance de l'aide budgétaire, technique et humanitaire s'accroît. Le défi à relever est dans la question de savoir comment répondre aux besoins urgents sans compromettre – et si possible, en renforçant – les perspectives d'un État palestinien viable. Un des objectifs majeurs doit être de restaurer les capacités de l'Autorité palestinienne sur le plan de l'administration, du financement et de la prestation des services tout en continuant à couvrir les besoins d'urgence.

49. Relever les défis immédiats nécessite le plein respect par les parties de leurs obligations en vertu du droit humanitaire international. Elles ne doivent ménager aucun effort pour faciliter la tâche des institutions des Nations Unies et de leurs partenaires dans les communautés des donateurs et des donneurs d'aide. J'engage en particulier le Gouvernement israélien à prendre des mesures immédiates pour lever les restrictions, relancer l'économie, rétablir les moyens d'existence des Palestiniens et faciliter les travaux de la communauté d'aide, en améliorant notamment la liberté de mouvement des travailleurs sociaux et des bénéficiaires de l'aide.

50. Les efforts de grande ampleur déployés par les donateurs pour fournir une assistance financière aux institutions humanitaires et appuyer le budget de l'Autorité palestinienne sont louables et doivent être poursuivis. J'exhorte la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires aux programmes d'assistance du peuple palestinien. J'appelle en particulier l'attention sur l'appel d'urgence le plus récent lancé par l'UNRWA, qui fournit des services vitaux à des centaines de milliers de Palestiniens.

51. L'assistance internationale peut atténuer la souffrance du peuple palestinien, mais seul un règlement politique global mettant fin à l'occupation peut apporter une solution véritable à la crise humanitaire et économique vécue par un nombre croissant de Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza. Une telle solution est proposée

dans la Feuille de route du Quatuor, présentée aux parties le 30 avril 2003, qui prévoit des mesures parallèles, dans les domaines sécuritaire, économique, humanitaire et politique, susceptibles de faciliter la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

52. Le système des Nations Unies continuera de travailler au sein du Quatuor et avec la communauté des donateurs, ainsi qu'avec les parties, afin de parvenir à une solution politique grâce à la mise en œuvre de la Feuille de route et d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien.

XXVI. La Banque mondiale publie un rapport intitulé « Twenty-seven months – Intifada, closures and Palestinian economic crisis: an assessment » (Vingt-sept mois d'Intifada, de bouclages et de crise économique palestinienne : une évaluation)

En mai 2003, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « Twenty-seven months – Intifada, closures and Palestinian economic crisis: an assessment », donnant suite à un rapport publié en mars 2002 « Fifteen months – Intifada, closures and Palestinian economic crisis ». Des extraits du résumé du rapport de mai 2003 sont reproduits ci-après :

Résumé

L'économie palestinienne en 2002

Déclin brutal, signes de stabilisation

1. Au cours de la deuxième Intifada palestinienne, qui durait depuis 27 mois, 1 972 Palestiniens et 694 Israéliens avaient trouvé la mort et plus de 20 000 Palestiniens ainsi qu'environ 5 000 Israéliens avaient été blessés¹. Le rapport, qui a pour toile de fond la mort, les blessures, les traumatismes, la disparition des moyens de subsistance et la perte de l'espoir, tente de dresser un bilan factuel de la situation de l'économie palestinienne et de l'action que mènent les donateurs internationaux pour éviter l'effondrement de cette économie, et propose des recommandations à toutes les parties impliquées dans le conflit.

2. La deuxième année de l'Intifada a vu s'accroître la baisse de tous les indicateurs économiques palestiniens. À la fin de l'année 2002, le revenu national brut (RNB) avait diminué de 38 % par rapport à 1999, le chômage touchait 37 % de la population active après avoir atteint un maximum de 45 % au troisième trimestre². Avec un accroissement de la population de 13 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ces trois dernières années, le revenu réel par habitant est aujourd'hui inférieur de 46 % à celui de 1999, et la pauvreté – à savoir les personnes vivant avec moins de 2,1 dollars des États-Unis par jour – touche environ 60 % de la population.

...

Ce qui peut être fait

20. L'analyse de la Banque mondiale montre les effets limités de l'aide fournie par les donateurs dans le contexte de 2002. Depuis le début de l'Intifada, les donateurs ont décaissé chaque année environ 315 dollars des États-Unis par personne, engagement financier sans précédent au niveau mondial⁹. Bien que ces versements contribuent à éviter l'implosion fiscale et à maintenir l'Autorité Palestinienne dans son rôle de prestataire de services viable, l'économie s'est contractée d'environ de moitié. Même si les donateurs doubleraient le montant de leurs contributions, décaissant 2 milliards de dollars des États-Unis en 2003 et en 2004 – ce qu'il y a peu de raisons d'imaginer – le taux de pauvreté ne baisserait que de sept points d'ici à la fin de 2004¹⁰. En revanche, si l'on supprimait les bouclages internes et si l'on facilitait les exportations, le produit intérieur brut pourrait augmenter d'environ 21 % en 2003 et le taux de pauvreté pourrait diminuer de 15 points d'ici à la fin de 2004¹¹. Le problème vient manifestement de ce que la santé de l'économie palestinienne est directement liée au contexte politique et, compte tenu de la situation défavorable, les donateurs ont dû se contenter de freiner le déclin économique.

21. Pour Israël également, le coût économique est élevé. De septembre 2000 à décembre 2002, l'économie israélienne a enregistré une baisse de 9 % du produit intérieur brut réel par habitant; la Banque d'Israël a récemment estimé que le coût de l'Intifada pour l'économie israélienne en 2002 était compris entre 3 et 3,6 milliards de dollars des États-Unis, chiffre nettement supérieur aux pertes de l'économie palestinienne pour la même période, mais encore relativement faible compte tenu de la taille de l'économie israélienne, environ 100 milliards de dollars des États-Unis.

22. Il est indispensable de relancer le processus politique pour permettre la reprise du développement économique et social en Israël ainsi que dans les territoires palestiniens.

Recommandations à l'intention de l'Autorité palestinienne

23. Les principaux prestataires de services – les Ministères de la santé et de l'éducation et les municipalités – ont maintenu un réseau élémentaire de services publics solides, dans un environnement marqué par les couvre-feux, les bouclages, la violence régulière et de sévères restrictions budgétaires. Ces institutions ont continué de s'acquitter de leurs tâches grâce au dévouement de milliers de Palestiniens qui travaillent dans les écoles, les centres de soins et les services municipaux, appuyés sur le terrain par les organismes des Nations Unies (en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), ainsi que par les organisations non gouvernementales palestiniennes et internationales.

24. Toutefois, au plan stratégique, l'Autorité palestinienne n'est pas parvenue à montrer à l'opinion comment elle fait face à la crise, ce qui explique en partie pourquoi ses efforts sont sous-estimés par les Palestiniens. Il est nécessaire que l'Autorité palestinienne élabore un plan économique précis et profite de cette entreprise pour stimuler un effort social collectif en vue de résoudre la crise.

25. L'adoption par l'Autorité palestinienne d'un véritable programme de réforme marque une différence fondamentale avec la situation de l'an dernier. Ce programme

visé à supprimer la corruption en imposant une responsabilité fiscale complète afin de créer un environnement juridique prévisible et transparent, et de constituer une fonction publique moderne, fondée sur le mérite. Le Comité ministériel sur la réforme s'est lancé de tout cœur dans cette entreprise. Malgré une forte résistance des groupes d'intérêts, des progrès considérables ont été accomplis dans certains domaines, touchant notamment la gestion des finances de l'Autorité palestinienne. Beaucoup a été fait pour rehausser la crédibilité de l'Autorité palestinienne aux yeux de la communauté internationale. Cela étant, l'évolution est maintenant irréversible : ayant admis la nécessité de lutter contre la corruption et de se transformer en institution moderne, démocratique et responsable d'un État, l'Autorité palestinienne doit réussir son programme de réformes efficace, sinon elle perdra sa légitimité tant sur le plan national que sur le plan international.

Recommandations à l'intention des donateurs

26. La Banque mondiale estime que les donateurs se sont jusqu'à présent engagés à verser 1 274 millions de dollars des États-Unis et qu'ils devraient déboursier 919 millions de dollars en 2003. Ces montants sont bien inférieurs à ceux de 2002, à savoir 1 527 millions de dollars pour les contributions annoncées et 1 026 millions de dollars pour les contributions versées.

27. Les besoins sont loin d'être couverts dans un certain nombre de domaines. Il convient de mentionner en particulier :

- L'appui au budget de l'Autorité palestinienne (à l'exclusion des autorités locales) : un montant total de 464 millions de dollars a été décaissé à cette fin. D'après une évaluation réaliste, les bailleurs de fonds pourraient cette année s'engager à verser environ 400 millions de dollars, chiffre qui témoigne d'une certaine lassitude de leur part dans ce domaine¹². L'Autorité palestinienne a estimé avoir besoin d'une aide budgétaire extérieure de 535 millions de dollars en 2003, même si Israël continue à transférer les recettes fiscales chaque mois. Les donateurs sont priés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer au financement du budget de l'Autorité palestinienne en 2003, de façon à garantir une prestation adéquate des services publics de base. En outre, les donateurs préoccupés par la fongibilité de l'appui au financement du budget général devraient être rassurés par la volonté du Gouvernement israélien de reprendre le transfert des recettes fiscales.
- L'appui apporté aux programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
 - l'UNRWA est mandaté pour fournir des services de base à 1,5 million de réfugiés enregistrés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, soit la moitié de la population, et est totalement tributaire des contributions des donateurs. En 2002, l'UNRWA a déboursé 220 millions de dollars en Cisjordanie et à Gaza (budget ordinaire et appels d'urgence). Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UNRWA prévoit un déficit de 61 millions de dollars des États-Unis sur les 94 millions sollicités dans son cinquième appel d'urgence. Il est donc urgent de dégager des ressources supplémentaires.

28. Les donateurs ont demandé que figurent en annexe du présent rapport les mérites comparés, sur le plan du bien-être social et du point de vue macroéconomique, de quatre instruments qu'ils utilisent : l'appui au budget, l'aide alimentaire, l'assistance en espèces et les programmes de création d'emplois. Selon

le document, l'appui au budget offre un grand nombre d'avantages économiques et sociaux et a été, durant l'Intifada, le principal instrument d'aide financière. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que chacun des trois autres instruments a joué un rôle utile et complémentaire. Bien que l'on continue de s'interroger sur l'éventuelle incidence négative de l'aide alimentaire sur le PIB agricole, celle-ci a permis de soutenir les foyers à faible revenu et elle constitue un apport particulièrement utile pour les communautés et les groupes sociaux qui peuvent se trouver dans une situation nutritionnelle critique. Les programmes d'aide en espèces gérés par le Ministère des affaires sociales et l'UNRWA sont bien ciblés mais sous-financés, et pourraient être élargis. Le système de coupons (quasi-espèces) mis en place par le Comité international de la Croix-Rouge est prometteur et devrait faire l'objet d'une évaluation en vue d'être de nouveau élargi. Les programmes de création d'emplois ne sont pas un mécanisme très efficace de transfert de fonds, mais ils confèrent à leurs bénéficiaires une plus grande dignité que l'aide alimentaire, les systèmes d'aide en espèces ou sous forme de coupons. Ils doivent être conçus pour favoriser un plus fort coefficient de main-d'œuvre, optimiser l'utilisation des matières premières locales et ne pas limiter les activités de recrutement aux ouvriers du bâtiment de sexe masculin.

29. Il est clair que les donateurs n'ont pas abandonné leurs programmes de développement à moyen terme et les déclarations d'intention dans ces domaines sont plus encourageantes en 2003 qu'elles ne le furent pendant toute la période de l'Intifada¹³. Cela laisse à penser que les donateurs estiment qu'une percée politique est une possibilité réelle en 2003 et qu'ils s'y préparent en conséquence. Si ces programmes se réalisent, ils mettront un terme à la diminution inquiétante des fonds que les donateurs consacrent au développement.

Recommandations à l'intention du Gouvernement israélien

30. L'action du Gouvernement israélien aura une incidence beaucoup plus directe sur l'économie palestinienne en 2003 que les politiques économiques de l'Autorité palestinienne ou les activités des donateurs. La levée des différents types de bouclage, notamment les bouclages internes, est une condition *sine qua non* à la stabilité et à la reprise économiques. Tant que l'espace économique intérieur des Palestiniens sera aussi fragmenté qu'il l'est aujourd'hui, et tant que l'économie demeurera soumise à de forts aléas et à d'énormes coûts de transaction, la reprise de l'activité économique restera une perspective très lointaine et la situation des Palestiniens continuera de se dégrader.

31. Il n'est pas question de remettre en cause le droit légitime d'Israël de défendre son peuple contre des attaques, mais la question de certains bouclages ne doit pas pour autant être exclue de discussions impartiales. Il serait bon d'avoir un débat plus ouvert sur la question des bouclages et se demander s'ils permettent véritablement de protéger la sécurité Israélienne. La difficulté consiste à trouver les moyens de garantir la sécurité des Israéliens sans détruire l'économie palestinienne ni les moyens de subsistance du peuple palestinien.

32. La décision du Gouvernement israélien de reprendre les transferts mensuels des recettes fiscales constitue une importante initiative. Si ces apports de capitaux (s'élevant en moyenne à 35 millions de dollars des États-Unis par mois au cours du premier trimestre de 2003, selon le FMI) se poursuivent de façon régulière, à l'écart des pressions politiques quotidiennes, ils joueront un rôle fondamental dans la

stabilisation de l'économie palestinienne. En outre, grâce au remboursement régulier des arriérés retenus par Israël¹⁴, l'Autorité palestinienne sera en mesure de régler ses dettes envers le secteur privé et le régime de retraite palestiniens, ce qui contribuera à rehausser sa crédibilité auprès de la population.

33. L'augmentation récente du nombre de permis délivrés à des Palestiniens pour travailler en Israël et dans les colonies est également très positive.

34. Il est nécessaire pour les bailleurs de fonds que le Gouvernement israélien facilite davantage le travail des organisations humanitaires, qu'il s'agisse de donateurs, d'organisations des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales. Le présent rapport évoque l'intensification des relations entre les donateurs et le Gouvernement israélien dans le contexte de l'Équipe spéciale chargée de l'application des projets et souligne le caractère collégial des relations de travail établies entre les donateurs de l'Équipe spéciale et le Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés. Toutefois, le document fait état d'un écart important entre les engagements pris par le Coordonnateur spécial auprès des donateurs et les actions de certains soldats des Forces de défense israélienne sur le terrain, qui non seulement amoindrit l'efficacité de l'action menée par les organisations humanitaires, mais aussi expose leur personnel à un grave danger physique. Les donateurs ont également souligné vigoureusement que les Forces de défense israélienne devaient s'abstenir de détruire les infrastructures et locaux financés par les donateurs¹⁵.

35. Tenant compte de l'appel lancé par Israël en faveur de la réforme de l'Autorité palestinienne, les donateurs ont également demandé au Gouvernement israélien d'assurer la liberté de circulation des responsables et des parlementaires palestiniens, capitale pour l'implantation du programme de réforme. En outre, il importe que le Gouvernement israélien facilite les rencontres du Conseil législatif palestinien afin de permettre l'adoption d'une législation fondamentale pour la réforme et le contrôle de cette entreprise.

Notes

¹ Sources : La Société du Croissant-Rouge palestinien et Betselem. Ces chiffres sont mis à jour sur les pages Web suivantes : <<http://www.palestinercs.org/intifadasummary.htm>> and <http://www.idf.il/daily_statistics/immuniz/6.gif>.

² En comptant ceux qui ont renoncé à trouver un emploi. Si l'on s'en tient à la définition plus restrictive de l'Organisation internationale du Travail, le taux de chômage se chiffrerait à 27 % après avoir atteint un maximum de 36 % au cours du troisième trimestre.

...

⁹ Les montants versés à la Cisjordanie et à Gaza en 2001 et 2002 peuvent être comparés à d'autres pays, très médiatisés, qui se sont trouvés en situation d'après conflit : la Bosnie (5,4 milliards de dollars des États-Unis sur cinq ans pour environ 5 millions d'habitants, soit approximativement 215 dollars par personne et par an), et, plus récemment, Timor-Leste (350 millions de dollars sur deux ans pour environ 500 000 habitants, soit approximativement 235 dollars par personne et par an).

¹⁰ Ceci est en partie dû aux bouclages qui réduisent la capacité de l'aide extérieure d'accroître les revenus réels, la plupart des fonds induisant des importations et une inflation plutôt qu'une augmentation de la production nationale.

¹¹ Sous réserve que les contributions versées par les donateurs restent inchangées.

-
- ¹² Le rapport présente les difficultés associées à la formule de partage du fardeau adoptée par le Sommet de la Ligue Arabe de Beyrouth en mars 2002 ainsi que les préoccupations exprimées par des parlementaires européens craignant que certaines contributions n'aient été détournées pour financer des attaques contre les Israéliens. Le rapport indique également que le Gouvernement israélien a repris le déblocage des recettes fiscales, signe important qui reflète la confiance croissante des Israéliens dans la façon dont les finances de l'Autorité palestinienne sont maintenant gérées.
- ¹³ Les engagements à moyen terme en faveur des infrastructures et du renforcement des capacités sont passés de 482 millions de dollars en 1999 à 279 millions de dollars en 2001 puis à 197 millions de dollars en 2002. En 2000, le rapport entre l'aide au développement et l'aide d'urgence était d'environ de sept à un en faveur de l'aide au développement. En 2002, ce rapport était passé à près de cinq à un en faveur de l'aide d'urgence. En dépit d'un accroissement de près de 57 % des engagements généraux pour cette période, l'aide au développement a diminué de 70 % tandis que l'aide d'urgence décuplait. Pour 2003, les engagements en faveur des infrastructures et du renforcement des capacités sont actuellement estimés à 548 millions de dollars, et les décaissements potentiels à 245 millions de dollars.
- ¹⁴ Depuis janvier 2003, le Gouvernement israélien reverse chaque mois à l'Autorité palestinienne 100 millions de shekels (environ 21 millions de dollars des États-Unis) du volume des arriérés qui se chiffrait à environ 2,2 milliards en décembre 2002 (Source : FMI).
- ¹⁵ La Banque Mondiale estime à environ 150 millions de dollars des États-Unis les dommages causés à des infrastructures et installations financées par des donateurs depuis septembre 2000.

XXVII. Le Secrétaire général se félicite du sommet du Moyen-Orient qui s'est tenu à Aqaba

La déclaration suivante a été publiée le 4 juin 2003 par le porte-parole du Secrétaire général :

Le Secrétaire général se félicite vivement de l'élan donné à la relance du processus de paix au Moyen-Orient lors de la réunion au sommet accueillie aujourd'hui à Aqaba par le Roi Abdullah II de Jordanie, à l'initiative du Président George W. Bush. Il estime que les déclarations faites par le Premier Ministre israélien Ariel Sharon et son homologue palestinien Mahmoud Abbas ouvrent la voie à la mise en œuvre par les deux parties de la « Feuille de route » du Quatuor. Il les invite à prendre les mesures immédiates énoncées dans la Feuille de route afin de conserver l'élan imprimé par l'importante initiative du Président Bush. Pour sa part, le Secrétaire général s'engage, par son action personnelle, et de concert avec les partenaires du Quatuor, à continuer d'aider les parties à instaurer une paix durable et globale au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

XXVIII. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) fait rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

Conformément à la résolution 2002/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2002, et à la résolution 57/269 de l'Assemblée générale, priant le Secrétaire général de rendre compte, à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil, de l'application de cette résolution, le Secrétaire général a transmis, le 12 juin 2003, un rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, intitulé : « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (A/58/75-E/2003/21). L'introduction de ce rapport est reproduite ci-après :

1. Dans sa résolution 2002/31 du 25 juillet 2002, le Conseil économique et social a notamment souligné l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 22 novembre 1967, du 22 octobre 1973 et du 19 mars 1978, et du principe de terres pour la paix ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien. Il a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, datée du 12 août 1949, était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il a souligné la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions imposées à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, et la libre circulation à destination et en provenance du monde extérieur. Le Conseil a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la

population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques et demandé à Israël de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources. Il a aussi réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé, étaient illégales et constituaient un obstacle au développement économique et social. Le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 57/269 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et économiques, notamment leurs terres et leurs eaux; et demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé. Dans cette résolution, l'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les parties palestinienne et israélienne. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-huitième session.

3. Le 30 avril 2003, le Secrétaire général s'est vivement félicité de la présentation officielle de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, en déclarant qu'elle offrait aux peuples israélien et palestinien une véritable chance de mettre fin au long et douloureux conflit qui les oppose, et donnait ainsi à tous les peuples de cette région tourmentée l'occasion d'instaurer – enfin – une paix juste et globale. Le Secrétaire général s'est dit convaincu que la vision inscrite dans la Feuille de route, celle de deux États, un Israël sûr et prospère et une Palestine indépendante, viable, souveraine et démocratique, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité – devait mobiliser toutes les énergies et tous les efforts.

4. Il a été noté que l'aide humanitaire n'est pas la solution à la crise que traverse le territoire palestinien occupé. Cette crise est en effet de nature politique, comme l'ont fait observer les membres de la Mission d'assistance technique de l'ONU au terme de la mission qu'ils ont effectuée en octobre 2002 dans le territoire palestinien occupé; elle ne pourra que s'aggraver si les décisions politiques ne sont pas prises pour mettre un terme aux bouclages de territoire, à la pratique du couvre-feu et aux autres restrictions imposées à la population civile. Ni la violence, ni l'érection de murs ou de barricades n'apporteront une sécurité durable et fructueuse. Celle-ci passe par la confiance et le respect entre les peuples.

XXIX. Le Président du Conseil de sécurité fait une déclaration à la presse sur le Moyen-Orient

On trouvera ci-après le texte du communiqué de presse publié par le Président du Conseil de sécurité, M. Sergey Lavrov (Fédération de Russie) le 13 juin 2003 (SC/7793) :

Ayant entendu et examiné l'exposé fait par le Secrétaire général adjoint, Kieran Prendergast, sur la situation au Moyen-Orient, les membres du Conseil de

sécurité ont exprimé leur profonde préoccupation devant la violence persistante et croissante dans la région.

Les membres du Conseil appuient la « Feuille de route » du Quatuor « en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États » (S/2003/529). Ils ont demandé aux parties de s'acquitter de leurs obligations afin de concrétiser la vision de deux États démocratiques – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ils ont également exigé une nouvelle fois la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, de provocation, d'incitation et de destruction.

Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'il était essentiel et nécessaire de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris en explorant les pistes israélo-syrienne et israélo-libanaise.

Les membres du Conseil attendent avec intérêt la prochaine réunion des membres du Quatuor à Amman, le 22 juin, et ont souscrit à la déclaration du Secrétaire général à ce sujet.

XXX. Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail présente un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés

Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail rend compte dans un appendice au rapport annuel qu'il a présenté à la quatre-vingt-onzième session de la Conférence internationale du Travail (3 au 19 juin 2003) de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, d'après les données et les informations recueillies lors de missions effectuées en Israël, dans le territoire palestinien occupé et en République arabe syrienne (24 avril au 3 mai 2003). Ce dossier contient des informations sur l'évolution récente de la situation des travailleurs, l'économie et le marché du travail, la sécurité sociale, la législation du travail et les relations industrielles, ainsi que la coopération technique. Pour le rapport complet, voir la publication ISBN 92-2-112884-9. Les conclusions sont reproduites ci-après :

Conclusions

107. La situation des territoires arabes occupés s'est encore détériorée gravement durant la période examinée dans le présent rapport. La sécurité des personnes, les droits relatifs au travail, les revenus, l'accès à l'emploi et la protection sociale sont menacés en permanence.

La crise est aussi ressentie profondément en Israël, où les craintes relatives à la sécurité aggravent la récession économique, laquelle aggrave à son tour la crise des territoires occupés, qui dépendent étroitement de l'économie israélienne. L'assouplissement des bouclages et les autres mesures prises au cours des premiers mois de 2003 ont peut-être entraîné une stabilisation à un bas niveau de la situation économique des territoires occupés, ce qui montre bien la nécessité vitale d'interrompre la spirale descendante et de répondre à la nécessité urgente

d'améliorer le sort de la population, et notamment des travailleurs et de leurs familles.

108. Dans son évaluation des perspectives de dialogue et d'action constructive, la mission a toujours été consciente de l'interdépendance existant entre les différents facteurs politiques et sociaux qui influent sur la situation, tant dans les territoires arabes occupés qu'en Israël.

La sécurité d'Israël ne peut être séparée de la sécurité de la population palestinienne vivant dans les territoires occupés, et l'aggravation dramatique de la pauvreté absolue au cours de l'année écoulée rappelle utilement la mise en garde de la Déclaration de Philadelphie, annexée à la Constitution de l'OIT : « La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ».

109. L'OIT a pris des mesures et continuera à en prendre pour renforcer son programme de coopération technique visant à créer des emplois et des possibilités d'emploi durables, ainsi qu'à réformer les institutions du travail. Elle a répondu à l'appel tendant à réorienter l'aide d'urgence vers l'assistance au développement par une coopération technique permanente.

110. La Feuille de route présentée aux parties au début de mai 2003 par les membres du Quatuor donne un nouvel élan aux négociations politiques. Elle présente une large gamme de mesures portant sur la sécurité, les institutions et l'économie. Il a été demandé au BIT d'apporter son assistance technique aux réformes institutionnelles dans les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale. Il est essentiel que s'instaure un dialogue social constructif visant à préparer et à accompagner les nombreuses réformes qui doivent être mises en place pour stimuler la reprise économique et garantir aux travailleurs palestiniens des droits au travail, des emplois productifs et rémunérateurs et une protection.

Un tel dialogue est tributaire de l'amélioration de la situation générale ainsi que de la mise en œuvre de réformes visant à renforcer les partenaires sociaux. La manière dont le BIT peut contribuer à ces réformes est exposée dans le rapport. Il existe d'authentiques perspectives de dialogue entre les mandants des deux parties au conflit. Le BIT continuera à s'efforcer de favoriser ce dialogue, qui est un élément clef des discussions politiques plus larges menées dans le cadre de la Feuille de route.

XXXI. Le Secrétaire général parle à la presse à l'issue de la réunion du Quatuor sur les rives de la mer Morte

Le 22 juin 2003, le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, à l'issue de la réunion du Quatuor sur les rives de la mer Morte à laquelle ce dernier avait assisté, a publié le communiqué de presse fait au nom du Quatuor, suivi d'observations personnelles :

Le Secrétaire général : Les responsables du Quatuor ont discuté aujourd'hui de la situation au Moyen-Orient, depuis la présentation de la Feuille de route au début de son application. Nous avons passé en revue les mesures à prendre par chacune des deux parties afin d'aller de l'avant, et l'appui que nous, la communauté internationale, devons apporter à la reprise du processus de paix.

Au nom du Quatuor, je tiens à saluer l'engagement personnel du Président Bush qu'il a démontré lors des Sommets de Charm al-Cheikh et d'Aqaba. Son engagement continu sera fondamental pour l'amélioration de la situation dans les mois à venir. Nous félicitons le Premier Ministre palestinien, M. Abbas, et le Premier Ministre israélien, M. Sharon, pour leur engagement officiel en faveur de la paix. Nous assurons les parties de notre appui afin qu'elles honorent ces engagements. Il est essentiel de trouver un moyen de briser le cycle de la violence, de la riposte et des actes de vengeance.

Je pense que l'on s'accorde à reconnaître que les deux parties doivent faire preuve de détermination et prendre des décisions courageuses afin de suivre les principes énoncés dans la Feuille de route.

Nous appelons l'Autorité palestinienne à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme immédiat aux activités des individus et des groupes qui organisent et commettent des attentats terroristes contre les Israéliens. Les opérations militaires israéliennes qui se traduisent par le massacre de civils palestiniens n'ont pas pour effet de renforcer la sécurité et nuisent à la confiance ainsi qu'aux perspectives de coopération. Le Gouvernement israélien ne doit pas ménager ses efforts pour soutenir les autorités palestiniennes et alléger le sort tragique du peuple palestinien en prenant des mesures immédiates.

Enfin, le Quatuor a réaffirmé son attachement à une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Il a également indiqué qu'il se réjouissait à l'idée de continuer à travailler en consultation étroite avec les parties.

En ma qualité de Secrétaire général des Nations Unies, je souhaiterais ajouter quelques points concernant le processus de paix. Tout en conservant l'approche présentée dans la Feuille de route, le principe du parallélisme devrait être maintenu. Les aspects humanitaires, politiques et de sécurité doivent être traités en même temps. Je demande à Israël de cesser de recourir à l'usage d'une force disproportionnée dans les zones civiles, à la démolition de logements ou aux assassinats extrajudiciaires. Tant que les Palestiniens ne constateront pas d'amélioration dans leur vie quotidienne, à savoir la levée des restrictions de mouvement, la cessation des activités d'implantation de colonies et le rétablissement de l'activité économique, je crains que le soutien public en faveur du maintien de la paix ne soit insuffisant. En même temps, l'Autorité palestinienne ne doit ménager aucun effort pour mettre un terme, quel que soit le lieu, à tous les actes de terrorisme perpétrés contre les Israéliens. Le terrorisme n'est pas seulement condamnable moralement mais il va à l'encontre de notre objectif commun : la fin totale de l'occupation commencée en 1967, la création d'un État palestinien, la reconnaissance universelle de l'État d'Israël et de l'État de Palestine entretenant d'excellentes relations de voisinage.

...

XXXII. Le Secrétaire général se félicite de l'accord conclu par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne sur le retrait des Forces israéliennes de Gaza et de Bethléem

La déclaration suivante (SG/SM/8765, PAL/1958) a été rendue publique, le 27 juin 2003, par le porte-parole du Secrétaire général, M. Kofi Annan :

Le Secrétaire général se félicite de l'accord conclu aujourd'hui entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, en vertu duquel les forces israéliennes devront se retirer de positions convenues d'abord dans la bande de Gaza puis à Bethléem. L'Autorité palestinienne assumera de nouveau la responsabilité de la sécurité dans les zones concernées.

Le Secrétaire général attend avec impatience la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route qui doit conduire à un règlement définitif du conflit sur la base des résolutions 242 (1967) 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Il rend hommage au rôle essentiel des États-Unis dans la facilitation de cet accord particulièrement important.

XXXIII. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés

Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, John Dugard, a publié son rapport le 8 septembre 2003, à la suite de la visite qu'il avait effectuée, du 22 au 29 juin 2003, dans les territoires palestiniens occupés et en Israël (E/CN.4/2004/6). Le résumé du rapport est reproduit ci-après :

La situation dans les territoires palestiniens occupés demeure un grave sujet de préoccupation. En dépit des perspectives de paix ouvertes par la Feuille de route établie par le Quatuor, ces six derniers mois ont été marqués par des violations constantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Gouvernement israélien a invoqué la légitime défense et la lutte contre le terrorisme pour justifier son action dans les territoires palestiniens occupés. Il ne saurait être question de nier les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Cela étant, il est indispensable d'imposer une limite aux violations des droits de l'homme pouvant être commises au nom de la lutte contre le terrorisme. Il faut conserver un certain équilibre entre le respect des droits de l'homme et les impératifs de sécurité.

La construction du mur séparant Israël de la Rive occidentale s'est poursuivie à un rythme soutenu ces derniers mois. Ce mur ne suit pas la Ligne verte, qui marque la frontière de fait entre Israël et la Palestine. Au contraire, il empiète sur une partie non négligeable de la Rive occidentale. Plus de 210 000 Palestiniens auront à subir les conséquences de la construction de ce mur. Ceux qui vivent dans la zone située entre le mur et la Ligne verte ne pourront plus se rendre sur leurs terres agricoles ou sur leur lieu de travail ni accéder aux écoles, aux hôpitaux ou aux

autres services sociaux. Cette situation entraînera probablement de nouvelles vagues de réfugiés ou de personnes déplacées.

Le mur présente toutes les caractéristiques d'une structure permanente. Le fait qu'il englobe la moitié des colons de la Rive occidentale et de Jérusalem-Est tend à prouver qu'il est conçu pour renforcer la position des colons. Tout laisse à penser qu'Israël est déterminé à créer une situation sur le terrain qui revienne à une annexion de fait. Ce type d'annexion, désigné sous le terme de conquête en droit international, est interdit par la Charte des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève. Le Rapporteur spécial considère qu'il est grand temps de dénoncer la construction du mur en tant qu'acte illégal d'annexion, au même titre que l'annexion de Jérusalem-Est et des hauteurs du Golan par Israël. De même, la communauté internationale ne devrait en aucun cas reconnaître le contrôle exercé par Israël sur les territoires palestiniens entourés par le mur.

Les restrictions à la liberté de circulation continuent de provoquer une crise humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Bien que les couvre-feux n'aient pas touché autant de personnes en 2003 qu'en 2002, ils continuent de perturber gravement la vie des Palestiniens. Le nombre de postes de contrôle a augmenté ces six derniers mois. Ces restrictions à la circulation des biens et des personnes entraînent chômage, pauvreté et détérioration des services de santé et du système éducatif. En outre, elles ont pour effet d'humilier le peuple palestinien.

Les pertes en vies humaines n'ont cessé d'augmenter en raison des attentats-suicides à la bombe et des incursions militaires. La pratique israélienne consistant à assassiner les terroristes présumés a fait de nombreuses victimes non seulement chez les personnes visées mais aussi parmi les civils innocents qui se trouvaient à proximité des lieux où ces opérations ont été menées. La légalité de ces mesures est très douteuse.

On dénombre environ 6 000 Palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens. Bien que les autorités israéliennes aient accepté de libérer 540 d'entre eux, leur refus de procéder à d'autres libérations constitue un obstacle majeur à l'instauration de la paix dans la région. Malheureusement, des allégations de torture et de traitements inhumains et dégradants continuent d'être faites. Le Rapporteur spécial préconise donc la réalisation d'une enquête indépendante dans le but de faire la lumière sur ces allégations.

Les destructions de biens sont toujours aussi nombreuses dans les territoires palestiniens occupés. Au cours des huit derniers mois, la bande de Gaza a été particulièrement touchée par des opérations militaires qui ont causé des dégâts importants aux maisons et aux terres agricoles.

L'engagement pris par les autorités israéliennes de ralentir la croissance des colonies de peuplement n'a pas été respecté. Au contraire, celles-ci ont continué de s'étendre à un rythme inacceptable. Ce phénomène, auquel s'ajoute la construction du mur, laisse à penser que l'expansion territoriale demeure un objectif essentiel des politiques et pratiques du Gouvernement israélien dans les territoires palestiniens occupés.

XXXIV. Le Secrétaire général des Nations Unies salue l'annonce d'un cessez-le-feu par les groupes palestiniens

La déclaration suivante a été rendue publique le 30 juin 2003 par le porte-parole du Secrétaire général Kofi Annan (SG/SM/8764, PAL/1957) :

Genève, le 30 juin – Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, se félicite de l'annonce d'un cessez-le-feu faite aujourd'hui par les groupes palestiniens. Il espère que les groupes, le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne feront tout ce qui est nécessaire pour que ce cessez-le-feu mette complètement et intégralement fin à la violence et à la terreur et constitue le point de rupture de la spirale de la violence entre Palestiniens et Israéliens. Le Secrétaire général félicite le Gouvernement de la République arabe d'Égypte pour les efforts soutenus qu'il a déployés afin de contribuer à la mise en place de ce cessez-le-feu.

De même que l'accord sur le retrait israélien de la bande de Gaza et de Bethléem, l'annonce du cessez-le-feu faite aujourd'hui offre une lueur d'espoir. Il nous faut maintenant poursuivre nos efforts sur la voie difficile de la mise en œuvre de la Feuille de route, afin de transcrire dans la réalité la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

XXXV. Publication de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sur l'impact de la première phase de construction de la barrière de sécurité

Le 1^{er} juillet 2003, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a publié un ouvrage, composé de deux parties, intitulé « Impact de la première phase de la barrière de sécurité sur les districts de Qalqiliya, Tulkarm et Djénine ». Un extrait de la première partie est reproduit ci-après :

Répercussions sur les terres, les emplois, l'eau, la santé et l'éducation

Avant l'actuelle Intifada, les villes et villages situés au nord de la « Ligne verte » se trouvaient dans une situation économique relativement bonne par rapport à d'autres localités de la Cisjordanie, en raison de l'accès facile au travail et aux marchés de consommation en Israël et parce que beaucoup d'Israéliens, notamment des Arabes, se rendaient dans les villes de Qalqiliya et Tulkarm. L'accès au marché du travail israélien a pratiquement disparu ces deux dernières années et les citoyens israéliens n'ont plus le droit de pénétrer dans les zones « A » qui sont sous contrôle de l'Autorité palestinienne¹⁹.

La barrière scellera la fin du travail des migrants palestiniens en Israël en même temps qu'elle isolera les communautés concernées les unes des autres, ce qui provoquera une augmentation des taux de chômage et de pauvreté déjà élevés. Baqa esh Sharqiya, qui sera bientôt isolée entre la barrière de sécurité et la Ligne verte, compte 420 entreprises commerciales mais les propriétaires de 250 d'entre-elles vivent hors de la ville, à l'est de la barrière²⁰. À Nabi Elias, 15 commerçants et leurs

familles ont déménagé de la ville voisine de Qalqiliya qui, en raison des restrictions de mouvement, ne compte plus qu'un seul point d'entrée²¹. La ville et le village vont bientôt être réunifiés et entourés sur trois côtés par la barrière, mais il n'y aura qu'un accès pour les deux par une « porte » à plusieurs kilomètres à l'est de Nabi Elias.

En retranchant des centaines d'hectares de certaines des meilleures terres de la Cisjordanie et des ressources d'eau, la barrière aura de graves répercussions sur la production agricole. Une part disproportionnée des ressources agricoles et hydriques (80 % des puits) de la Cisjordanie est passée sous le contrôle des gouvernorats du nord. En outre, le taux de l'emploi dans ces deux activités y est devenu excessivement élevé, la Cisjordanie ayant cédé 42 % de sa part dans le secteur agricole et 53 % dans le secteur de l'eau²².

L'importance de l'agriculture a augmenté pendant l'Intifada, et sert d'« absorbeur de choc » pour un grand nombre de nouveaux chômeurs. À Jayous, 400 des 550 familles sont totalement tributaires de l'agriculture (elles n'étaient que 250 avant l'Intifada). Dans la ville de Qalqiliya, 22 % de l'économie, avant l'Intifada, reposait sur la production agricole. Ce chiffre est monté à 45 %, à savoir 2 000 travailleurs agricoles font vivre environ 15 000 habitants. L'agriculture est dominée par de petites fermes familiales qui dépendent, à certaines périodes, du travail intensif de toute la famille, notamment lors de la récolte des olives. On voit mal comment ces méthodes traditionnelles peuvent s'adapter à la proposition des autorités israéliennes de délivrer des permis aux fermiers qui se verront limiter la fréquence et les heures de passages vers leurs terres agricoles.

La première phase de la barrière a eu pour conséquence la confiscation et l'aplanissement de 1 000 hectares de terres de propriété privée, le déracinement de plus de 80 000 arbres, la destruction de 35 kilomètres de canalisations d'eau et la démolition de dizaines de serres²³. À cause de sa position au-dessus de la nappe phréatique occidentale, la barrière va également avoir de graves répercussions sur l'accès à l'eau, son utilisation et sa répartition vers certains des villages concernés, qui perdront leur unique source d'eau²⁴.

Le Groupe palestinien d'hydrologie a dressé une liste de 30 puits dans les districts de Qalqiliya et de Tulkarm voués à disparaître lors de la première phase de construction. La ville de Qalqiliya perd 19 puits, ce qui représente environ 30 % de l'approvisionnement en eau de la ville. En comparaison, d'après le Comité palestinien d'aide à l'agriculture, seuls 5 des 52 sites ciblés dans le cadre de la première phase de construction sont connectés au réseau hydraulique israélien²⁵. Des familles issues de quelques 300 localités, réparties sur l'ensemble de la Cisjordanie, stockent de l'eau de pluie et de l'eau de source dans des citernes pendant les mois pluvieux de l'hiver et achètent l'eau des camions citernes en été. Les restrictions de mouvement ont déjà entraîné une augmentation de 80 % du prix de l'eau des camions depuis le début de l'Intifada²⁶.

La barrière ne portera pas seulement préjudice à l'activité économique et aux liens familiaux mais elle mettra également en péril les services de la santé et de l'éducation. Neuf des 15 communes situées dans les enclaves à l'ouest de la barrière manquent totalement d'installations médicales²⁷. Beaucoup d'autres localités touchées fournissent des services préventifs et primaires de base mais dépendent de trois villes principales pour les besoins urgents et spécialisés, pour les dialyses régulières ainsi que pour les traitements de chimiothérapie.

Les services réguliers de prévention sont déjà affaiblis par les restrictions de mouvement imposées actuellement. L'UNRWA fait état d'une diminution de 52 % du nombre de femmes bénéficiant de soins postnatals. Avant l'Intifada, 95 % des femmes accouchaient à l'hôpital. Dans certaines régions, ce chiffre est tombé à 50 %, et à ce jour, on a recensé au moins 39 cas de femmes ayant accouché à des postes de contrôle²⁸.

Les membres du personnel médical ont également des difficultés à se rendre sur leur lieu de travail. À Qafin, localité la plus septentrionale de l'extrême nord du district de Tulkarm, les travailleurs médicaux venant de Tulkarm arrivent en retard dans les centres de soins et partent de bonne heure du fait des attentes aux postes de contrôle. La barrière ne fera, entre autres, qu'aggraver ces problèmes ainsi que d'autres, interrompant les programmes d'immunisation systématique, retardant les dispensaires mobiles, les ambulances et la distribution de fournitures médicales et de vaccins. Elle mettra le personnel de la santé publique à plus rude épreuve en causant une plus grande dispersion des installations, des équipes et des ressources, et en entraînant une augmentation de la charge et du coût des centres de soins des villages.

La barrière aura également des conséquences préjudiciables sur l'éducation en aggravant les difficultés qu'ont fait naître les restrictions de mouvement. Les enseignants, comme le personnel de santé, ont des difficultés à se rendre sur leur lieu de travail et beaucoup d'entre eux ont dû être transférés dans des écoles situées à proximité de leur domicile.

Dans les trois gouvernorats, on estime que 7 400 étudiants seront directement concernés par la barrière²⁹. Ad Dab'a, qui va être totalement encerclé, ne possède qu'un établissement d'enseignement primaire (jusqu'à la sixième). Il faut se rendre jusqu'à Ras Atiya pour suivre des études secondaires du premier cycle et à Hable pour le second cycle. Les établissements d'enseignement supérieur sont situés à Qalqiliya et à Naplouse et il faut, pour certains, compter jusqu'à six heures pour s'y rendre. Les équipements et services éducatifs seront particulièrement touchés à Azzun Atma et à Ras Atiya.

Notes

¹⁹ Environ 4 000 habitants de Qalqiliya possèdent une carte d'identité israélienne de par un mariage ou du fait d'autres liens familiaux, mais ils sont maintenant interdits de résidence en ville.

²⁰ Entretien avec le maire le 6 mars 2003.

²¹ Banque mondiale : *The Impact of the West Bank Separation Barrier on Affected West Bank Communities*, p.27.

²² Banque mondiale : *The Impact of the West Bank Separation Barrier on Affected West Bank Communities*, p.13.

²³ PENGON, February Update. PENGON est le Collectif d'ONG environnementales palestiniennes, qui regroupe le PARC (Comité palestinien d'aide à l'agriculture), LAW (Terre et Eau) et l'UPMRC (Association des comités palestiniens de secours médical).

²⁴ PENGON: *Campagne contre le mur de l'apartheid*, premier rapport, novembre 2002, p.21.

²⁵ PARC: *Needs Assessment Study & Proposed Intervention for villages affected by the Wall in the districts of Djénine, Tulkarem and Qalqilia*, février 2003, p.3.

-
- ²⁶ Oxfam: *Forgotten Villages: Struggling to survive under closure in the West Bank*, septembre 2002, p. 26.
- ²⁷ Betsalem: *The Separation Barrier: Position Paper*, (projet de texte), mars 2003, p.17.
- ²⁸ Oxfam: *Forgotten Villages*, p.24.
- ²⁹ Banque mondiale : *The Impact of the West Bank Separation Barrier on Affected West Bank Communities*, p.26.

XXXVI. Rapport présenté par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à l'issue de sa mission dans les territoires palestiniens occupés

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, à l'issue d'une mission effectuée dans les territoires palestiniens occupés du 3 au 12 juillet 2003, a publié un rapport intitulé : « Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, Mission dans les territoires palestiniens occupés (3 au 12 juillet 2003) », qui figure en annexe au document E/CN.4/2004/10/Add.2. Le résumé du rapport est reproduit ci-après :

Les territoires palestiniens occupés sont au bord d'une catastrophe humanitaire due largement aux mesures de sécurité extrêmement dures imposées par les forces d'occupation israéliennes depuis le déclenchement de la deuxième Intifada, en septembre 2000.

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a effectué une mission dans les territoires palestiniens occupés du 3 au 12 juillet 2003, conformément à son mandat et face aux nombreuses préoccupations suscitées par une crise humanitaire naissante. De nombreux rapports récents de l'Organisation des Nations Unies ont mis en lumière cette crise grandissante, notamment des rapports de la Banque mondiale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et aussi de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien dont la mission dans les territoires palestiniens occupés, effectuée en août 2002, avait pour but d'obtenir d'Israël des engagements précis de faciliter l'accès de l'aide humanitaire aux Palestiniens, s'agissant en particulier des aliments et de l'eau.

Le Rapporteur spécial exprime sa compassion et sa sympathie profondes tant pour les Israéliens que les Palestiniens qui vivent une horrible tragédie, mais ne peut ignorer la terrible situation de malnutrition créée aujourd'hui dans les territoires palestiniens occupés.

D'après une étude financée par l'Agence des États Unis pour le développement international (USAID), « les territoires palestiniens, en particulier la bande de Gaza, sont menacés par une situation d'urgence humanitaire liée à la malnutrition ». Le rapport de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général annonce également une crise humanitaire. Plus de 22 % des enfants âgés de moins de 5 ans souffrent maintenant de malnutrition et 15,6 % d'anémie aiguë, dont beaucoup garderont des séquelles permanentes touchant leur développement physique et mental. Plus de la moitié des familles palestiniennes ne mangent qu'une fois par jour. La Banque mondiale indique que la consommation alimentaire a diminué de plus de 25 % par habitant. Des pénuries alimentaires, notamment en sources de protéines, ont été largement signalées. La Banque mondiale a également annoncé une crise économique dans les territoires palestiniens occupés. L'économie, autrefois prospère, s'est quasiment effondrée et le nombre de personnes extrêmement pauvres a triplé depuis septembre 2000. Environ 60 % des Palestiniens vivent aujourd'hui dans la grande pauvreté (75 % à Gaza et 50 % sur la Rive occidentale). Même lorsque des aliments sont disponibles, de nombreux Palestiniens n'ont pas les moyens d'en acheter à cause de

la montée rapide du chômage. Plus de 50 % des Palestiniens dépendent totalement de l'aide alimentaire alors que l'aide humanitaire est soumise fréquemment à des restrictions d'accès.

Le Rapporteur spécial a constaté que le Gouvernement israélien, qui est pourtant tenu juridiquement, en vertu du droit international et en tant que puissance occupant les territoires, d'assurer le respect du droit à l'alimentation de la population civile palestinienne, n'assume pas cette responsabilité. Des mesures de sécurité, notamment des couvre-feux, des barrages routiers, des systèmes de permis et des postes de contrôle sécuritaire, restreignent rigoureusement la circulation des personnes et les échanges économiques, empêchant l'accès physique et économique aux aliments et à l'eau et causant un naufrage économique. La confiscation et la destruction continues des ressources en terres et en eau palestiniennes réduisent également la capacité des Palestiniens de se nourrir et contribuent à la dépossession progressive du peuple palestinien. La construction de la clôture de sécurité du mur d'apartheid à travers des terres palestiniennes constitue également une menace pour le droit à l'alimentation de milliers de Palestiniens, car elle entraîne que de nombreux Palestiniens sont séparés de leurs terres ou emprisonnés dans les sinuosités de la clôture/du mur ou dans la zone militaire fermée longeant la clôture/le mur.

Le Rapporteur spécial ne met pas en cause les besoins de sécurité d'Israël et comprend les risques quotidiens auxquels sont exposés les citoyens israéliens. Toutefois, il est d'avis que les mesures de sécurité qui sont mises en œuvre sont totalement démesurées et contre-productives car elles causent la faim et la malnutrition parmi les civils palestiniens, notamment les femmes et enfants innocents, d'une manière qui représente une punition collective de la société palestinienne. Le droit international interdit de punir toute une population pour les actes de quelques-uns de ses membres. En outre, le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par les confiscations systématiques de terres qui, selon nombre d'intellectuels israéliens et palestiniens et d'organisations non gouvernementales, sont inspirées par une stratégie sous-jacente de « bantoustanisation ». La construction de la clôture de sécurité/du mur d'apartheid est considérée par nombre de personnes comme une manifestation concrète de cette stratégie qui, en divisant les territoires palestiniens occupés en cinq unités territoriales à peine contiguës et dépourvues de frontières internationales, menace l'existence potentielle d'un futur État palestinien viable et doté d'une économie opérationnelle, qui soit en mesure de réaliser le droit à l'alimentation de sa propre population.

Il est recommandé au Gouvernement israélien d'améliorer l'accès des secours humanitaires, de prendre des mesures immédiates pour inverser la crise humanitaire, de lever les barrages mis en place dans les territoires et de mettre un terme à la confiscation et à la destruction disproportionnées de terres, de ressources en eau et d'autres ressources palestiniennes. Le Gouvernement israélien devrait arrêter le programme de « bantoustanisation », cesser la construction de la clôture/du mur et améliorer le respect du droit à l'alimentation conformément à la législation internationale relative aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Il convient de réfléchir sérieusement à la viabilité d'un futur État palestinien doté de moyens durables d'accès à ses propres ressources de nourriture et d'eau et de contrôle de ces ressources. Enfin, comme l'a affirmé Ilan Pappé, de l'Institut de recherche pour la paix, « Il reste cette vérité, aussi lassante et rebattue soit elle, que

les actes de violence de toutes sortes (y compris la violence aveugle à l'encontre d'innocents) ne finiront qu'avec la fin de l'Occupation ».

XXXVII. Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien s'est tenu à Genève

Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien s'est tenu à Genève les 15 et 16 juillet 2003, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce séminaire, organisé sur le thème « conditions préalables à la reprise de l'économie palestinienne – rôle de la communauté internationale », a compris une séance d'ouverture, des débats tenus par trois groupes de travail et une séance de clôture. Quatorze experts originaires des territoires palestiniens occupés et d'Israël, ainsi que d'autres régions, ont fait des exposés. Des représentants de 44 gouvernements, de la Palestine, de quatre organisations intergouvernementales, de 18 organismes et institutions des Nations Unies et de 19 organisations non gouvernementales, ont participé à cette rencontre. La déclaration finale du Président, figurant dans le rapport du Séminaire qu'a publié la Division des droits des Palestiniens, se lit comme suit (03-62169) :

Dans ses observations finales, M. Louis Papa Fall, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a dit que, plus que jamais, le peuple palestinien avait un besoin urgent d'aide de la part de la communauté internationale. Le Séminaire s'était tenu à un moment critique, alors qu'Israël et les Palestiniens semblaient devoir tomber d'accord sur le renforcement du processus politique et le retour à la table de négociation; cependant, cela ne devait pas cacher la gravité de la situation socioéconomique et de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé. L'économie et l'infrastructure avaient été sévèrement touchées par près de trois années de violences et de destructions qui avaient entraîné un niveau record de chômage, de pauvreté et de malnutrition et des conditions de vie lamentables, tout cela constituant un environnement qui n'était guère propice à la poursuite de la paix. À cet égard, on avait un besoin urgent de l'aide et du soutien de la communauté internationale pour satisfaire les énormes besoins humanitaires et économiques du peuple palestinien.

Il a rappelé qu'au cours des deux jours qu'avait duré le Séminaire, les experts avaient donné un aperçu de la crise économique et sociale dans le territoire occupé, y compris Jérusalem. Ils avaient discuté des moyens de redresser la situation en se concentrant sur les domaines d'assistance prioritaires. Les moyens d'assurer le relèvement économique avaient été examinés en détail. L'échange de vues et d'idées avait été des plus perspicace et productif et il ne faisait aucun doute que les débats avaient contenu des idées prometteuses qui pourraient être efficaces pour atténuer les difficultés actuelles.

XXXVIII. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions et une décision relatives à la question de la Palestine

À sa session de fond, qui s'est tenue à Genève du 30 juin au 25 juillet 2003, le Conseil économique et social a adopté deux résolutions relatives à la question de la

Palestine. Le Conseil était saisi notamment du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/58/88-E/2003/84), du rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/58/75-E/2003/21); et du rapport sur les travaux de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme (E/2003/27-E/CN.6/2003/12). Le 24 juillet, le Conseil a adopté la décision 2003/292, prenant acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la CESAO. Les deux résolutions, intitulées « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (résolution 2003/42) et « Les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (résolution 2003/59) ont été respectivement adoptées les 22 et 24 juillet 2003 par le Conseil. Les deux résolutions et la décision sont reproduites ci-après :

2003/42

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter¹,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme² et notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing³ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2002/25 du 24 juillet 2002 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Considérant qu'il est urgent de reprendre les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus et de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des conséquences néfastes de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres qu'entraînent les incessants attaques et sièges israéliens contre les villes, bourgades, villages et camps de réfugiés palestiniens, qui sont à l'origine de la crise humanitaire aiguë dont sont victimes les Palestiniennes et leur famille,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, particulièrement le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶, les Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907⁷, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949⁸, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë subie par les Palestiniennes et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle⁴ »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport intitulé « La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter¹ », et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

44^e séance plénière
22 juillet 2003

Notes

¹ E/CN.6/2003/3.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Voir résolution S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷ Voir *Carnegie Endowment for International Peace, The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

2003/59

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation
israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 57/269 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002,

Rappelant aussi sa résolution 2002/31 du 25 juillet 2002,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) du 22 octobre 1973, 425 (1978) du 19 mars 1978 et 1397 (2003) du 12 mars 2002, et du principe de terres pour la paix ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Convaincu que l'occupation israélienne entrave l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la poursuite des récents événements tragiques et violents survenus depuis septembre 2000 qui ont provoqué de nombreuses morts et de nombreuses blessures,

Tenant compte de l'important travail qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour soutenir le développement économique et social du peuple palestinien,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

Se félicitant de l'acceptation de la Feuille de route du Quatuor en faveur de la paix présentée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne, ainsi que de la tenue du Sommet d'Aqaba (Jordanie), et soulignant qu'il importe que les deux parties appliquent sans délai et de bonne foi l'intégralité de la Feuille de route et que des mesures supplémentaires soient prises pour limiter la violence,

1. *Souligne* la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

2. *Souligne également* l'importance vitale de la construction et de la mise en service du port maritime de Gaza ainsi que de la circulation dans des conditions de sécurité pour le développement économique et social du peuple palestinien;

3. *Exige* la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions;

4. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre un terme à l'occupation des villes et autres agglomérations palestiniennes, de mettre fin aux bouclages sous toutes leurs formes et de cesser de détruire les habitations, les installations économiques et les terres cultivées;

5. *Réaffirme* les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources;

6. *Réaffirme également* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;

7. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

8. *Invite instamment* les États Membres à encourager les investissements étrangers privés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en matière d'infrastructures, de projets créateurs d'emplois et de développement social, dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents;

10. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2004.

48^e séance plénière
24 juillet 2003

2003/292

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa 48^e séance plénière, le 24 juillet 2003, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé¹.

XXXIX. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

La CNUCED a rendu public le 28 juillet 2003 le « rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien » (TD/B/50/4). Le résumé de ce rapport est reproduit ci-après :

Après trois années de recul économique ininterrompu et de dévastation généralisée, la situation du territoire palestinien occupé s'apparente, en 2003, à celle d'une économie ravagée par la guerre. Les études comparatives réalisées sur les conséquences économiques des guerres dans des pays sortant de conflits permettent de cerner la vraie nature de la situation palestinienne : dégradation structurelle et croissance négative persistante; baisse des capacités d'exportation et formation d'un déficit commercial intenable; pressions budgétaires du fait de l'écart entre les dépenses et les recettes et de l'aggravation du déficit budgétaire; développement d'activités non marchandes et déstructuration de l'économie; détérioration des revenus en valeur réelle de la consommation par habitant et de l'épargne; accroissement de la dépendance extérieure et généralisation de la pauvreté. Les pertes de revenus et de capital, aussi bien humain que physique, enregistrées entre 2000 et 2003 et les résultats de l'ensemble des secteurs de l'économie sont à tel point conformes aux situations typiquement rencontrées dans des pays dévastés par la guerre qu'il est indispensable de reconnaître cet état de fait pour élaborer des politiques et des stratégies valables de redressement et de développement. L'État de Palestine évoqué dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité de l'ONU doit s'efforcer de tirer profit de toutes les expériences et « meilleures pratiques

¹ A/58/75-E/2003/21.

internationales » concernant la relance du développement dans une situation de sortie de conflit. Le développement économique et la politique commerciale doivent se fonder sur une bonne compréhension de tout ce qu'implique le fait d'être une économie de petite taille, enclavée et dévastée par la guerre – ce qui n'empêche pas d'arrêter un certain nombre d'objectifs nationaux ambitieux pour les quelques années à venir. Tout en restant nécessaires, les opérations de secours ne doivent plus être prises isolément de l'aide au développement. À cet égard, le rôle du secteur des entreprises palestiniennes, décimé par la guerre et par les incertitudes, prend une importance particulière. Renforcer la contribution des entreprises aux efforts de développement doit aussi s'inscrire dans le contexte d'une stratégie de développement cohérente qui tienne compte des changements structurels qui se sont produits dans l'économie. Par ses activités de coopération technique, la CNUCED continue d'apporter au peuple palestinien une assistance concrète devant lui permettre de mieux faire face à toutes ces difficultés.

XL. Le Comité des droits de l'homme présente ses observations finales et ses recommandations sur le rapport d'Israël

Le Comité des droits de l'homme a achevé, le 8 juillet 2003, les travaux de sa soixante-dix-huitième session qui s'est tenue à Genève pendant quatre semaines, au cours de laquelle il a examiné et adopté ses recommandations et ses observations finales sur les rapports présentés par la Slovaquie, le Portugal, El Salvador et Israël. Des extraits du communiqué de presse HR/CT/640 contenant les recommandations et les observations finales du Comité sur le rapport d'Israël sont reproduits ci-après :

Conclusions et recommandations concernant les rapports des pays

...

Pour ce qui est du second rapport périodique d'Israël, le Comité se félicite des mesures positives et de la législation adoptées par l'État partie pour améliorer la condition des femmes dans la société israélienne, en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes. Il se félicite par ailleurs des mesures prises par l'État partie pour lutter contre la traite des femmes aux fins de prostitution, en particulier de l'adoption en juillet 2000 de la loi interdisant la traite et des poursuites engagées contre les trafiquants depuis cette date. Le Comité prend note des efforts consentis pour relever le niveau d'instruction des communautés arabes, druze et bédouine en Israël.

Le Comité a constaté que l'État partie s'efforçait d'assurer de meilleures conditions aux travailleurs migrants. Il s'est félicité de l'adoption de l'amendement à la loi sur les travailleurs étrangers et de l'aggravation des peines infligées aux employeurs qui ne respectaient pas la loi. Il a noté aussi avec satisfaction que les travailleurs migrants avaient librement accès aux tribunaux du travail et que des informations leur étaient fournies sur leurs droits en plusieurs langues étrangères.

Le Comité a également accueilli avec satisfaction l'arrêt de la Cour suprême de septembre 1999 par lequel celle-ci a invalidé les anciennes directives gouvernementales autorisant le recours à des « pressions physiques modérées » au

cours des interrogatoires, et dans lequel elle a estimé que l'Agence israélienne de sécurité (AIS) n'était pas habilitée en vertu de la législation israélienne à recourir à la force physique lors des interrogatoires.

Le Comité a réaffirmé que, dans les circonstances actuelles, les dispositions du Pacte s'appliquaient au profit de la population des territoires occupés, en ce qui concernait tous les actes accomplis par les autorités ou les agents de l'État partie dans ces territoires, qui compromettaient la jouissance des droits consacrés dans le Pacte et relevaient de la responsabilité de l'État d'Israël conformément aux principes du droit international public.

L'État partie devrait reconsidérer sa position et inclure dans son troisième rapport périodique tous les renseignements pertinents concernant l'application du Pacte dans les territoires occupés du fait de ses activités dans ces territoires.

Tout en étant pleinement conscient de la menace que représentent les activités terroristes dans les territoires occupés, le Comité a déploré les actions à caractère en partie punitif, selon lui, que constituaient les démolitions de biens et d'habitations dans les territoires occupés. L'État partie devrait mettre immédiatement un terme à cette pratique.

Tout en étant conscient encore une fois des sérieuses préoccupations de l'État partie en matière de sécurité qui ont conduit récemment à des restrictions au droit à la liberté de circulation, par exemple par l'imposition de couvre-feux ou la mise en place d'un très grand nombre de barrages routiers, le Comité craignait que la création de la « Zone de séparation » au moyen d'une clôture et, en partie, d'un mur, au-delà de la Ligne verte n'impose de nouvelles restrictions d'une sévérité injustifiée au droit à la liberté de circulation, en particulier des Palestiniens, à l'intérieur des territoires occupés. L'État partie devrait respecter le droit à la liberté de circulation garanti par l'article 12. Il devrait arrêter les travaux de construction en vue de la création d'une « Zone de séparation » à l'intérieur des territoires occupés.

Le Comité était préoccupé par la décision de suspension temporaire prise par Israël en mai 2002, transformée en loi sur la nationalité et l'entrée en Israël (suspension temporaire) le 31 juillet 2003, qui suspendait pendant une période d'un an renouvelable la possibilité de regroupement familial, sous réserve d'exceptions limitées et subjectives, en particulier dans les cas de mariages entre citoyens israéliens et personnes résidant en Cisjordanie et à Gaza. Il a noté avec préoccupation que des milliers de familles et de mariages ont déjà pâti de la décision de suspension de mai 2002. L'État partie devrait abroger la loi sur la nationalité et l'entrée en Israël (suspension temporaire) du 31 juillet 2003, qui soulève de graves questions au titre des articles 17, 23 et 26 du Pacte. Il devrait reconsidérer sa politique en vue de faciliter le regroupement familial de tous les citoyens et résidents permanents.

Le Comité a noté avec préoccupation que le pourcentage d'Israéliens arabes dans la fonction publique et le secteur public demeurait très faible et que leur représentation, en particulier celle des femmes israéliennes arabes, n'avait que lentement augmenté. L'État partie devrait adopter des mesures ciblées en vue d'accroître la représentation des femmes israéliennes arabes dans le secteur public et d'accélérer les progrès vers l'égalité.

Tout en prenant note de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 30 décembre 2002 dans l'affaire des huit réservistes des Forces de défense israélienne (arrêt HC 7622/02), le Comité est demeuré préoccupé par la législation, les critères appliqués et les décisions généralement défavorables rendues dans la pratique par les tribunaux militaires dans les affaires concernant des objecteurs de conscience. L'État partie devrait revoir la législation, les critères appliqués et les décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'objection de conscience, de façon à garantir le respect de l'article 18 du Pacte.

XLI. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a tenu sa trente-sixième session du 4 au 22 août 2003. Le 14 août, le Comité a adopté la décision 2(63) (voir A/58/18, chap. II.B). Le texte de la décision est reproduit ci-après :

Décision 2 (63)

Israël

Le Comité est préoccupé par la décision de suspension temporaire prise par Israël en mai 2002, transformée en loi sur la nationalité et l'entrée en Israël (suspension temporaire), le 31 juillet 2003, qui suspend pendant une période d'un an renouvelable la possibilité de regroupement familial, sous réserve d'exceptions limitées et discrétionnaires, dans les cas de mariages entre citoyens israéliens et personnes résidant en Cisjordanie et à Gaza. Il note avec préoccupation qu'un grand nombre de familles et de mariages ont déjà pâti de la décision de suspension de mai 2002.

La loi sur la nationalité et l'entrée en Israël (suspension temporaire) soulève de graves questions au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'État partie devrait l'abroger et reconsidérer sa politique en vue de faciliter le regroupement familial de manière non discriminatoire. Il devrait fournir des renseignements détaillés sur cette question dans son prochain rapport périodique.

XLII. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Le 26 août 2003, le Secrétaire général a publié le « rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'activité de l'Organisation » (A/58/1, Supplément). Les extraits ci-après reflètent les activités menées par l'Organisation en ce qui concerne la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient.

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

...

Chapitre I

Réaliser la paix et la sécurité

...

Prévenir les conflits et rétablir la paix

...

20. Au Moyen-Orient, après près de trois ans de violences et d'affrontements, l'espoir d'une relance du processus de paix semble enfin se faire jour. À la suite de la nomination d'un premier ministre par l'Autorité palestinienne, une feuille de route indiquant les étapes d'un règlement définitif du conflit israélo-palestinien fondé sur la coexistence de deux États a été officiellement présentée aux parties, le 30 avril 2003. Cette feuille de route axée sur les résultats, élaborée à l'issue d'une série de réunions du « Quatuor » (ONU, Union européenne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie) comporte des phases, des dates butoirs et des critères clairement énoncés. Elle vise à permettre aux deux parties, par des concessions réciproques, de progresser dans les domaines politique, sécuritaire, économique, humanitaire et institutionnel, sous un contrôle international vigilant. La voie tracée par la Feuille de route devrait mener à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins, dans la paix et la sécurité, selon la vision de la région à laquelle le Conseil de sécurité avait marqué son attachement par sa résolution 1397 (2002). J'ai trouvé particulièrement encourageante la rencontre au sommet qui a réuni les deux parties et le Président des États-Unis à Aqaba (Jordanie) le 4 juin 2003, rencontre à l'issue de laquelle les deux parties se sont fermement engagées à respecter la Feuille de route.

21. Même si des signes de progrès se sont fait jour récemment, le cycle infernal de la violence, des représailles et de la vengeance n'en a pas moins caractérisé la majeure partie de la période considérée ici, entraînant de lourdes pertes en vies humaines et de nouvelles destructions. L'effondrement total de l'économie palestinienne n'a pu être évité que grâce à une aide étrangère importante, acheminée notamment par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et par d'autres organismes et programmes des Nations Unies. L'aggravation de la situation sécuritaire, ainsi que des difficultés d'accès ont entravé l'action menée par les Nations Unies et par d'autres entités pour remédier à la crise humanitaire de plus en plus grave qui sévit dans le territoire palestinien occupé, crise dont je traite plus en détail dans le chapitre qui suit.

22. Je suis resté personnellement engagé dans l'action menée pour rétablir la paix au Moyen-Orient, aussi bien par des contacts directs que par l'intermédiaire de la représentation des Nations Unies au sein du Quatuor, dont la dernière réunion de haut niveau a eu lieu sur les rives de la mer Morte, en Jordanie, le 22 juin 2003. Je rends compte chaque mois au Conseil de sécurité de mes activités dans ce domaine et de l'évolution de la situation. Le but de l'application de la Feuille de route, et d'ailleurs du processus de paix dans son ensemble, reste à terme le règlement global du conflit du Moyen-Orient, y compris des contentieux israélo-syrien et israélo-libanais, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et des résultats de la Conférence de la paix tenue à Madrid en 1991 et du principe de l'échange de territoires contre la paix, des accords

précédemment conclus par les parties et des initiatives de paix approuvées en mars 2002 par la Ligue des États arabes à son sommet de Beyrouth.

...

Chapitre II

Engagements humanitaires

70. Des progrès considérables et des échecs alarmants ont marqué l'action humanitaire au cours de l'année écoulée. Si apparemment l'on s'achemine vers un règlement des conflits qui déchirent depuis longtemps l'Angola, la Sierra Leone et le Soudan, et, par suite, l'amélioration de la situation humanitaire dans ces pays, des explosions de violence en Côte d'Ivoire, au Libéria et dans l'est de la République démocratique du Congo sont encore venues ajouter à la détresse déjà profonde des populations. Les conflits qui continuent de faire rage en Colombie et dans le territoire palestinien occupé demeurent extrêmement préoccupants.

...

Assistance humanitaire et problèmes de financement des opérations d'urgence

96. Dans le territoire palestinien occupé, il n'y a toujours aucun signe d'amélioration de la situation humanitaire bien que les parties aient entamé en juin 2003 la mise en œuvre de la Feuille de route arrêtée par le Quatuor. Quasiment tout au long de l'année écoulée, la situation n'a cessé d'empirer et la population vit dans des conditions plus difficiles que jamais. Bouclages et couvre-feux ont plongé l'économie dans le marasme et précipité 1,3 million de Palestiniens dans la pauvreté. Les opérations militaires ont fait quelque 10 000 sans-abri. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) offre une aide d'urgence – vivres, reconstruction des logements et création d'emplois – à près d'un million de Palestiniens dans le besoin. Les nombreuses restrictions à la liberté de circulation dans le territoire palestinien occupé ont été un obstacle de taille aux opérations de l'UNRWA et des autres organismes internationaux. En outre, l'UNRWA n'a mobilisé que 37,3 millions de dollars des États-Unis de fonds, alors qu'il en demandait 94 millions pour financer ses opérations d'urgence entre janvier et juillet 2003. Malgré un déficit de 37,5 millions de dollars, au 30 juin, pour le budget ordinaire de 2003, l'Office a continué d'offrir à plus de 4 millions de Palestiniens inscrits comme réfugiés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et à Gaza des services réguliers dans les domaines de l'éducation, de la santé, et de l'aide humanitaire et sociale. L'OMS a joué un rôle décisif en assurant la coordination de l'aide dans le secteur de la santé et en fournissant une assistance technique dans des domaines clés tels que la nutrition et la santé mentale. Elle a également plaidé pour

que le droit aux soins de santé soit reconnu aux Palestiniens et que l'accès à ces soins leur soit garanti. Dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a fourni une aide importante en matière d'emploi, une assistance technique considérable et, dans une moindre mesure, des secours d'urgence.

...

05-63222 (F) 070406 111006
0563222